



C O M M U N E D E V E R L I N G H E M

**C O N S E I L M U N I C I P A L
D U 4 A V R I L 2 0 2 4**

P R O C E S - V E R B A L

O R D R E D U J O U R

Désignation d'un secrétaire de séance.....	4
Communications de Monsieur le Maire.....	4
Adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023.	6
Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.	6
Présentation à l'assemblée délibérante de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2023.	7
Question n° 1 : Adoption du compte de gestion 2023.....	8
Question n° 2 : Approbation du compte administratif 2023.....	8
Question n° 3 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.....	40
Question n° 4 : Fiscalité – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.	41
Question n° 5 : Fixation des fournitures scolaires, livres de prix, budget bibliothèque centre de documentation (BCD), budget langues étrangères, et budget petit matériel de l'école Gutenberg au titre de l'année 2024.	43
Question n° 6 : Subvention de fonctionnement 2024 à l'OGEC Sainte-Marie/convention contrat d'association.....	44
Question n° 7 : Reconduction pour l'année 2024 de la participation financière de fonctionnement de l'école Sainte-Marie par élève domicilié dans les communes avec lesquelles la commune a conclu des accords de réciprocité.....	45
Question n° 8 : Subventions allouées aux associations de droit privé pour l'année 2024.	45
Question n° 9 : Subvention exceptionnelle allouée à l'association Tennis-Club de Verlinghem.	47
Question n° 10 : Subvention allouée au CCAS de Verlinghem pour l'année 2024.	48
Question n° 11 : Vote du Budget Primitif 2024.	49
Question n° 12 : Mise en œuvre d'une convention avec la Métropole Européennede transfert de maîtrise d'ouvrage et de participation financière dans le cadre de travaux d'enfouissement des réseaux aériens rue des Lilas/Bleuets/Rosiers.....	67
Question n° 13 : Adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE).	69
Question n° 14 : Mise à disposition du service de « conseil en énergie partagé/économie de flux » proposé par la Métropole Européenne de Lille.	71
Question n° 15 : Indemnisation des interventions periscolaires des enseignants de l'enseignement public dans le cadre d'une activité accessoire.	73
Question n° 16 : attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents municipaux. .	75
Question n° 17 : Décision soumettant les travaux de ravalement de façade a autorisation d'urbanisme sur l'ensemble de la commune de Verlinghem.	77
Question n° 18 : Décision instituant le permis demolir sur l'ensemble de la commune de Verlinghem.	78
Question n° 19 : Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR). Bilan de concertation et arrêt de la cartographie ZAEnR.....	78
Annexe – Délibérations adoptées.	87

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Quorum :	10

Étaient présents		
Prénom – Nom	Fonction	Observations
M. Thierry BONTE	Maire	
M. Benoît BOUREL	1 ^{er} Adjoint au Maire	
Mme Anne GOFFAUX	2 ^{ème} Adjointe au Maire	
M. Damien DELAIRE	3 ^{ème} Adjoint au Maire	
Mme Gaëlle COMBRIS	4 ^{ème} Adjointe au Maire	
M. Bernard DECLERCK	Conseiller Municipal	
Mme Dominique QUINART	Conseillère Municipale	
M. Bruno POLLEZ	Conseiller Municipal	
Mme Nathalie MASSON	Conseillère Municipale	
M. Christophe GAQUIERE	Conseiller Municipal Délégué	
Mme Elsa BLANQUART	Conseillère Municipale Déléguée	
M. Grégoire HAMY	Conseiller Municipal	
Mme Christiane MEURILLON	Conseillère Municipale	
M. Éric FORESTIER	Conseiller Municipal	
M. Antoine CREPIN	Conseiller Municipal	
Mme Virginie HUGBART-DELANNOY	Conseillère Municipale	

Étaient absents		
Prénom – Nom	Fonction	Observations
M. Philippe BUISINE	5 ^{ème} Adjoint au Maire	Pouvoir à M. Benoît BOUREL
Mme Annick GOUSSEN	Conseillère Municipale	Pouvoir à M. Antoine CREPIN
Mme Capucine MAYEUR	Conseillère Municipale	Pouvoir à M. Grégoire HAMY

Secrétaire de Séance	M. Grégoire HAMY
-----------------------------	------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Thierry BONTE

Bonsoir à toutes et à tous. Juste avant de commencer, j'ai eu des absences et des pouvoirs. Philippe BUISINE donne pouvoir à Benoît BOUREL, Capucine MAYEUR donne pouvoir à Grégoire HAMY, Annick GOUSSEN donne pouvoir à Antoine CREPIN. On peut commencer.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Thierry BONTE

On va avoir besoin d'un secrétaire de séance, je me tourne vers Grégoire, si tu es OK pour être secrétaire de séance.

Monsieur Grégoire HAMY

Oui, c'est bon pour moi.

Monsieur Thierry BONTE

C'est bon pour tout le monde ? On part là-dessus. On a un Conseil municipal assez dense, donc je vous propose de passer tout de suite aux communications. On va commencer par Elsa qui va nous annoncer la teneur du prochain marché thématique.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE.

Madame Elsa BLANQUART

Bonsoir. Le prochain marché sera le printemps des artisans qui aura lieu le 24 mai sur la place où a lieu le marché habituel. Il sera composé de huit créateurs, quatre créateurs verlinghemmois, plus les trois commerçants qui viennent tous les vendredis sur le marché. Donc, rendez-vous le 24 mai.

Monsieur Thierry BONTE

Magnifique, c'est concis, précis et plein de bonnes nouvelles à venir. Damien, un tout petit retour sur le carnaval qui a bien marché.

Monsieur Damien DELAIRE

Bonsoir à tous. Je vais m'efforcer de faire court. Le carnaval 2024, nous avons eu un cortège plus nombreux que l'année dernière. Encore une grande chance au niveau de la météo, une fenêtre de tir d'une heure, donc on a pu déambuler dans nos rues. Je remercie le monde agricole pour avoir sécurisé ce carnaval, condition sine qua non, également l'harmonie Agache de Pérenchies pour l'animation musicale. Nous avons aussi participé, une fois que le cortège est revenu devant le balcon, au lâcher de ballons, ballons biologiques. Petite anecdote, j'ai reçu un message de l'APE Gutenberg, puisqu'un de ces ballons avait une étiquette faite par la petite Lise avec un dessin de la tour Eiffel et les anneaux olympiques et ce ballon avec son étiquette s'est retrouvé à Bruxelles. Les ballons dépassent les frontières. Ensuite, le lâcher de fraises Tagada au balcon et remontée du cortège en salle d'honneur pour l'animation.

Monsieur Thierry BONTE

À consommer avec modération et sans marque, bien entendu, merci, Damien. C'était un beau carnaval et c'est vrai que tout le monde a été très agréablement surpris, il y avait énormément de monde et plus de monde que l'année dernière. C'est une belle réussite. Le prochain grand événement c'est le vide-grenier.

Monsieur Damien DELAIRE

Exactement, c'est toujours le 1^{er} mai, pendant une période de vacances scolaires, mais c'est à nouveau 350 emplacements, toujours sécurisé grâce aux agriculteurs. Remerciements aux personnels techniques pour cette sécurité puisque nous sommes au niveau Vigipirate attentat, donc c'est essentiel pour ceux qui souhaitent participer de s'inscrire en mairie avec une pièce d'identité. Pour les inscriptions

il y a deux jours prévus, le mardi 9 et le mardi 16 avril, dans les horaires de mairie 8h00-12h00 et 14h00-16 h30.

Il y a une séance de rattrapage pour les Verlinghemmois, mais également pour les extérieurs, à savoir jeudi 18 avril dans les mêmes horaires. Pour la partie animation, vous avez à peu près une dizaine d'associations qui seront présentes, les associations de parents d'élèves, l'association des Familles, le Tennis Club, Verlinghem Loisirs, la fête des fraises, le Judo Club, la paroisse, Ver-Moto-Ghem. Vous pourrez vous restaurer sur place, frites, hot-dog, barbe à papa, pain au chocolat, café, et les tartes aux fraises et les boissons.

Monsieur Thierry BONTE

Ça tombe bien, nous ne mangerons pas avant 14h00-14h30, donc merci de nous avoir mis en appétit. Il y a quelque chose qui va être relancé, qui était parti un peu en sommeil notamment avec les confinements, c'est la participation citoyenne sécurité.

Monsieur Christophe GAQUIERE

Oui Thierry, comme annoncé lors des vœux de début d'année, nous allons relancer le dispositif de participation citoyenne tombé en désuétude, en gros depuis le COVID. Il est temps de lancer un appel aux bonnes volontés, aux gens qui voudraient participer, s'investir dans le dispositif et devenir des relais entre les gendarmes, les élus et les Verlinghemmois. Le but est de sensibiliser les membres du dispositif aux actes élémentaires de prévention, aux comportements qui pourraient paraître suspects et aux manières d'aborder des événements et avoir de bons réflexes en matière de sécurité. Tout ce dispositif s'appuie bien évidemment sur les forces de gendarmerie. Les citoyens référents volontaires se retrouveront le jeudi 30 mai à 18h30 en mairie pour une première réunion qui marque le relancement de la protection participation citoyenne à Verlinghem. Si vous êtes volontaires, merci de contacter la mairie pour confirmer votre présence ce soir-là.

Monsieur Thierry BONTE

Merci, Christophe. Et surtout de venir. C'est important parce que la gendarmerie était demandeuse de cette relance qui est complémentaire à tous les éléments de prévention en termes de sécurité. Benoit, un petit retour sur le nettoyage du village qui s'est également très bien passé.

Monsieur Benoît BOUREL

C'était le samedi 16 mars. Il y a eu plusieurs opérations. Il y a eu le nettoyage des fossés, opération annuelle. Il y a eu beaucoup de monde, au moins 80 personnes, beaucoup d'enfants, les scouts étaient là, des agriculteurs participaient. Tout ça avec le SIVOM Alliance Nord-Ouest. C'est un événement qui est très utile pour lutter contre la pollution. C'est toujours dommage de trouver autant de canettes et autres déchets dans les fossés. En même temps, les jeunes du Conseil municipal des jeunes ont ramassé les mégots dans le village. Ça a été une semaine dense sur la question des déchets puisque le lundi qui précédait a eu lieu avec les CP des écoles une animation zéro déchet avec remise de gourdes et autres kits.

Monsieur Thierry BONTE

Tout ça grâce à l'Alliance Nord-Ouest. C'était une très belle animation l'Alliance Nord-Ouest, avec deux parties, une partie qui tournait autour de films diffusés. Ça s'est vraiment très bien passé, et ensuite il y avait un animateur « super zéro ». C'était très bien animé et je pense que les enfants de CP ont passé un bon moment.

On a eu aussi, comme chaque année, la réunion autour de l'avancée du projet d'aménagement autour de la Becque du Corbeau.

Monsieur Benoît BOUREL

Ça, c'était le 13 mai, on s'était engagé avec la MEL à rencontrer les riverains de la Becque du Corbeau, les agriculteurs exploitants le long de la Becque une fois par an. C'était l'occasion de présenter les différentes étapes des études puis des travaux qui viendront et viseront à réduire les risques d'inondation. Vous avez en tête des événements récents en novembre et surtout le 20 juin où il y a eu un épisode très intense, une pluie centennale qui a fait déborder la Becque et qui a fait déborder beaucoup de fossés sur les routes et les champs dans le village. La MEL nous a présentés son outil de modélisation qu'elle a mis au point pour simuler différents événements et surtout élaborer les scénarios d'aménagement de la Becque. La MEL nous rappelle aussi que des experts sont encore en train de faire des études le long de la Becque et sur les parcelles attenantes à la Becque, et donc qu'il est convenu de les laisser pénétrer sur les parcelles pour réaliser leurs études. Merci.

Monsieur Thierry BONTE

Gaëlle, deux petits points. Les stages ados ont bien marché l'année dernière et ça va bien remarcher cette année.

Madame Gaëlle COMBRIS

J'espère que ça va bien remarcher. On vous propose pour la troisième année consécutive deux stages spéciaux ados pour les 11-15 ans. Du 8 au 12 juillet, ça sera une semaine de sports insolites et du 19 août au 23 août, une semaine de sports nature. Sports nature ça va être cheval, VTT, aviron, par exemple, et insolites ça va être tchoukball et je ne sais plus quoi, plein de choses, mais vous saurez très vite. Les inscriptions auront lieu le 15 mai. Les ouvertures auprès des centres de loisirs, de l'UFCV comme d'habitude et il y a 16 places, donc premiers arrivés, premiers servis.

Monsieur Thierry BONTE

Merci. Et on a vécu un beau moment avec le nouveau CMDJ, même si les anciens membres du CMDJ étaient invités, c'était la visite de l'Assemblée nationale et du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'année dernière on avait le Sénat et le ministère de l'Intérieur.

Madame Gaëlle COMBRIS

On a eu beaucoup de chance cette année, le 20 mars on a été invité par Brigitte LISO pour visiter l'Assemblée nationale et le ministère de l'Agriculture où on a été accueilli très, très chaleureusement. On a passé une très belle journée avec une météo de dingue à Paris, avec les jeunes du Conseil municipal des jeunes de cette année et les anciens que l'on avait invités. On a partagé la journée avec la commune de Deûlémont qui avait invité aussi leur Conseil municipal des jeunes et des élus, c'était vraiment une très belle journée riche d'échanges, plein d'informations à prendre, vraiment chouette.

Monsieur Thierry BONTE

Oui, c'était une belle journée. C'est toujours agréable de le partager avec les élus de Deûlémont. Ça fait la deuxième année qu'on le fait, on partage les frais au niveau du bus. C'est vraiment un bon moment parce que c'est un moment de partage tout simple. C'est vrai qu'il faisait même limite trop chaud. Merci pour toutes ces informations.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023.

Monsieur Thierry BONTE

Vous avez été destinataires du procès-verbal du dernier Conseil municipal, est-ce que vous avez des remarques par rapport à celui-ci ? Pas de remarque, je considère qu'il est adopté. Je vous remercie beaucoup.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur Thierry BONTE

Je vous fais un compte rendu des décisions que j'ai prises dans le cadre des délégations que vous m'avez données :

- Décision n° 2024-01 du 17 janvier 2024 portant sollicitation d'une subvention auprès du Département du Nord au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB 2024), aménagements et équipements, pour les travaux de rénovation de la salle de sport, des vestiaires du CCA J. Houssin et de la chaufferie des bâtiments communaux.
- Décision n° 2024-02 du 26 janvier 2024 portant sollicitation d'une subvention auprès du Département du Nord au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB 2024) Energie, pour les travaux de reconstruction et de modernisation de l'éclairage public.

- Décision n° 2024-03 du 7 février 2024 portant renouvellement de l'adhésion de la commune au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour un montant de 175,00 € au titre de l'année 2024.
- Décision n° 2024-04 du 15 février 2024 portant conclusion d'un contrat de prestation d'éco-pâturage sur le site du Tournebride avec la société Ecozoone, sise 934 chemin des Valens à Rompon (07250). Le contrat est conclu pour une période d'une année allant du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025 et pour un montant de 3 500,00 € HT soit 4 200,00 € TTC par an.
- Décision n° 2024-05 du 4 mars 2024 portant renouvellement de l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 200,00 € au titre de l'année 2024.
- Décision n° 2024-06 du 14 mars 2024 portant conclusion d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation du futur marché de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux avec la société Itherm Conseil, groupe Manergy, 1 allée des Pierres Mayettes à Gennevilliers (92230). Le contrat est conclu pour un montant de :
 - Phase 1 – Etat des lieux et analyse : 4 055,00 € HT
 - Phase 2 – Elaboration du futur contrat d'exploitation : 3 150,00 € HT
 - Phase 3 – Consultation des entreprises : 5 457,50 € HT
 - Total : 12 662,50 € HT – 15 195,00 € TTC
- Décision n° 2024-07 du 14 mars 2024 portant conclusion d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation du futur marché de maintenance, d'exploitation et de rénovation des installations d'éclairage public et sportif, de mises en lumière et d'illuminations festives avec la société EIC-Conseil, 21 rue Alain Fournier à Liévin (62800). Le contrat est conclu pour un montant de :
 - Phase 1 – Lancement de la mission : 500,00 € HT
 - Phase 2 – Diagnostic et préconisations : 3 250,00 € HT
 - Phase 3 – Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises : 2 000,00 € HT
 - Phase 4 – Procédure de consultation : 3 000,00 € HT
 - Total : 8 750,00 € HT – 10 500,00 € TTC

Est-ce que vous avez des questions par rapport à ces décisions ? On peut y aller ?

PRESENTATION A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DE L'ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS EN 2023.

Monsieur Thierry BONTE

On passe à ce que l'on fait chaque année, en début d'année, au moment du vote du budget, cela doit être fait avant fin avril, la présentation à notre assemblée délibérante des indemnités perçues par les élus. Tout cela est dans le cadre de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019. Chaque année les EPCI et les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature libellées en euros dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil au titre de tout mandat et de toute fonction exercés en leur sein. Il vous a été communiqué cet état, bien entendu avant l'examen du budget de la commune. Cette obligation doit être effectuée avant le 15 avril, date butoir pour vote du budget primitif, donc nous sommes bien entendu dans les temps.

Cet état inclut les avantages en nature, prise en charge d'un abonnement Internet, affectation d'un ordinateur, d'un téléphone portable, par exemple. Concernant les montants, ils doivent être exprimés en euros et en brut par élu et par mandat ou fonction. Donc, je vais vous donner la lecture de ces indemnités brutes par ordre alphabétique :

- BLANQUART Elsa : 6 516,66 € ;
- BONTE Thierry : 18 737,34 € pour la commune et 2 370,12 pour le SIVOM Lompret-Pérenchies-Verlinghem, c'est la base de loisirs ;
- BOUREL Benoit : 6 516,66 € ;
- BUISINE Philippe : 6 516,66 € ;
- COMBRIS Gaëlle : 6 516,66 €
- CREPIN Antoine : 812,70 € ;
- DECLERCK Bernard : 812,70 € ;
- DELAIRE Damien : 6 516,66 € ;
- FORESTIER Éric : 812,70 € ;
- GAQUIERE Christophe : 6 516,66 € ;

- GOFFAUX Anne : 6 516,66 € ;
- GOUSSEN Annick : 812,70 €
- HAMY Grégoire : 812,70 €
- HUGBART Virginie : 812,70 €
- MASSON Nathalie : 812,70 €
- MAYEUR Capucine : 812,70 €
- MEURILLON Christiane : 812,70 € ;
- POLLEZ Bruno : 812,70 €
- QUINART Dominique : 812,70 €

Comme cette présentation ne donne lieu ni à débat ni à délibération ou vote, on peut commencer tout de suite l'ordre du jour.

QUESTION N° 1 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023.

Monsieur Thierry BONTE

Première délibération qui concerne l'adoption du compte de gestion 2023, Anne.

Madame Anne GOFFAUX

Bonsoir. On vous propose d'adopter le compte de gestion 2023 de Monsieur Dominique GALLOIS qui est comptable public et le chef du service de gestion comptable Armentières pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Ce compte de gestion est en conformité avec le compte administratif 2023 de l'ordonnateur de la commune. Il vous est demandé de vous prononcer sur le compte de gestion 2023.

Monsieur Thierry BONTE

Vous le savez, on vient simplement entériner le fait que le comptable a bien fait son travail et que tout est bien raccord avec les comptes de la commune. Des questions ? Pas de question. On peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Merci beaucoup.

On peut passer au premier gros morceau, si je puis me permettre, de la soirée, l'approbation du compte administratif 2023.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances.

Monsieur le Maire proposera d'adopter le compte de gestion 2023 de Monsieur Dominique GALLOIS, comptable public, chef du Service de Gestion Comptable d'Armentières, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, qui est en conformité avec le compte administratif 2023 de l'ordonnateur.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte de gestion 2023.

QUESTION N° 2 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.

Madame Anne GOFFAUX

On va commencer par la section de fonctionnement.

Monsieur Thierry BONTE

Je sais que la photo est jolie, mais il va falloir passer à la deuxième. Vous avez une magnifique photo avec les deux fleurs des villes et villages fleuris. J'arrête, je laisse Anne continuer.

Madame Anne GOFFAUX

Nous commençons par la section de fonctionnement avec les dépenses. Les charges à caractère général ont baissé de 8 % par rapport à 2022. On a une augmentation de l'électricité de presque 27 %, mais on a une baisse de nos factures de chauffage de 48 % qui est liée à des avoirs que nous avons reçus et aussi à un avenant que nous avons signé qui nous a permis de coller au plus près du marché du gaz pour cette année. Cela nous a permis de baisser nos factures. La fourniture des repas de la cantine, il y a une augmentation de 4 % qui est liée au nombre d'enfants, mais aussi au coût des repas en eux-mêmes. L'entretien de l'éclairage public a baissé de 23 %. Nos contrats de maintenance ont augmenté de 16 %. Les centres de loisirs ont baissé de 6 %. Les assurances ont augmenté de 8 %. L'écopâturage, c'est le même montant d'année en année. Fêtes et cérémonies, il y a une légère baisse de 3 %. Les publications municipales ont diminué de 8 %. La taxe foncière a augmenté de 7 % et les accords de réciprocité de 16 %. Les accords de réciprocité sont les accords que nous avons avec les communes au sujet des enfants verlinghemois scolarisés dans d'autres communes. Là, il y a une augmentation liée au nombre d'enfants. Les autres dépenses ont diminué de 8 %.



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2023	2022	Evolution
Charges à caractère général	642 146,34 €	699 945,58 €	- 8,26 %



CHARGES A CARACTERE GENERAL

	2023	2022	Evolution
Eau	6 782,09 €	6 501,24 €	4,32%
Electricité	101 589,13 €	80 025,05 €	26,95%
Chauffage	70 854,00 €	137 377,43 €	-48,42%
Fourniture repas restauration collective	166 788,77 €	159 725,03 €	4,42%
Entretien éclairage public	37 828,32 €	49 148,44 €	-23,03%
Maintenances	32 703,12 €	28 150,11 €	16,17%
Centres de loisirs	22 011,53 €	23 417,47 €	-6,00%
Assurances	9 796,33 €	9 052,92 €	8,21%
Eco-pâturage	4 199,96 €	4 200,00 €	0,00%
Fêtes et cérémonies	17 725,80 €	18 394,05 €	-3,63%
Publications municipales	14 198,56 €	14 138,91 €	-8,74%
Taxes foncières	2 754,00 €	2 568,00 €	7,24%
Accords de réciprocité	12 180,00 €	10 500,00 €	16,00%
Autres dépenses	142 734,73 €	156 746,93 €	-8,11%
Total	642 146,34 €	699 945,58 €	-8,26%

Conseil Municipal du 4 avril 2024 - Compte Administratif 2023

Madame Anne GOFFAUX

L'autre poste important pour les dépenses de la commune en fonctionnement : les charges de personnels. Une augmentation de 7 % liée au nombre d'agents au moment de la pause méridienne et aussi à l'augmentation du point d'indice en juillet 2023. Les reversements de fiscalité sont toujours un montant identique qui correspondent à ce que l'on reverse à nos deux SIVOM, celui de la base de loisirs et celui de l'Alliance Nord-Ouest, pour 35 051,85 €.



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2023	2022	Evolution
Charges à caractère général	642 146,34 €	699 945,58 €	- 8,26 %
Charges de personnel	708 960,74 €	662 070,59 €	7,08 %
Reversements de fiscalité	35 051,85 €	35 051,85 €	0,00 %



REVERSEMENTS DE FISCALITE	2023	2022	Evolution
SIVOM Lompret-Pérenchies-Verlinghem	19 548,39 €	19 548,39 €	0,00 %
SIVOM Alliance Nord Ouest	15 503,46 €	15 503,46 €	0,00 %
Total	35 051,85 €	35 051,85 €	0,00 %

Madame Anne GOFFAUX

Les autres charges, augmentation de 14 %. Cela concerne les indemnités aux élus – là aussi il y a eu une augmentation du point d'indice en juillet 2023 – les charges sociales y affèrent, la formation des élus. Les subventions aux associations ont augmenté de 14 % entre 2022 et 2023, notamment liées à la subvention qui est versée à l'OGEC. Cette subvention fait l'objet d'un contrat et est liée au nombre d'élèves de l'école Sainte-Marie multiplié par le coût d'un élève dans l'enseignement public.

La subvention au CCAS a augmenté, de 16 000 à 31 000 € entre 2022 et 2023. En 2023 on avait évoqué une subvention qui correspondait à une subvention d'équilibre, on a décidé d'augmenter les aides. On a signé une convention avec la Sauvegarde du Nord en mai 2023 pour avoir le bénéfice d'une assistante sociale. Une baisse de 22 % pour les autres charges.



AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2023	2022	Evolution
Indemnités aux élus	73 293,66 €	71 550,87 €	2,44%
Charges sociales sur indemnités aux élus	13 492,56 €	13 160,76 €	2,52%
Formation des élus	0,00 €	20,00 €	-100,00%
Subventions aux associations	148 715,00 €	129 707,00 €	14,65%
Subvention CCAS	31 000,00 €	16 000,00 €	93,75%
Autres charges	7 963,54 €	10 241,42 €	-22,24%
Total	274 464,76 €	240 680,05 €	14,04%

Conseil Municipal du 4 avril 2024 - Compte Administratif 2023

Madame Anne GOFFAUX

Le total des dépenses de gestion des services s'élève à 1 660 623 €.



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2023	2022	Evolution
Charges à caractère général	642 146,34 €	699 945,58 €	- 8,26 %
Charges de personnel	708 960,74 €	662 070,59 €	7,08 %
Reversements de fiscalité	35 051,85 €	35 051,85 €	0,00 %
Autres charges	274 464,76 €	240 680,05 €	14,04 %
Total des dépenses de gestion des services	1 660 623,69 €	1 637 748,07 €	1,40 %

Madame Anne GOFFAUX

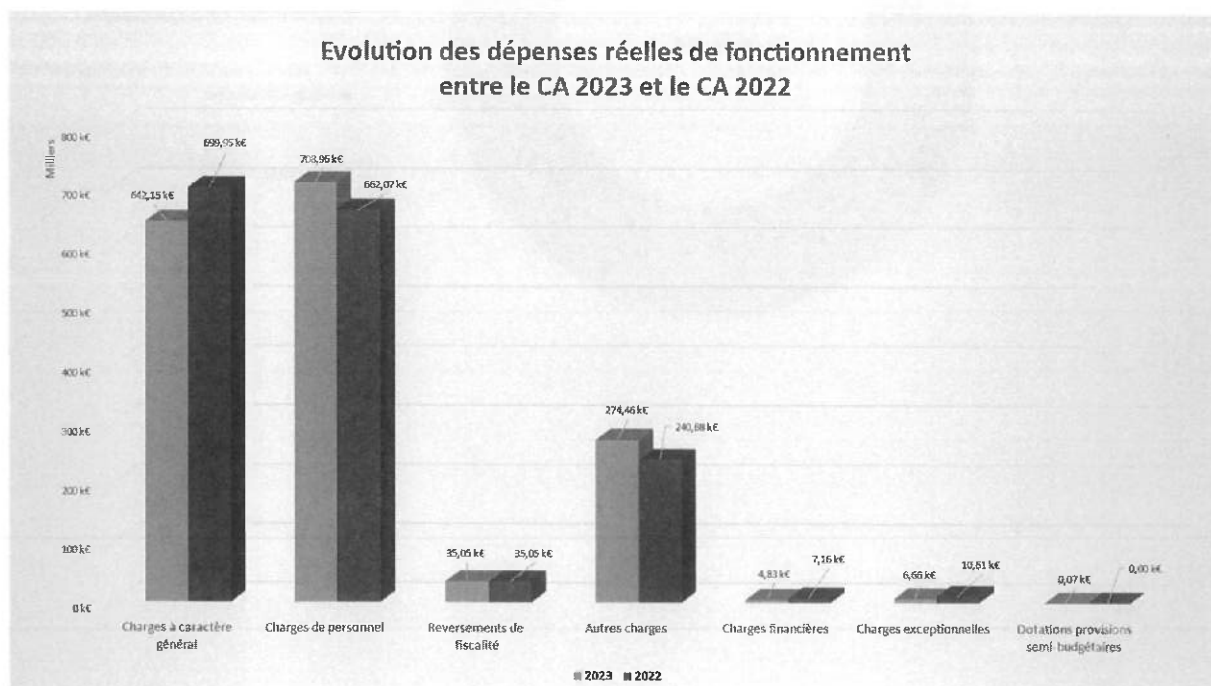
Les charges financières qui correspondent aux intérêts d'emprunts : en 2023 nous avons un emprunt qui correspondait à celui réalisé lors de la rénovation de la mairie, 4 800 € d'intérêt pour cet emprunt. Les charges exceptionnelles baissent de 37 %. Les charges exceptionnelles concernent les dictionnaires, les noces d'or et ce type de fête. Il y a une baisse parce qu'en 2022 on avait effectué un rattrapage pour toutes les manifestations que l'on n'avait pas pu faire pendant la période de confinement.

Les dotations aux provisions semi-budgétaires sont une provision en cas de créance irrécouvrable. Cela nous est imposé par notre nouvelle trésorerie.

Le total des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 1 672 187 €. Vous pouvez voir que nos dépenses les plus importantes sont bien les charges à caractère général, les charges de personnels.



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2023	2022	Evolution
Charges à caractère général	642 146,34 €	699 945,58 €	- 8,26 %
Charges de personnel	708 960,74 €	662 070,59 €	7,08 %
Reversements de fiscalité	35 051,85 €	35 051,85 €	0,00 %
Autres charges	274 464,76 €	240 680,05 €	14,04 %
Total des dépenses de gestion des services	1 660 623,69 €	1 637 748,07 €	1,40 %
Charges financières	4 830,76 €	7 160,14 €	-32,53 %
Charges exceptionnelles	6 671,71 €	10 607,24 €	-37,20 %
Dotations provisions semi -budgétaires	71,66 €	0,00 €	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 672 187,82 €	1 655 515,45 €	1,01 %



Madame Anne GOFFAUX

Les amortissements pour 1 829,79 €. Il s'agit des frais de l'assurance dommage-ouvrage de l'église. C'est une écriture d'ordre, une écriture comptable qui est la même somme que 2022. Une somme que l'on retrouvera plus tard dans l'exposé.

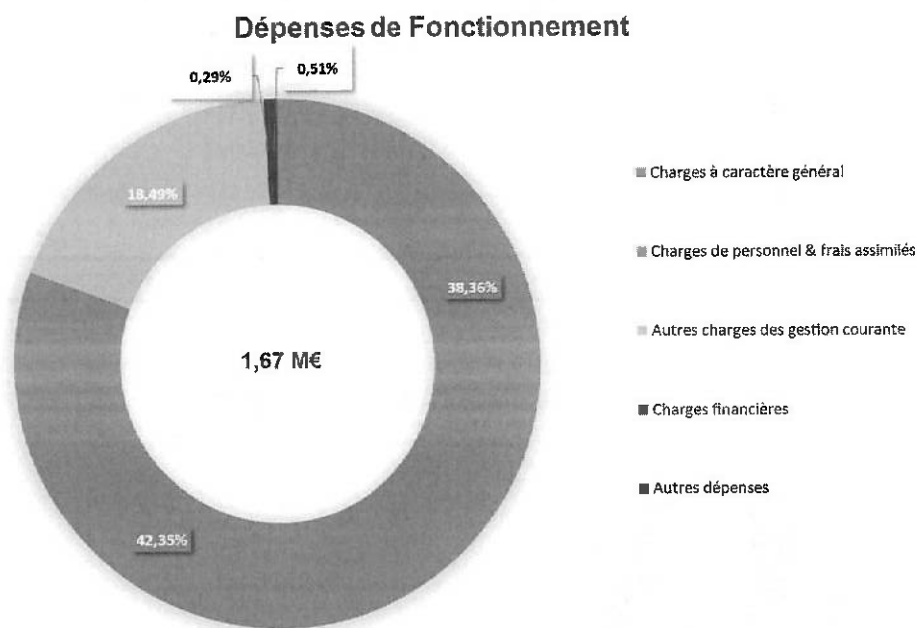
Le total de nos dépenses de fonctionnement pour 2023 s'élève à 1 674 017 €. Nos charges à caractère général représentent 38 % de nos dépenses et 42 % correspondent aux charges de personnels.

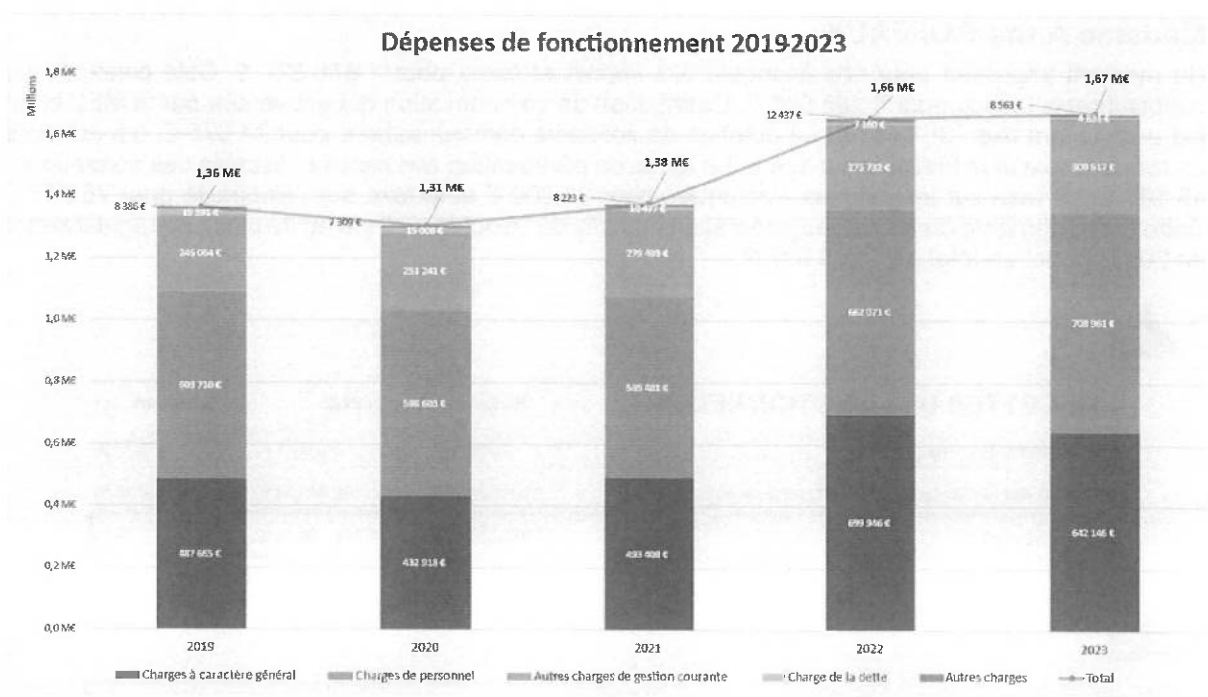


DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2023	2022	Evolution
Charges à caractère général	642 146,34 €	699 945,58 €	- 8,26 %
Charges de personnel	708 960,74 €	662 070,59 €	7,08 %
Reversements de fiscalité	35 051,85 €	35 051,85 €	0,00 %
Autres charges	274 464,76 €	240 680,05 €	14,04 %
Total des dépenses de gestion des services	1 660 623,69 €	1 637 748,07 €	1,40 %
Charges financières	4 830,76 €	7 160,14 €	-32,53 %
Charges exceptionnelles	6 671,71 €	10 607,24 €	-37,20 %
Dotations provisions semi -budgétaires	71,66 €	0,00 €	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 672 187,82 €	1 655 515,45 €	1,01 %
Amortissements	1 829,79 €	1 829,79 €	0,00 %
Total des dépenses de fonctionnement	1 674 017,61 €	1 657 345,24 €	1,01 %

Madame Anne GOFFAUX

L'évolution de nos dépenses de fonctionnement entre 2019 et 2023 montre un tassement en 2020 du fait du confinement et une augmentation qui est liée à l'inflation que l'on vit depuis deux ans.





Madame Anne GOFFAUX

Nous passons aux recettes de fonctionnement, toujours pour notre compte administratif 2023. On a des atténuations de charges pour 2 900 € qui sont liées à des remboursements d'arrêts de travail de nos salariés qui nous ont été remboursés par notre assurance. Les produits de services du Domaine et ventes diverses présentent une augmentation de 10 %. Il s'agit des concessions au cimetière et des redevances et droits de service périscolaires et d'enseignement. Les études surveillées ont augmenté de 30 %. La garderie périscolaire et la restauration scolaires ont augmenté, toujours liées au nombre d'enfants. On avait appliqué aussi, pour compenser en partie l'inflation, une augmentation du tarif de 4 % en septembre 2023. La redevance d'occupation du domaine public communal pour 57 € concerne l'antenne de GDF sur le toit de la mairie.



RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2023	2022	Evolution
Atténuations de charges	2 968,51 €	3 011,31 €	-1,42 %
Produits des services, du domaine et ventes diverses	201 122,76 €	182 546,63 €	10,18 %



PRODUITS DES SERVICES	2023	2022	Evolution
Concessions cimetière	5 242,01 €	5 657,31 €	-7,34%
Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	195 823,34 €	176 834,66 €	10,74%
↳ Etudes surveillées	7 746,74 €	5 918,12 €	30,90%
↳ Garderie périscolaire	13 528,79 €	13 980,90 €	-3,23%
↳ Restauration scolaire	174 547,81 €	156 935,64 €	11,22%
Redevance d'occupation du domaine public communal	57,41 €	54,66 €	5,03%
Total	201 122,76 €	182 546,63 €	10,18%

Madame Anne GOFFAUX

Un montant important pour nos finances : les impôts et taxes pour 1 658 827 €. Cela concerne les impôts directs locaux pour 1 185 000 €. L'attribution de compensation qui est versée par la MEL et qui est un montant fixe : 307 483 €. La dotation de solidarité communautaire pour 24 675 €, qui est aussi un montant fixe et le FNGIR pour 124 €. Le fonds de péréquation des recettes fiscales des communes : 45 107 €. La taxe sur les pylônes électriques pour 21 000 € et la taxe sur l'électricité pour 75 777 €. Cette taxe augmente du fait de l'augmentation des prix de l'électricité. Il y a eu de plus une régularisation en 2023. Donc, un total de 1 658 827 €.



RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2023	2022	Evolution
Atténuations de charges	2 968,51 €	3 011,31 €	-1,42 %
Produits des services, du domaine et ventes diverses	201 122,76 €	182 546,63 €	10,18 %
Impôts et taxes	1 658 827,02 €	1 566 754,91 €	5,88 %



IMPOTS ET TAXES	2023	2022	Evolution
Impôts directs locaux	1 184 661,00 €	1 118 717,00 €	5,89%
Attribution de compensation	307 483,00 €	307 483,00 €	0,00%
Dotation Solidarité Communautaire	24 675,00 €	24 675,00 €	0,00%
FNGIR	124,00 €	124,00 €	0,00%
Fonds péréquation recettes fiscales communes	45 107,00 €	42 092,00 €	7,16%
Taxe sur les pylônes électriques	21 000,00 €	20 017,00 €	4,91%
Taxe sur l'électricité	75 777,02 €	53 646,91 €	41,25%
Total	1 658 827,02 €	1 566 754,91 €	5,88%

Madame Anne GOFFAUX

Les dotations aux subventions et participations pour 258 400 €. Il s'agit des dotations de l'État, la dotation forfaitaire de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation qui forment la DGF qui était en baisse depuis quelques années et qui a augmenté en 2023. La dotation aux élus locaux pour 333 €, il s'agit d'une assurance des élus. Le FCTVA que l'on perçoit sur une partie de nos dépenses de fonctionnement pour 8 930 €. Les « autres communes » cela concerne les accords de réciprocité avec les autres communes, pour les écoliers de ces autres communes qui sont scolarisés dans une de nos deux écoles, pour 34 020 €. Là encore il y a une augmentation liée au nombre d'écoliers. La compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation qui nous est versée par le Département : 80 540 €. Et la compensation au titre des exonérations des taxes foncières qui nous est versée par l'État pour 5 469 €. La dernière ligne « autres attributions et participations », nous avons reçu 49 000 € l'an dernier de l'État parce qu'une commune avait intenté une action en justice auprès de l'État pour un problème de calcul de la DGF. Ils avaient obtenu gain de cause et l'État avait remboursé l'ensemble des communes. Donc, nous avons perçu 49 000 € à l'époque, ce qui explique que l'on n'ait plus cette ligne cette année. Donc un total de 258 400 €.



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2023	2022	Evolution
Atténuations de charges	2 968,51 €	3 011,31 €	-1,42 %
Produits des services, du domaine et ventes diverses	201 122,76 €	182 546,63 €	10,18 %
Impôts et taxes	1 658 827,02 €	1 566 754,91 €	5,88 %
Dotations, subventions et participations	258 400,50 €	285 275,90 €	-9,42 %

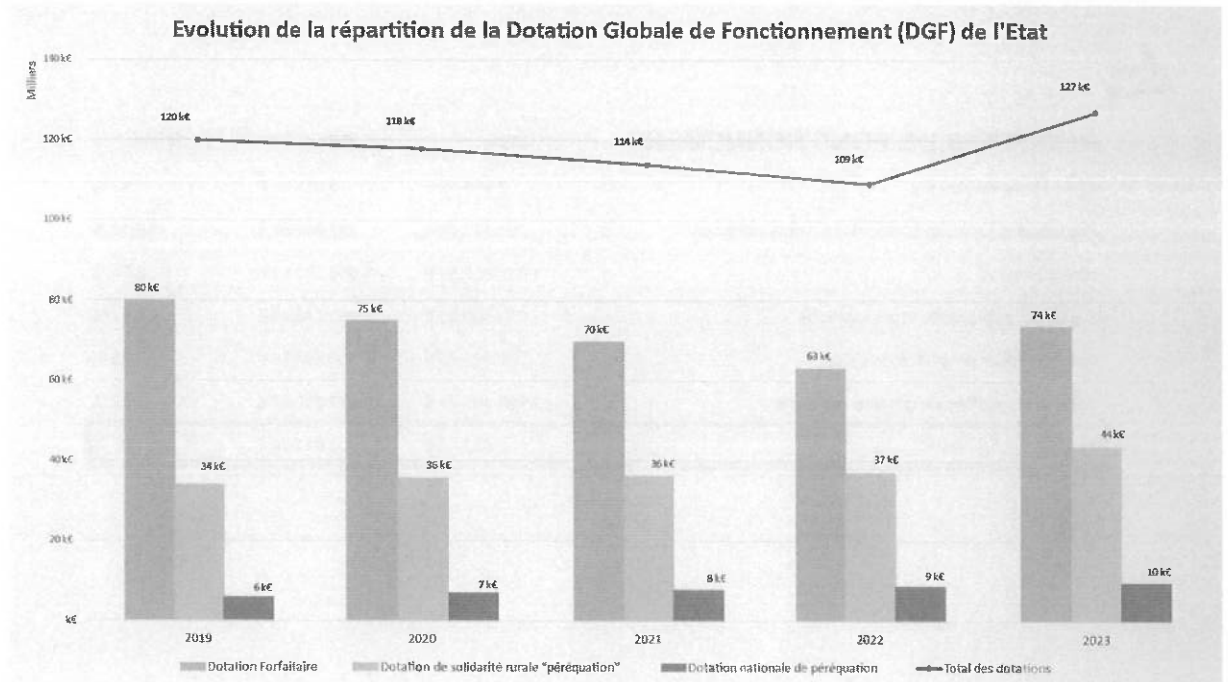


DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

	2023	2022	Evolution
Dotation forfaitaire	73 710,00 €	63 235,00 €	16,57%
Dotation solidarité rurale DGF	43 637,00 €	36 968,00 €	18,04%
Dotation nationale de péréquation	9 736,00 €	8 842,00 €	10,11%
Dotations aux élus locaux	333,00 €	0,00 €	
FCTVA	8 930,13 €	8 818,86 €	1,26 %
Autres		1 288,44 €	-100,00%
Départements		448,38 €	-100,00%
Autres communes	34 020,00 €	28 140,00 €	20,90%
Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation (Département)	80 540,37 €	83 097,71 €	-3,08%
Etat - compensation au litre des exonérations des taxes foncières (Etat)	5 469,00 €	5 370,00 €	1,84 %
Autres attributions et participations		49 067,51 €	-100,00%
Total	258 400,50 €	285 275,90 €	-9,42%

Madame Anne GOFFAUX

Ce graphique nous permet de voir l'évolution de la DGF qui nous est versée par l'État depuis 2019. Comme je vous le disais, il y a eu une baisse depuis 2019 et sur 2023 le montant a augmenté.



Madame Anne GOFFAUX

Les autres produits de gestion courante correspondent aux revenus de nos immeubles, le loyer de l'immeuble de la rue du Chêne qui est loué par l'îlot Marché et les locations de salles. Les autres produits de gestion courante correspondent au remboursement de la taxe foncière par l'îlot Marché. Le total des recettes de gestion courante s'élève à 2 159 840 € pour 2023.



AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

	2023	2022	Evolution
Revenus des immeubles	36 678,50 €	38 082,61 €	-3,69%
↳ Loyers 5bis rue du Chêne	12 860,50 €	12 425,61 €	3,50%
↳ Locations de salles	23 818,00 €	25 657,00 €	-7,17%
Autres produits de gestion courante	1 843,15 €	1 720,71 €	7,12%
Total	38 521,65 €	39 803,32 €	-3,22%



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2023	2022	Evolution
Atténuations de charges	2 968,51 €	3 011,31 €	-1,42 %
Produits des services, du domaine et ventes diverses	201 122,76 €	182 546,63 €	10,18 %
Impôts et taxes	1 658 827,02 €	1 566 754,91 €	5,88 %
Dotations, subventions et participations	258 400,50 €	285 275,90 €	-9,42 %
Autres produits de gestion courante	38 521,65 €	39 803,32 €	-3,22 %
Total des recettes de gestion courante	2 159 840,44 €	2 077 392,07 €	3,97 %

Les produits exceptionnels qui sont liés à des remboursements d'assurance pour 3 690 €.



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2023	2022	Evolution
Atténuations de charges	2 968,51 €	3 011,31 €	-1,42 %
Produits des services, du domaine et ventes diverses	201 122,76 €	182 546,63 €	10,18 %
Impôts et taxes	1 658 827,02 €	1 566 754,91 €	5,88 %
Dotations, subventions et participations	258 400,50 €	285 275,90 €	-9,42 %
Autres produits de gestion courante	38 521,65 €	39 803,32 €	-3,22 %
Total des recettes de gestion courante	2 159 840,44 €	2 077 392,07 €	3,97 %
Produits exceptionnels	3 690,53 €	3 641,84 €	1,34 %

Madame Anne GOFFAUX

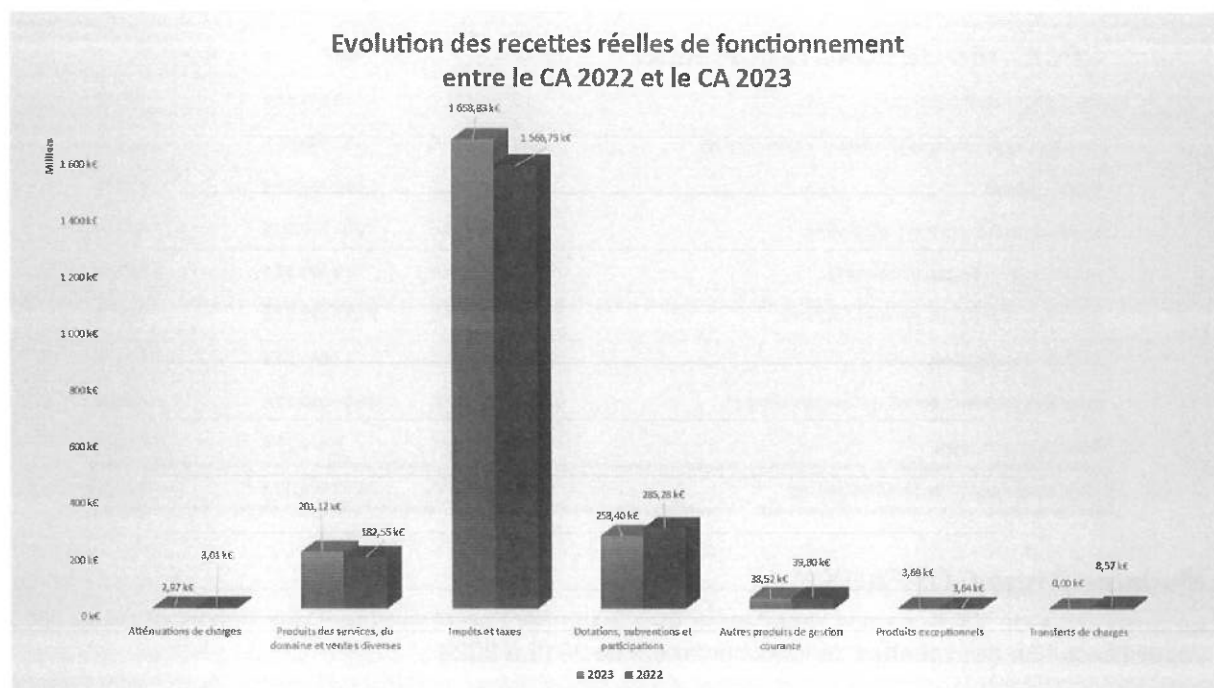
Le total des recettes réelles de fonctionnement : 2 163 530 €.



RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2023	2022	Evolution
Atténuations de charges	2 968,51 €	3 011,31 €	-1,42 %
Produits des services, du domaine et ventes diverses	201 122,76 €	182 546,63 €	10,18 %
Impôts et taxes	1 658 827,02 €	1 566 754,91 €	5,88 %
Dotations, subventions et participations	258 400,50 €	285 275,90 €	-9,42 %
Autres produits de gestion courante	38 521,65 €	39 803,32 €	-3,22 %
Total des recettes de gestion courante	2 159 840,44 €	2 077 392,07 €	3,97 %
Produits exceptionnels	3 690,53 €	3 641,84 €	1,34 %
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 163 530,97 €	2 081 033,91 €	3,96 %

Madame Anne GOFFAUX

Sur le graphique on voit bien que les montants les plus importants correspondent aux impôts et taxes.



Madame Anne GOFFAUX

Une ligne de transferts de charges qui correspond à des amortissements et qui est nulle sur 2023.



RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2023	2022	Evolution
Atténuations de charges	2 968,51 €	3 011,31 €	-1,42 %
Produits des services, du domaine et ventes diverses	201 122,76 €	182 546,63 €	10,18 %
Impôts et taxes	1 658 827,02 €	1 566 754,91 €	5,88 %
Dotations, subventions et participations	258 400,50 €	285 275,90 €	-9,42 %
Autres produits de gestion courante	38 521,65 €	39 803,32 €	-3,22 %
Total des recettes de gestion courante	2 159 840,44 €	2 077 392,07 €	3,97 %
Produits exceptionnels	3 690,53 €	3 641,84 €	1,34 %
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 163 530,97 €	2 081 033,91 €	3,96 %
Transferts de charges	0,00 €	8 570,28 €	



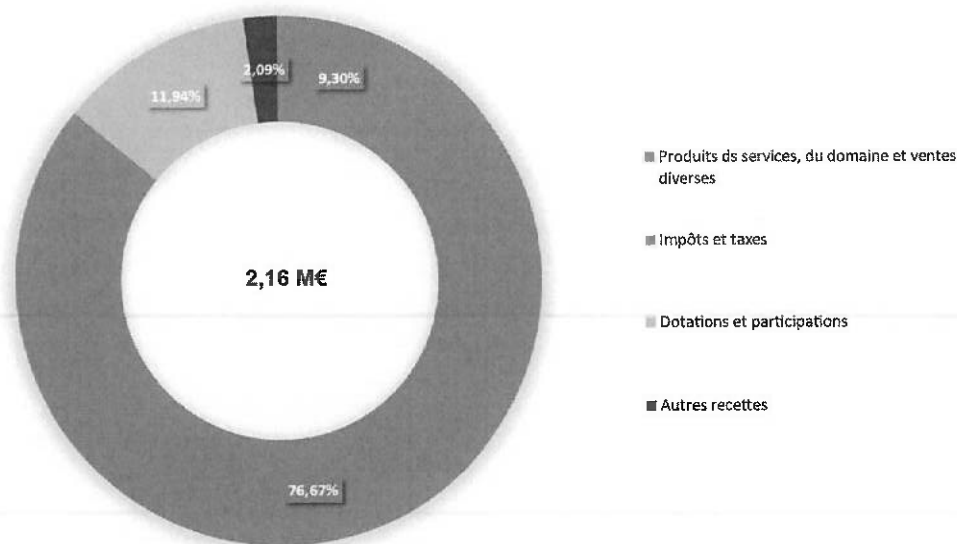
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2023	2022	Evolution
Atténuations de charges	2 968,51 €	3 011,31 €	- 1,42 %
Produits des services, du domaine et ventes diverses	201 122,76 €	182 546,63 €	10,18 %
Impôts et taxes	1 658 827,02 €	1 566 754,91 €	5,88 %
Dotations, subventions et participations	258 400,50 €	285 275,90 €	- 9,42 %
Autres produits de gestion courante	38 521,65 €	39 803,32 €	- 3,22 %
Total des recettes de gestion courante	2 159 840,44 €	2 077 392,07 €	3,97 %
Produits exceptionnels	3 690,53 €	3 641,84 €	1,34 %
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 163 530,97 €	2 081 033,91 €	3,96 %
Transferts de charges	0,00 €	8 570,28 €	- 100,00 %
Total des recettes de fonctionnement	2 163 530,97 €	2 089 604,19 €	3,54 %

Madame Anne GOFFAUX

Là aussi, plus de 76 % de nos recettes de fonctionnement correspondent aux impôts et taxes. Vous voyez l'évolution des recettes de fonctionnement de 2019 à 2023.



Recettes de Fonctionnement



Monsieur Thierry BONTE

On peut peut-être faire une pause. Je ne sais pas si vous avez des questions sur le fonctionnement. Pas de question, on continue.

Madame Anne GOFFAUX

On continue avec les dépenses d'investissement. D'abord tout ce qui est incorporel. Des frais d'études, notamment des études concernant la salle de tennis pour 4 140 €. Des frais d'insertion pour 864 €. Des concessions et droits similaires qui correspondent aux logiciels que nous utilisons à la mairie pour 6 771 €. Un total d'immobilisations incorporelles, hors opérations, qui s'élève à 11 775 €.



DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2023
Frais d'études		4 140,00 €
Frais d'insertion		864,00 €
Concessions, droits similaires		6 771,60 €
Total immobilisations incorporelles hors opérations		11 775,60 €

Madame Anne GOFFAUX

Ensuite on vous a listé les différentes dépenses d'investissement hors opérations. Notamment le remplacement du revêtement du City Stade pour 17 343 €, l'acquisition de deux tableaux ENI et d'un ordinateur pour l'école Gutenberg qui sont des remplacements de matériel vétuste et non pas de nouvelles immobilisations, du mobilier pour l'école Gutenberg, pour 3 920 €. Lave-linge, sèche-linge, idem, c'est du remplacement de matériel vétuste pour 3 300 €. De nouveaux radiateurs pour l'espace Fauquenoy, au rez-de-chaussée comme à l'étage, pour 3 840 €. Du matériel pour les services techniques pour 11 414 €. Des travaux de modernisation de notre éclairage public, comme chaque année depuis plusieurs années, pour 44 490 €. L'acquisition de deux radars pédagogiques placés rue d'Ypres pour 7 524 €. Des bancs pour le cimetière et les mares de l'Orée du Bois, en sachant que l'un de ces bancs était un des projets participatifs de la commune qui avait été élu. L'installation des sous-compteurs électriques dans les bâtiments communaux pour 5 760 €. La réfection de l'étanchéité de la toiture-terrasse de la mairie pour 3 898 €. L'acquisition d'un serveur informatique à la mairie, du remplacement de matériel vétuste pour 8 800 €. L'acquisition d'un podium pour des manifestations municipales – le podium que nous avons utilisé pour les vœux cette année – pour 15 190 €. Autres montants, 4 287 €, pour trois tonnelles pour les manifestations municipales.

L'ensemble de ces immobilisations corporelles, hors opérations, pour un montant de 153 388 €.



DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	2023
Frais d'études	4 140,00 €
Frais d'insertion	864,00 €
Concessions, droits similaires	6 771,60 €
Total immobilisations incorporelles hors opérations	11 775,60 €
Remplacement cumulus salle de tennis	526,01 €
Remplacement revêtement city -stade	17 343,60 €
Pose chatières de ventilation école Gutenberg	2 504,58 €
Remplacement onduleur système PPMS école Gutenberg	340,20 €
Acquisition 2 ENI + PC école Gutenberg (remplacement matériel vétuste)	8 054,40 €
Acquisition mobilier école Gutenberg	3 927,80 €
Acquisition râteliers vélos école Gutenberg	410,70 €
Acquisition lave -linge + sèche -linge école Gutenberg (remplacement matériel vétuste)	3 331,06 €
Acquisition porte -manteaux restaurant municipal	1 377,00 €
Installation nouveaux radiateurs espace culturel G. Fauquenois	3 840,00 €
Acquisition matériel services techniques (escabeau, porte -panneau, scie sauteuse, épandeur engrais, karcher thermique, houe maraichère, aspiro-broyeur, palan, pompe vide -cave)	11 414,84 €
Travaux modernisation reconstruction éclairage public	44 489,67 €
Acquisition 2 radars pédagogique rue d'Ypres	7 524,00 €
Acquisition extincteurs bâtiments communaux	597,35 €
Acquisition blocs sortie secours bâtiments communaux	1 498,64 €
Installation sous -compteurs électriques bâtiments communaux	5 760,00 €
Plantation arbres fruitiers budget participatif	614,79 €
Réfection étanchéité toiture terrasse mairie	3 898,56 €
Acquisition 1 destructeur de documents mairie (remplacement matériel vétuste)	1 157,26 €
Acquisition 1 vidéoprojecteur mairie	954,00 €
Acquisition 1 serveur informatique mairie (remplacement matériel vétuste)	8 811,60 €
Installation système Wi -Fi salle capucine CCA	399,90 €
Acquisition 1 podium pour manifestations municipales	15 190,80 €
Acquisition guirlandes lumineuse pour manifestations municipales	806,60 €
Acquisition 3 tonnelles pour manifestations municipales	4 287,60 €
Acquisition 1 sono portable pour manifestations municipales	1 891,20 €
Total immobilisations corporelles hors opérations	153 388,00 €

Madame Anne GOFFAUX

Là, vous avez la liste des dépenses concernant les opérations d'équipement. Pour la dernière fois, une ligne concernant les frais d'étude des travaux de l'église Saint-Chrysole. Il s'agit de la dernière facture de l'architecte qui a été reçue pour 2 200 €. Des frais d'étude pour les travaux de la salle de sport pour 109 537 €. Des frais d'insertion pour ces mêmes travaux pour 2 217 €. Des frais d'étude pour les travaux de la salle de Tournebride qui ont été effectués pour 14 924 € et les travaux eux-mêmes pour 131 121 €. Il y a aussi des frais d'étude pour l'aménagement du dojo, pour 13 530 €. Un total de 273 533 €.



DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	2023
Frais d'études travaux église Saint -Chrysole (op 112)	2 202,20 €
Frais d'études travaux salle de sport/chaufferie (op 114)	109 537,80 €
Frais d'insertion travaux salle de sport/chaufferie (op 114)	2 217,58 €
Frais d'études travaux salle du Tournebride (op 116)	14 924,75 €
Travaux salle du Tournebride (op 116)	131 121,60 €
Frais d'études aménagement Dojo (op 120)	13 530,00 €
Total opérations d'équipement	273 533,93 €

Madame Anne GOFFAUX

Le total de nos dépenses d'équipement pour 2023 s'élève à 438 697 €.



DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2023
Frais d'études travaux église Saint -Chrysole (op 112)	2 202,20 €
Frais d'études travaux salle de sport/chaufferie (op 114)	109 537,80 €
Frais d'insertion travaux salle de sport/chaufferie (op 114)	2 217,58 €
Frais d'études travaux salle du Tournebride (op 116)	14 924,75 €
Travaux salle du Tournebride (op 116)	131 121,60 €
Frais d'études aménagement Dojo (op 120)	13 530,00 €
Total opérations d'équipement	273 533,93 €
Total dépenses d'équipement	438 697,53 €

Madame Anne GOFFAUX

Le remboursement de l'unique emprunt qui nous reste, en 2023 : 32 319 €.



DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2023
Frais d'études travaux église Saint -Chrysole (op 112)	2 202,20 €
Frais d'études travaux salle de sport/chaufferie (op 114)	109 537,80 €
Frais d'insertion travaux salle de sport/chaufferie (op 114)	2 217,58 €
Frais d'études travaux salle du Tournebride (op 116)	14 924,75 €
Travaux salle du Tournebride (op 116)	131 121,60 €
Frais d'études aménagement Dojo (op 120)	13 530,00 €
Total opérations d'équipement	273 533,93 €
Total dépenses d'équipement	438 697,53 €
Remboursement emprunts en capital	32 319,00 €
Total dépenses financières	32 319,00 €

Madame Anne GOFFAUX

Le total des dépenses réelles : 471 016 € et nous avons des dépenses d'ordre pour 20 235,71 € qui concernent des écritures d'intégration.



DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2023
Frais d'études travaux église Saint -Chrysole (op 112)	2 202,20 €
Frais d'études travaux salle de sport/chaufferie (op 114)	109 537,80 €
Frais d'insertion travaux salle de sport/chaufferie (op 114)	2 217,58 €
Frais d'études travaux salle du Tournebride (op 116)	14 924,75 €
Travaux salle du Tournebride (op 116)	131 121,60 €
Frais d'études aménagement Dojo (op 120)	13 530,00 €
Total opérations d'équipement	273 533,93 €
Total dépenses d'équipement	438 697,53 €
Remboursement emprunts en capital	32 319,00 €
Total dépenses financières	32 319,00 €
Total des dépenses réelles	471 016,53 €

Madame Anne GOFFAUX

Un total de dépenses d'investissement de 491 252 €.



DEPENSES D'INVESTISSEMENT

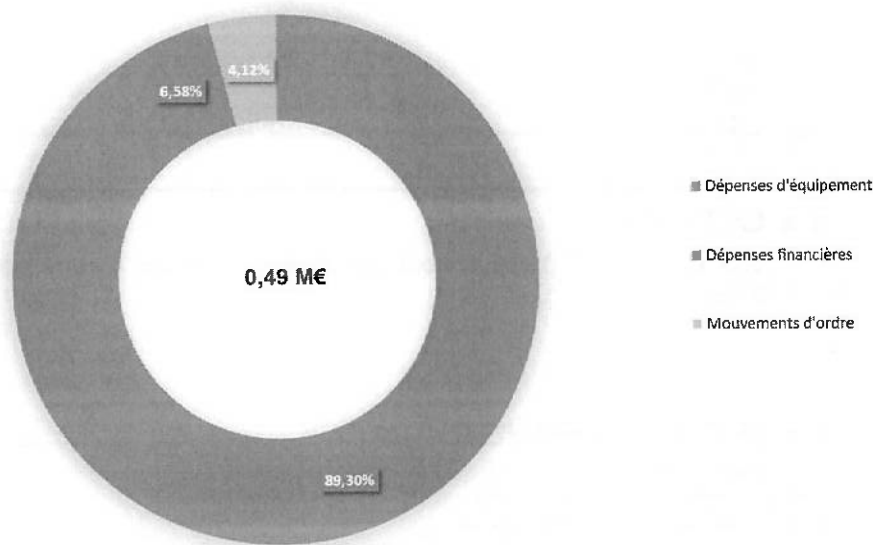
	2023
Frais d'études travaux église Saint -Chrysole (op 112)	2 202,20 €
Frais d'études travaux salle de sport/chaufferie (op 114)	109 537,80 €
Frais d'insertion travaux salle de sport/chaufferie (op 114)	2 217,58 €
Frais d'études travaux salle du Tournebride (op 116)	14 924,75 €
Travaux salle du Tournebride (op 116)	131 121,60 €
Frais d'études aménagement Dojo (op 120)	13 530,00 €
Total opérations d'équipement	273 533,93 €
Total dépenses d'équipement	438 697,53 €
Remboursement emprunts en capital	32 319,00 €
Total dépenses financières	32 319,00 €
Total des dépenses réelles	471 016,53 €
Dépenses d'ordre	20 235,71 €
Total dépenses d'ordre	20 235,71 €
Total des dépenses d'investissement	491 252,24 €

Madame Anne GOFFAUX

Évidemment, 89 % de ces dépenses concernent les dépenses d'équipement.

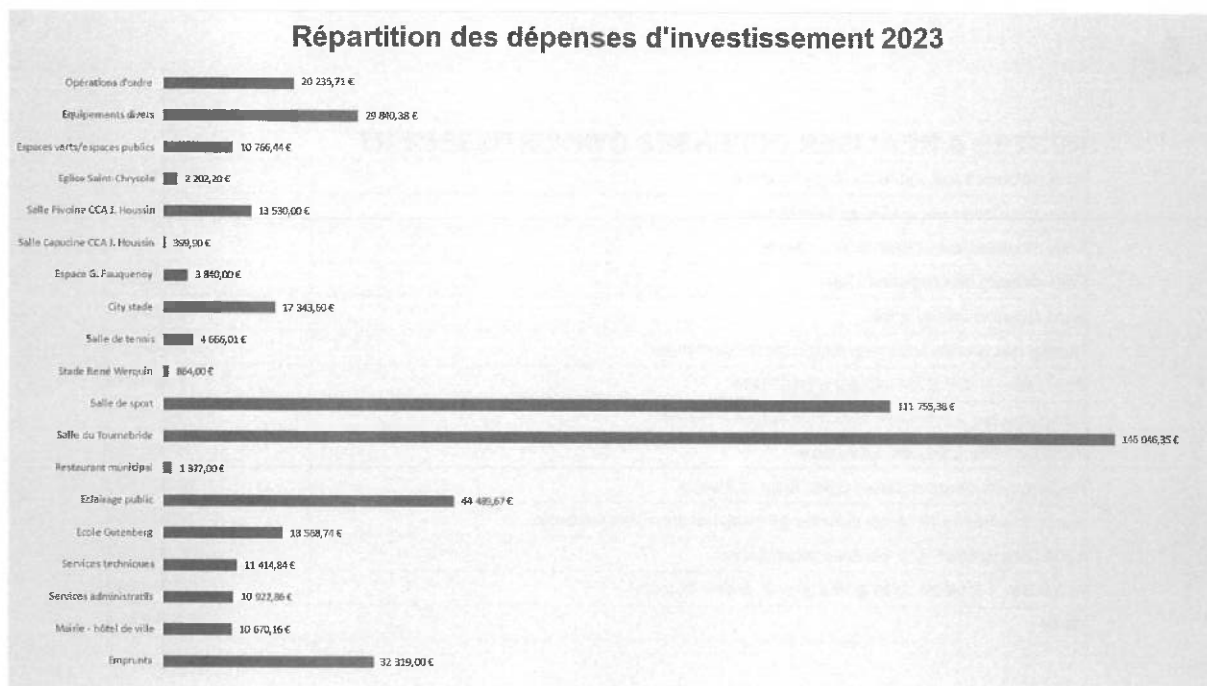


Dépenses d'Investissement

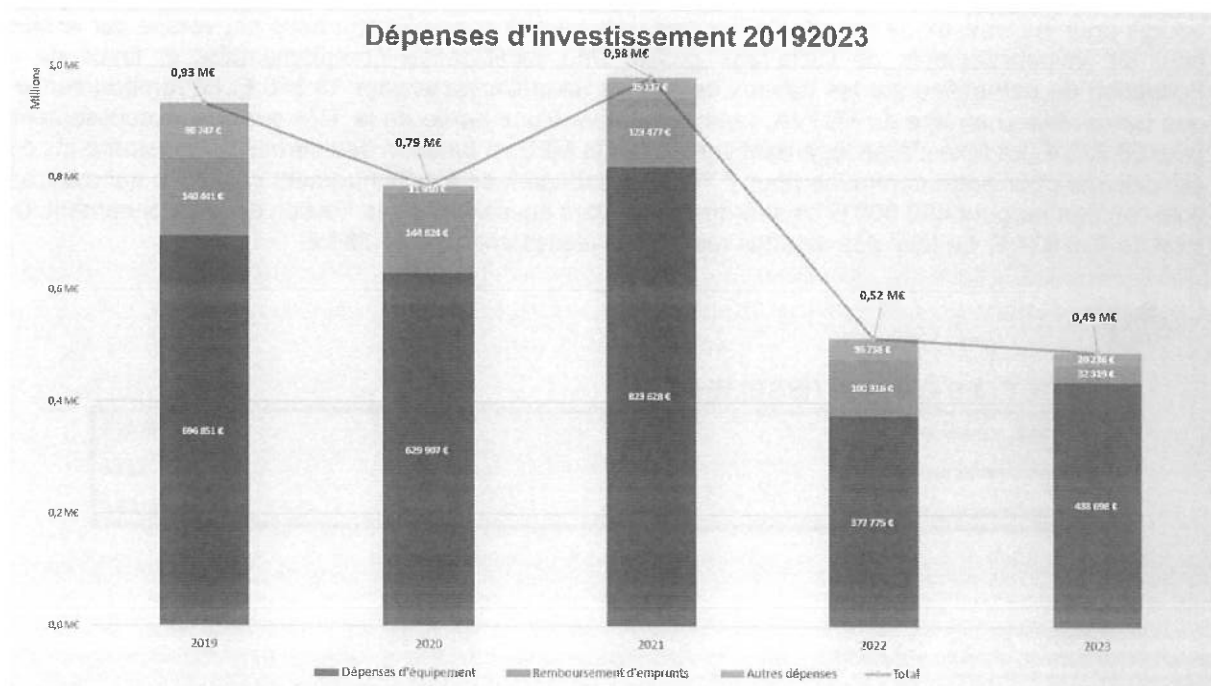


Madame Anne GOFFAUX

Là, vous pouvez vous rendre compte du total de certaines dépenses d'équipement, par exemple l'église Saint-Chysole, les 2 200 € qui restent ; des travaux au CCA, la salle Pivoine, pour 13 530 € ; le City Stade, 17 000 €. La salle de tennis, la salle de sport pour 111 755 €, ce sont des frais d'étude parce que les travaux n'ont pas commencé. Le Tournebride : 140 000 €, ce sont les frais d'étude et les travaux eux-mêmes. L'éclairage public : 44 500 €. Pour notre école publique Gutenberg : 18 568 € de dépenses totales. Pour les services techniques : 11 400 €, les services administratifs : 10 900 €. Pour la mairie elle-même : 10 600 €. Notre emprunt, la partie capital : 32 319 €.



L'évolution de nos dépenses d'investissement entre 2019 et 2023.



Madame Anne GOFFAUX

Ce tableau correspond au reste à réaliser des dépenses d'investissement. C'est-à-dire que ce sont les travaux qui ont été commandés, qui ont été engagés, mais qui ne nous ont pas été facturés sur 2023. Il y a les frais d'étude des travaux de la salle de sport pour 161 000 €, les frais d'insertion pour 5 000 €, les frais d'étude des travaux de la salle du Tournebride pour 1 000 €, les frais d'étude de l'aménagement du dojo pour 7 000 €, les frais d'étude de la salle de tennis pour 9 600 €, la remise aux normes environnementales du terrain synthétique pour 125 000 €. Le carrelage qui a été posé sur l'escalier d'entrée de la mairie, un carrelage antidérapant, pour lequel la facture n'a été reçue qu'en 2024 pour 7 900 €.

Le remplacement de deux luminaires qui ont été accidentés rue de la Fontaine pour 5 500 €. Des poubelles DPAV dans les bâtiments communaux pour 1 400 €. La restauration des vitraux et des statues de l'église Saint-Chrysole, les devis ont été signés, les travaux n'ont pas commencé, les statues devraient commencer vers le mois de mai ou juin, pour 38 720 €. L'acquisition d'un tableau et d'un ordinateur pour l'école Gutenberg en remplacement de matériel vétuste pour 3 900 €. L'acquisition de mobilier pour les services périscolaires pour 1 000 €. Un système audio et micro pour un pupitre de discours pour 4 040 €. Un total de 372 109 € pour les restes à réaliser des dépenses d'investissement.



RESTES A REALISER DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Frais d'études travaux salle de sport/chaufferie	161 662,00 €
Frais d'insertion travaux salle de sport/chaufferie	5 002,00 €
Frais d'études travaux salle du Tournebride	1 075,00 €
Frais d'études aménagement Dojo	7 200,00 €
Frais d'études salle de tennis	9 600,00 €
Remise aux normes environnementale terrain synthétique	125 000,00 €
Pose nouveau carrelage escalier entrée mairie	7 920,00 €
Remplacement 2 luminaires accidentés rue de la Fontaine	5 500,00 €
Installation PAV bâtiments communaux	1 460,00 €
Restauration vitraux et statues église Saint -Chrysole	38 720,00 €
Acquisition 1 ENI + PC école Gutenberg (remplacement matériel vétuste)	3 930,00 €
Acquisition mobilier pour services périscolaires	1 000,00 €
Acquisition 1 système audio et micros pour pupitre discours	4 040,00 €
Total	372 109,00 €

Madame Anne GOFFAUX

Le pendant des dépenses, les recettes d'investissement pour 58 448 €. Il s'agit de l'aide aux villages et bourgs pour les travaux de la salle du Tournebride. La redevance R2 qui nous est versée par la MEL pour les investissements de l'éclairage public. Une participation complémentaire et finale de la Fondation du patrimoine sur les travaux de l'église Saint-Chrysole pour 13 550 €. Le remboursement que l'on a obtenu au titre du FCTVA, remboursement d'une partie de la TVA sur nos investissements pour 58 222 €. La taxe d'aménagement versée par la MEL en fonction des permis de construire qui ont été délivrés pour notre commune pour 7 700 €. L'excédent de fonctionnement capitalisé qui avait été voté l'an dernier pour 400 000 €, c'est-à-dire le montant qui est viré de la section de fonctionnement. Un total de 465 934 €. Le total des recettes réelles d'investissement : 524 383 €.



RECETTES D'INVESTISSEMENT

	2023
Subventions d'équipement	58 448,00 €
Emprunts et dettes assimilées	0,23 €
Total des recettes d'équipement	58 448,23 €



SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2023
Subvention ADVB travaux salle du Tournebride	39 209,00 €
Reversement redevance R2 par la MEL (investissements éclairage public 2021)	5 689,00 €
Participation complémentaire Fondation du Patrimoine travaux église Saint -Chrysole	13 550,00 €
Total	58 448,00 €



RECETTES D'INVESTISSEMENT	2023
Subventions d'équipement	58 448,00 €
Emprunts et dettes assimilées	0,23 €
Total des recettes d'équipement	58 448,23 €
FCTVA	58 222,33 €
Taxe d'aménagement	7 712,53 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	400 000,00 €
Total des recettes financières	465 934,86 €
Total des recettes réelles d'investissement	524 383,09 €

Madame Anne GOFFAUX

Les charges à étaler pour 1 829,79 €, un montant que l'on a vu tout à l'heure dans la section de fonctionnement. Des opérations patrimoniales, des écritures d'intégration pour 20 235,71 €.



RECETTES D'INVESTISSEMENT	2023
Subventions d'équipement	58 448,00 €
Emprunts et dettes assimilées	0,23 €
Total des recettes d'équipement	58 448,23 €
FCTVA	58 222,33 €
Taxe d'aménagement	7 712,53 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	400 000,00 €
Total des recettes financières	465 934,86 €
Total des recettes réelles d'investissement	524 383,09 €
Charges à étaler	1 829,79 €
Opérations patrimoniales (écritures d'intégrations)	20 235,71 €
Total des recettes d'ordre d'investissement	22 065,50 €

Madame Anne GOFFAUX

Un total des recettes d'investissement pour 546 448 €.



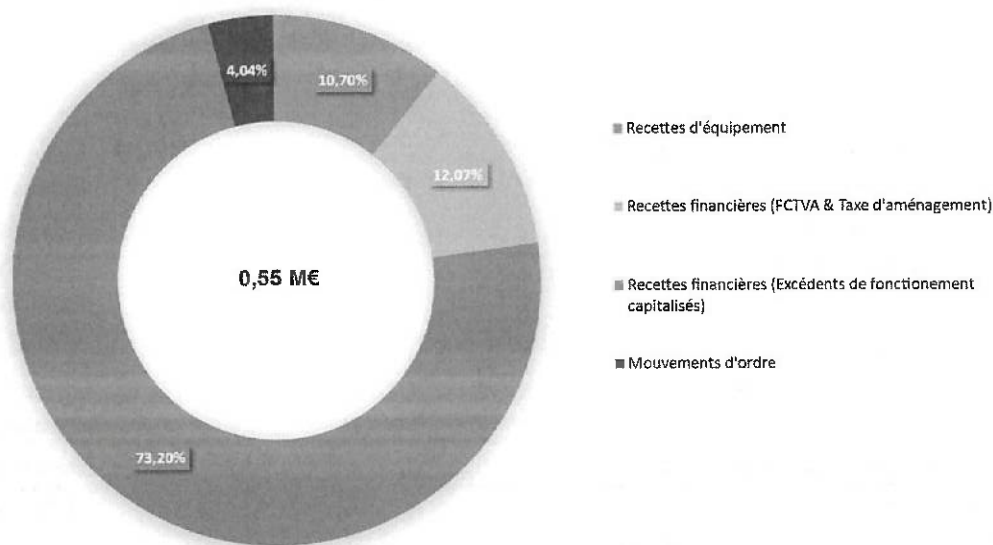
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2023
Subventions d'équipement	58 448,00 €
Emprunts et dettes assimilées	0,23 €
Total des recettes d'équipement	58 448,23 €
FCTVA	58 222,33 €
Taxe d'aménagement	7 712,53 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	400 000,00 €
Total des recettes financières	465 934,86 €
Total des recettes réelles d'investissement	524 383,09 €
Charges à étaler	1 829,79 €
Opérations patrimoniales (écritures d'intégrations)	20 235,71 €
Total des recettes d'ordre d'investissement	22 065,50 €
Total des recettes d'investissement	546 448,59 €

Madame Anne GOFFAUX

Nos recettes financières à 73 % correspondent à cet excédent de fonctionnement capitalisé de 400 000 € qui a été transféré de la section de fonctionnement pour autofinancer une partie de nos investissements.

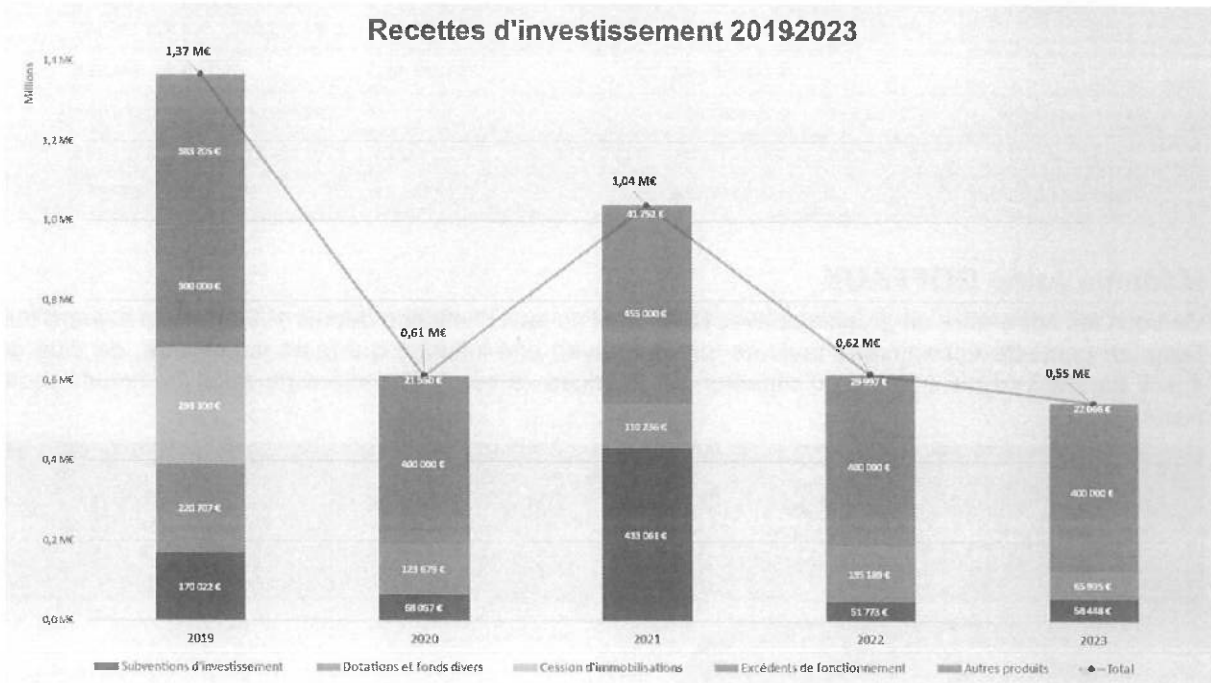
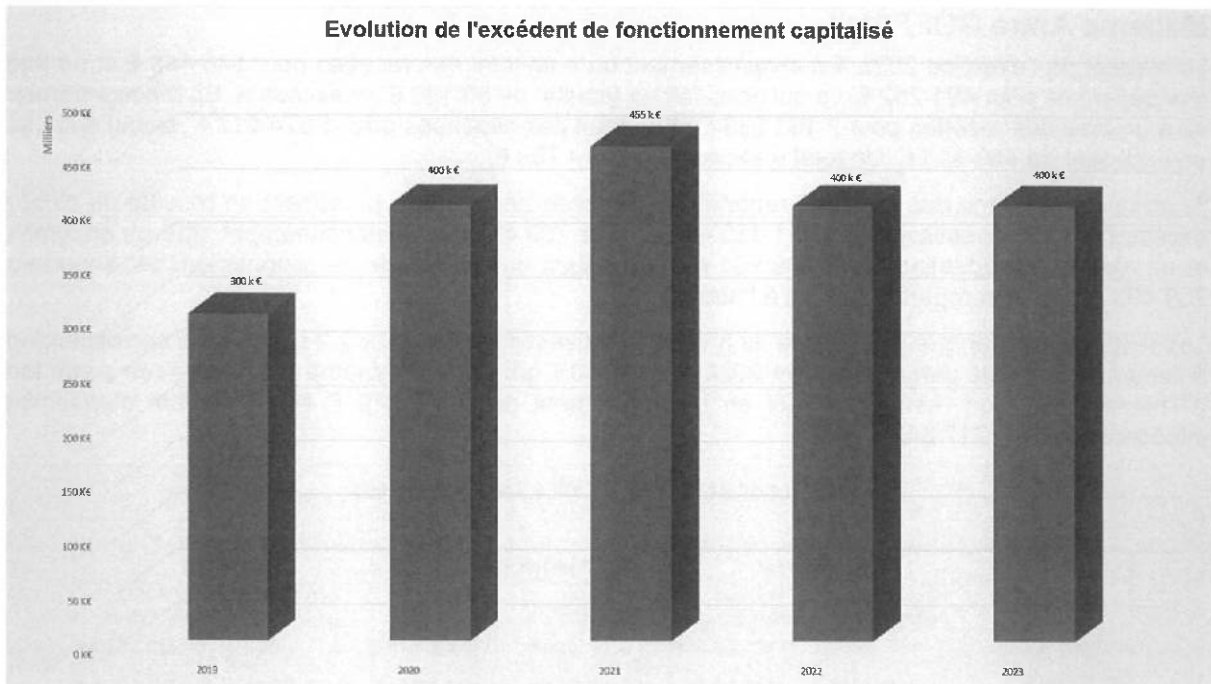


Recettes d'Investissement



Madame Anne GOFFAUX

L'évolution de cet excédent de fonctionnement capitalisé depuis 2019. En 2020, 2022 et 2023, on a pu transférer 400 000 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement et 455 000 € en 2021. On va tout à l'heure voter le nouveau montant qui sera transféré en 2024. Nos recettes d'investissement avec les subventions d'investissement, les dotations et les fonds divers, les cessions d'immobilisation, on peut le voir en 2019, l'excédent de fonctionnement en bleu plus clair et les autres produits.



Madame Anne GOFFAUX

Les restes à réaliser pour la partie des recettes d'investissement, il s'agit de l'emprunt de 2,2 millions dont on a voté le principe lors du dernier Conseil municipal, qui a été voté en 2023, mais qui nous a été versé sur 2024. C'est pour cela qu'on l'a en reste à réaliser. On commencera à le rembourser en mai.



RESTES A REALISER RECETTES D'INVESTISSEMENT

Emprunt	2 200 000,00 €
Total	2 200 000,00 €

Madame Anne GOFFAUX

Le résultat de l'exercice 2023. En investissement on a un total des recettes pour 546 448 € et un total des dépenses pour 491 252 €, ce qui nous fait un résultat de 55 196 € en excédent. En fonctionnement on a un total des recettes pour 2 163 530 € et un total des dépenses pour 1 674 017 €, ce qui nous fait un excédent de 489 513 €. Un total d'excédent de 544 709 €.

Si on rajoute la ligne des résultats reportés des années antérieures, on obtient un résultat de clôture excédentaire en investissement de 1 180 458 € et de 709 493 € en fonctionnement pour un ensemble et un résultat excédentaire de 1 889 951 €. Le montant du résultat de fonctionnement est important, 709 493 €, nous en parlerons tout à l'heure.

Les restes à réaliser que l'on intègre au niveau de l'investissement pour 2,2 millions qui correspondent à l'emprunt qui a été perçu en janvier 2024 et 372 000 € qui correspondent à la liste que l'on a vue tout à l'heure. Donc, un résultat définitif en investissement de 3 008 349 € et un résultat d'ensemble excédentaire de 3 717 842 €.

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	1 125 262,54 €	0,00 €	219 979,74 €	0,00 €	1 345 242,28 €
Opérations de l'exercice	491 252,24 €	546 448,59 €	1 674 017,61 €	2 163 530,97 €	2 165 269,85 €	2 709 979,56 €
Total	491 252,24 €	1 671 711,13 €	1 674 017,61 €	2 383 510,71 €	2 165 269,85 €	4 055 221,84 €
Résultats de clôture		1 180 458,89 €		709 493,10 €		1 889 951,99 €
Restes à réaliser	372 109,00 €	2 200 000,00 €			372 109,00 €	2 200 000,00 €
Totaux cumulés	863 361,24 €	3 871 711,13 €	1 674 017,61 €	2 383 510,71 €	2 537 378,85 €	6 255 221,84 €
Résultats définitifs		3 008 349,89 €		709 493,10 €		3 717 842,99 €

Madame Anne GOFFAUX

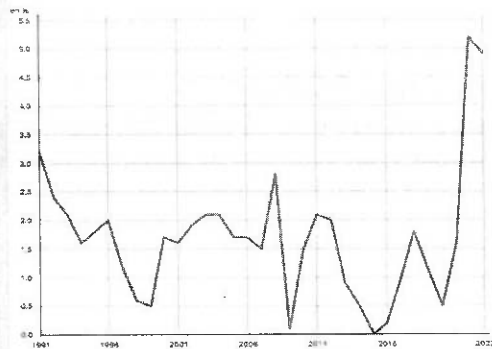
On vous fait apparaître un graphique avec l'évolution du taux d'inflation depuis 1991 jusqu'à aujourd'hui. Dans un contexte économique toujours incertain avec une inflation qui reste importante, de plus de 4,9 % en 2023 et qui continue d'impacter les finances, la santé financière de notre commune reste saine.

Ce qu'il faut retenir

Dans un contexte économique toujours incertain avec une inflation qui reste importante (+ 4,9 % en 2023 *) et qui continue d'impacter les finances, la santé financière de la commune reste saine.

* Taux d'inflation calculé à partir de la moyenne de l'évolution des prix à la consommation de l'année (source Insee).

Taux d'inflation



Notes : variation annuelle.
Lecture : en 2023, le taux d'inflation est de 4,9 %.
Champs : France (hors territoires ultramarins des overseas).
Source : Insee, Indes des prix à la consommation.

Conseil Municipal du 4 avril 2024 - Compte Administratif 2023

Madame Anne GOFFAUX

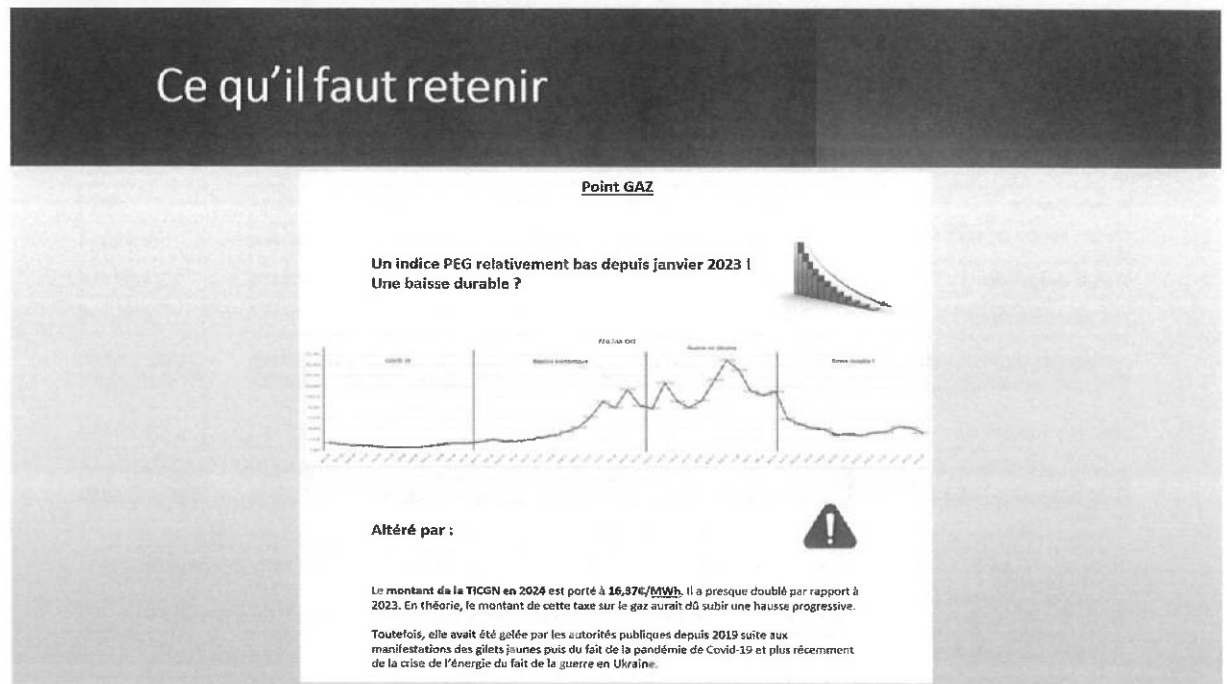
Les recettes de fonctionnement connaissent une hausse liée à l'augmentation des recettes de gestion courante et des recettes fiscales. Il y a la revalorisation des bases cadastrales de + 7 % en 2023, ce qui a augmenté ce que l'on perçoit au niveau impôts. Par contre, les taux d'impôts locaux n'ont pas évolué.

Madame Anne GOFFAUX

Les dépenses de fonctionnement connaissent une hausse modérée. Il y a plusieurs postes qui augmentent significativement. Hausse des charges de personnels, liée à la nécessité de renforcer l'encadrement de la pause méridienne et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en juillet 2023.

Il y a une hausse très importante du coût de l'électricité, on l'a perçue pour presque 27 % en 2023. Les dépenses liées au chauffage des bâtiments baissent très significativement en raison de l'avenant et de la formule de révision qui suit davantage le marché et la baisse sensible de l'indice de gaz et une baisse des consommations liée aux efforts de la Ville.

Le point d'attention que l'on aura en 2024 se situera notamment au niveau de la taxe intérieure de consommation du gaz naturel qui double à partir du 1^{er} janvier 2024. On vous a mis un graphique concernant ce point et on a différentes périodes. La première période c'est le COVID, la deuxième période c'est la reprise économique, la troisième il y a la guerre en Ukraine. Là, on peut peut-être penser à une baisse, durable, on ne sait pas. Le point gaz que l'on a obtenu, ce n'est pas nous qui avons élaboré le graphique, nous permet de rendre compte de cette évolution et du fait que l'on a pu baisser nos coûts liés au gaz grâce à cet avenant qui collait au plus près du prix du gaz.



Madame Anne GOFFAUX

Un petit point sur les soldes intermédiaires de gestion. Notre analyse financière obéit à une double logique. Il y a d'abord une démarche figée qui permet à un moment donné de se rendre compte de la gestion grâce à différents soldes intermédiaires de gestion et différents ratios de structures. Il s'agit de l'image telle qu'on l'appelle en comptabilité ou de la photographie budgétaire à un instant T.

D'autre part, il y a l'analyse financière qui obéit à une logique dynamique qui incorpore une analyse rétrospective « que s'est-il passé ? » et une analyse prospective « sur quels scénarii pouvons-nous construire nos hypothèses budgétaires pour les années à venir ? ». L'élément important est la dernière ligne du tableau qui est l'épargne de gestion, mais l'ensemble du tableau vous permet de comprendre comment est élaboré ce montant. Vous l'avez de 2019 à 2023 avec, dans la dernière colonne, la moyenne sur ces cinq années. L'épargne de gestion qui est aussi l'excédent brut de fonctionnement, c'est l'excédent des produits courants moins les charges courantes de fonctionnement, hors les opérations financières exceptionnelles. L'épargne de gestion, c'est ce que l'on ressort à partir du fonctionnement, pour 2023, 493 000 €. À cette épargne de gestion, on peut rajouter et déduire les produits et les charges financières. Idem pour les produits et les charges exceptionnelles, cela nous donne l'épargne brute. Quand on déduit le capital de notre dette, ça nous donne notre épargne nette qui est de 453 000 € pour 2023.

Là, nous avons fait apparaître le résultat global de l'exercice et la variation du fonds de roulement qui correspond à l'excédent des ressources stables sur les emplois stables, c'est-à-dire les actifs immobilisés. Le graphique fait apparaître l'évolution des SIG sur les cinq dernières années, l'épargne de gestion en rouge, l'épargne brute en bleu et l'épargne nette en vert.



SIG	2019	2020	2021	2022	2023	MOY 2019-2023
Atténuations de charges (remboursement frais personnel)	16 927,09 €	12 680,09 €	642,11 €	3 011,31 €	2 968,51 €	7 245,82 €
Produits des services	143 189,76 €	104 954,92 €	146 765,06 €	171 223,29 €	195 119,02 €	152 250,41 €
Impôts et taxes	1 309 774,95 €	1 377 452,87 €	1 433 600,56 €	1 566 754,91 €	1 658 827,02 €	1 469 282,06 €
Dotations subventions et participations	249 119,87 €	254 298,62 €	219 863,33 €	285 275,90 €	258 400,50 €	253 391,64 €
Autres produits de gestion courante	23 293,94 €	12 837,68 €	25 982,29 €	39 731,32 €	38 521,65 €	28 073,38 €
Total produits de gestion	1 742 305,61 €	1 762 224,18 €	1 826 853,35 €	2 065 996,73 €	2 153 836,70 €	1 910 243,31 €
Charges à caractère général	487 665,22 €	432 918,04 €	493 408,44 €	699 945,58 €	642 146,34 €	551 216,72 €
Charges de personnel	603 710,40 €	598 602,99 €	585 480,98 €	662 070,59 €	708 960,74 €	631 765,14 €
Subventions de fonction versées associations	116 632,00 €	111 853,00 €	123 522,00 €	129 707,00 €	148 715,00 €	126 085,80 €
Reversement de fiscalité	35 051,85 €	35 051,85 €	35 051,85 €	35 051,85 €	35 051,85 €	35 051,85 €
Autres charges de gestion courante	93 379,67 €	104 335,80 €	120 918,71 €	110 973,05 €	125 749,76 €	111 071,40 €
Total charges de gestion	1 336 439,14 €	1 282 761,68 €	1 358 381,98 €	1 637 748,07 €	1 660 623,69 €	1 455 190,91 €

Epargne de gestion 405 866,47 € 479 462,50 € 468 471,37 € 428 248,66 € 493 213,01 € 455 052,40 €

Définition

L'epargne de gestion (ou excédent brut de fonctionnement) est l'excédent des produits courants moins les charges courantes de fonctionnement hors opérations financières, exceptionnelles, d'amortissement et de provision.



Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Charges financières : intérêts des emprunts	19 390,80 €	15 007,72 €	10 477,11 €	7 160,14 €	4 830,76 €	11 373,31 €
Produits exceptionnels	16 399,44 €	14 401,26 €	2 885,13 €	3 641,84 €	3 690,53 €	8 203,64 €
Charges exceptionnelles	1 746,40 €	669,70 €	1 588,70 €	10 607,24 €	6 661,71 €	4 254,75 €

Epargne Brute 401 128,71 € 478 186,34 € 459 290,69 € 414 123,12 € 485 411,07 € 447 627,99 €

Remboursement Dette en capital 140 440,60 € 144 823,88 € 123 476,59 € 108 915,57 € 32 319,00 € 108 395,09 €

Epargne nette 260 688,11 € 333 362,66 € 335 814,10 € 305 207,55 € 453 092,07 € 339 232,90 €

Définition

L'epargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion permettant d'apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'epargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la Capacité d'autofinancement (CAF) utilisée en comptabilité privée.

Elle constitue un double indicateur :

- un indicateur de l'« aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indisponible pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
- un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

Epargne nette = Epargne brute – Remboursement en capital de l'annuité d'emprunt

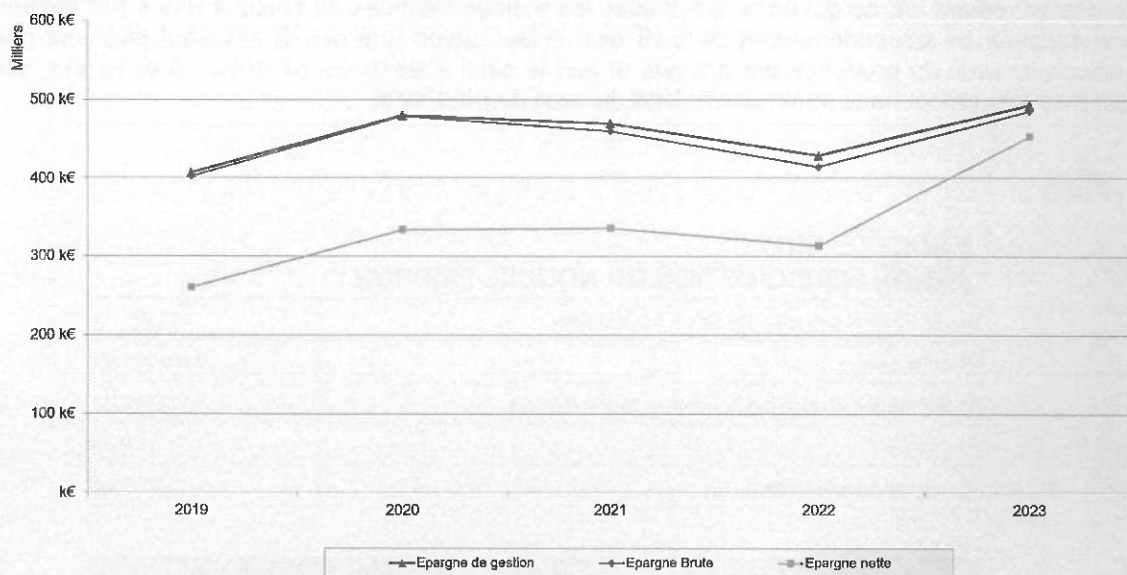
L'epargne nette tient compte des amortissements en capital de la dette. C'est un indicateur qui permet de connaître les réserves qui sont disponibles pour pouvoir financer les dépenses d'équipement souhaitées par la collectivité.

Dotations, FCTVA	220 706,89 €	123 679,30 €	110 238,02 €	135 188,67 €	85 934,86 €	131 149,15 €
Subventions d'investissement reçues	170 021,83 €	68 057,24 €	433 080,52 €	51 773,23 €	58 448,00 €	156 272,16 €
Autres (cessions d'actifs...)	293 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	58 660,00 €
Recettes d'investissement (hors emprunts)	684 028,72 €	191 736,54 €	543 296,54 €	186 961,90 €	124 382,86 €	346 081,31 €
Dépenses d'équipement	686 851,36 €	629 907,37 €	823 628,17 €	377 775,47 €	436 697,53 €	593 371,88 €
Résultat global de l'exercice (égal à excédent ou déficit de fonctionnement)	247 865,47 €	-104 868,17 €	55 482,47 €	122 393,98 €	138 777,40 €	91 942,23 €
Emprunts nouveaux de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Variation du fonds de roulement	247 865,47 €	-104 868,17 €	55 482,47 €	122 393,98 €	138 777,40 €	91 942,23 €

Définition

Le fonds de roulement, calculé au 31 décembre de l'année N, correspond à l'excédent des ressources stables (capitaux propres, amortissements et provisions, dettes financières) sur les emplois stables (actif immobilisé brut). Abordée par le haut du bilan, l'analyse du fonds de roulement éclaire les modalités de financement des investissements. Abordée par le bas du bilan, l'analyse du fonds de roulement permet d'apprécier les conditions d'équilibre financier. La variation du fonds de roulement est négative sur certaines années, cela est dû au rythme des dépenses d'équipement qui ne sont pas toujours équivalentes chaque année.

Evolution des SIG



Madame Anne GOFFAUX

L'état de notre dette avant souscription du nouvel emprunt. Nous avons un emprunt qui restait dû, le capital au 1^{er} janvier 2023 était de 345 239 €, nous avons remboursé 32 319 € de capital. On a donc un reste dû en fin 2023 de 312 920 €. Cela correspond à 117 € par habitant, sachant qu'au 1^{er} janvier 2023 la commune comptait 2 665 habitants et une capacité de désendettement de 0,64 an. Comment sont calculés ces montants ? Pour calculer le 0,64 an, c'est le capital restant dû, les 312 920 € divisés par l'épargne brute, les 485 411 €. Cela nous donne 0,64 an. Les 117 € par habitant, il s'agit du capital restant dû, les 312 920 € divisés par 2 665 habitants.



ENDETTEMENT AVANT SOUSCRIPTION DU NOUVEL EMPRUNT

Capital restant dû au 01/01/2023	345 239,11 €
Nouveaux emprunts	0,00 €
Remboursements d'emprunts	- 32 319,00 €
Restant dû au 31/12/2023	312 920,11 €
Par habitant (2 665 h au 01/01/2023)	117 €
Capacité de désendettement	0,64 an(s)
Epargne Brute 2023	485 411,07 €

Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette (capacité de désendettement = encours de la dette/épargne brute). Elle permet de mesurer le nombre théorique d'années nécessaires pour éteindre la dette bancaire. C'est donc un outil de mesure de solvabilité financière pour les collectivités. Plus la capacité de désendettement est faible, plus la collectivité est solvable.

Madame Anne GOFFAUX

Après souscription du nouvel emprunt de 2,2 millions, nous avons au 31 décembre 2023, 2 512 920 € de capital restant dû, ce qui correspond avec les mêmes formules de calcul à 943 € par habitant et à une capacité de désendettement de 5,18 ans. Il faut savoir que ces 5 ans sont plus que prudents puisque le seuil de prudence est à 8 ans et que le seuil d'alerte est lui entre 10 et 12 ans, nous en sommes très loin et nous sommes en deçà du seuil de prudence.



ENDETTEMENT APRES SOUSCRIPTION DU NOUVEL EMPRUNT

Capital restant dû au 31/12/2023 sans le nouvel emprunt	312 920,11 €
Nouvel emprunt	2 200 000,00 €
Capital restant dû au 31/12/2023 avec le nouvel emprunt	2 512 920,11 €
Par habitant	943 €
Capacité de désendettement	5,18 ans

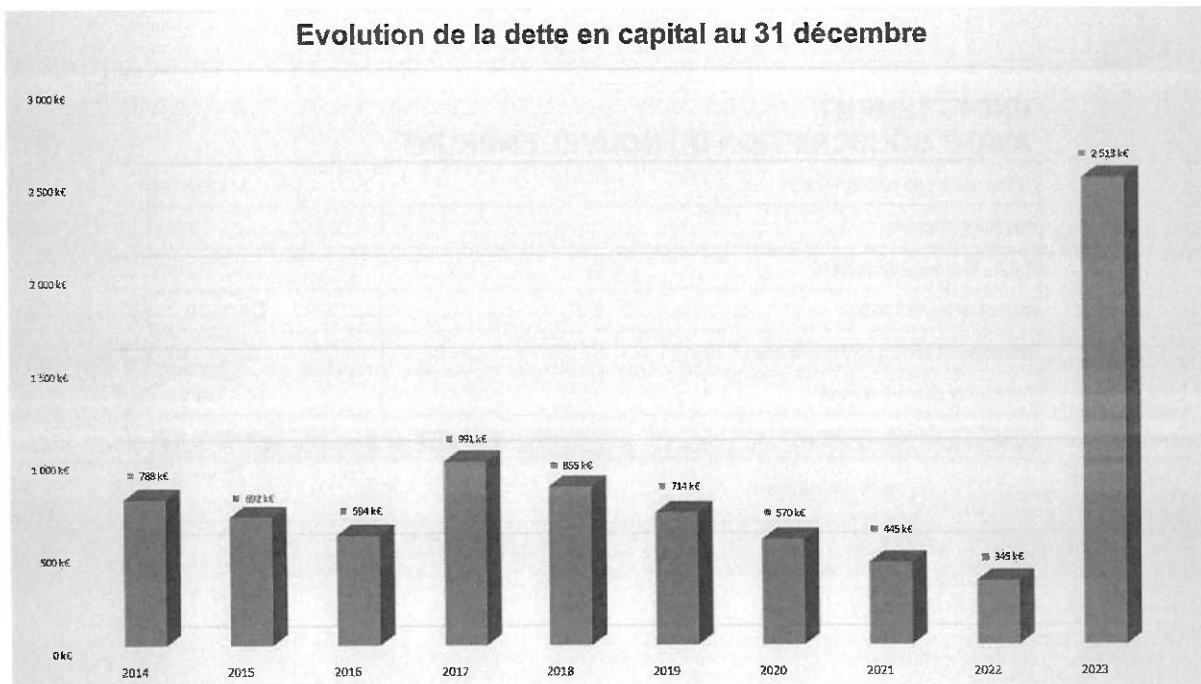
Epargne Brute 2023

485 411,07 €

Madame Anne GOFFAUX

L'évolution de la dette en capital au 31 décembre en intégrant ce nouvel emprunt. Pour le premier emprunt qui a été contracté en 2017 pour 500 000 €, la dernière échéance est en octobre 2032. C'était pour financer les travaux de la mairie. Le nouvel emprunt qui a été contracté le 13 octobre 2023 dont le remboursement débutera le 1^{er} mai 2024, la dette initiale est de 2,2 millions et la dernière échéance sera en février 2049. Celui-là c'est pour financer les travaux de la salle de sport, la chaufferie et pour les bâtiments communaux.

Evolution de la dette en capital au 31 décembre





ETAT DE LA DETTE

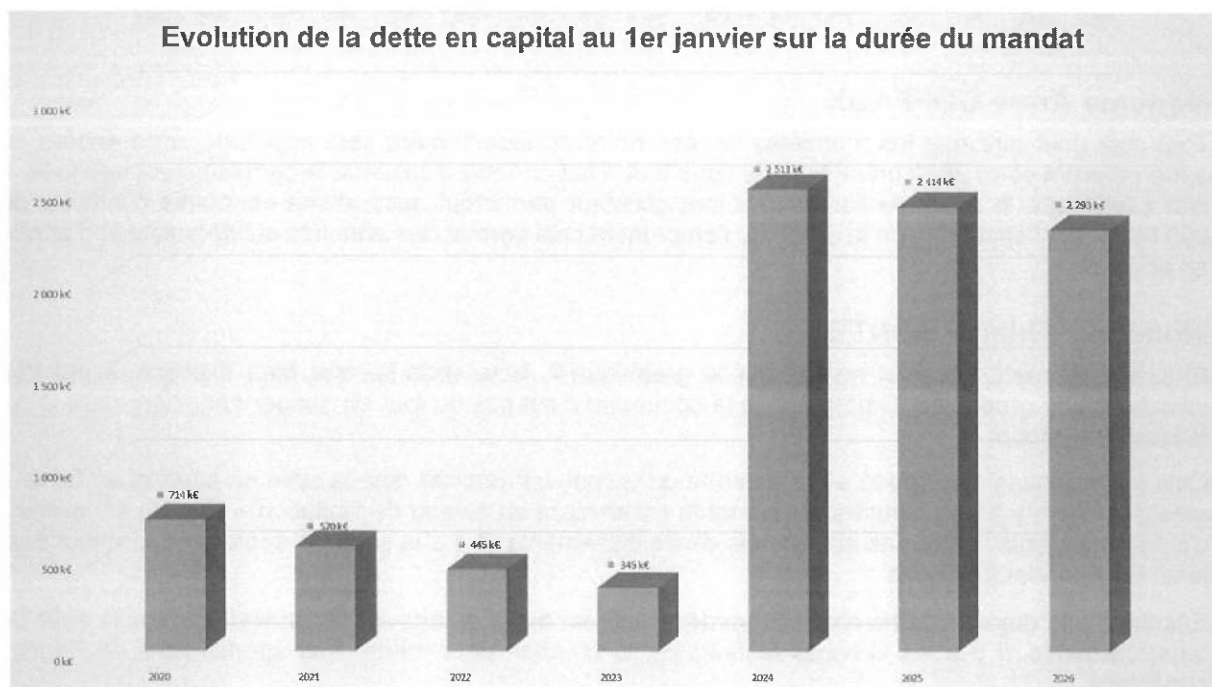
Dette au 31 décembre 2023 : 2 512 920,11 €

2 emprunts

- 1 emprunt contracté le 25/09/2017– Dette initiale : 500 000,00 €- Dernière échéance en octobre 2032– Crédit Agricole
Financement des travaux de la mairie
- 1 emprunt contracté le 13/10/2023 dont le remboursement débutera le 1^{er} mai 2024
Dette initiale : 2 200 000,00 €- Dernière échéance en février 2049
La Banque Postale
Financement des travaux de la salle de sport/chaufferie bâtiments communaux

Madame Anne GOFFAUX

L'évolution de la dette en capital sur la durée du mandat, de 2020 à 2026.



Madame Anne GOFFAUX

On va s'arrêter un peu plus longtemps sur ce graphique parce qu'il est très intéressant. En bleu vous avez le montant du remboursement de la dette en capital et en jaune le montant des intérêts.

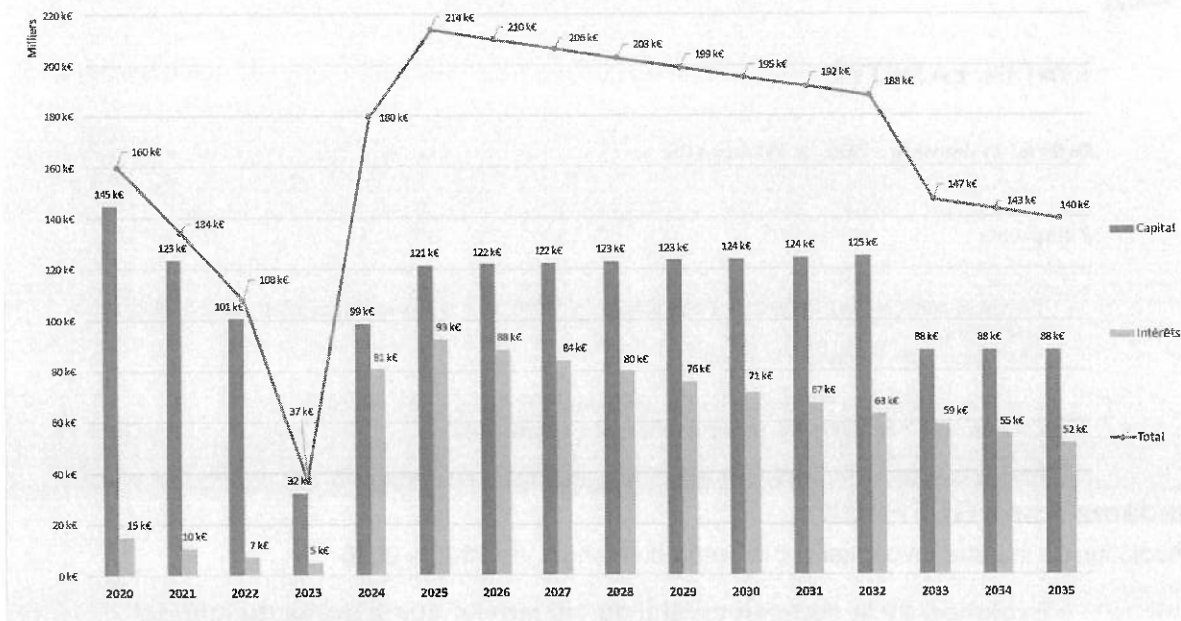
En vert, vous avez le total des deux. Jusqu'en 2023, vous aviez l'emprunt actuel et d'autres emprunts arrêtés en 2022.

À partir de 2024 on a forcément une montée puisqu'on a un nouvel emprunt qui va commencer à être remboursé au mois de mai et en 2025 il est remboursé sur l'ensemble de l'année.

Je vous rappelle que nous avons fait le choix d'un remboursement en capital constant et pas par annuité constante, ce qui fait que nous supportons une charge plus importante sur les douze premières années du remboursement de l'emprunt et cela s'allège au fil du temps.

En 2033, vous avez une cassure de cette ligne verte parce que l'emprunt lié aux travaux de la mairie s'arrête, donc nous n'avons plus qu'un emprunt pour un total capital et intérêts en 2033 de 147 000 €, ce qui est moindre que ce que la commune supportait en 2020 par exemple, 160 000 €.

Annuité de la dette 2020-2035



Madame Anne GOFFAUX

Tout cela pour dire que les premières années notre remboursement sera important, on a encore un autre emprunt et en 2032 on rejoint une ligne tout à fait correcte à laquelle la commune est habituée. Il faut savoir que le choix de l'amortissement constant permettait aussi d'une économie d'intérêts de 200 000 € sur l'ensemble de la durée de l'emprunt et cela permet des annuités qui décroissent d'année en année.

Monsieur Thierry BONTE

Si tu me permets, on peut revenir sur le graphique ? Anne vous l'a très bien expliqué, il est très intéressant ce graphique. Il indique que la commune n'est pas du tout en danger financièrement, c'est la première chose.

Cela indique aussi que grâce à cet emprunt on va pouvoir réaliser déjà la salle de sport et au fur et à mesure – s'il n'y a pas d'autres soubresauts notamment au niveau de l'inflation – plus de six millions d'investissements. Dans ces six millions d'investissements, il y a la salle de sport avec la chaufferie, avec les panneaux solaires.

Ensuite il a le dojo avec une nouvelle garderie au sein du CCA, ensuite la rénovation dans la salle de tennis. Ensuite, il y a les services techniques, la création pour mettre nos agents dans de bonnes conditions.

Je vous parle des gros dossiers. C'est très intéressant parce qu'on a décidé, collectivement au mois de décembre, quelque chose qui est courageux. C'est-à-dire que ce qui aurait été plus simple financièrement c'est de prendre une annuité constante et dire « tant pis, on paiera l'annuité constante pendant longtemps » et surtout ça nous aurait diminué tout de suite cette charge de l'emprunt.

On a fait quelque chose de courageux, on a dit « on va être sur du capital constant ». Cela veut dire que l'on fait un effort parce qu'on peut le faire actuellement, on peut faire les projets, mais surtout on pense aux gens qui vont nous succéder.

Je ne vous parle pas de 2026, je parle de bien après et de bien, bien après. Cela veut dire que l'on réalise des choses, on réalise des projets, on ne met pas en danger financièrement la commune et en plus de ça, on s'occupe des générations futures d'élus qui auront aussi une autre capacité pour d'autres projets de repartir sur un emprunt.

Ce graphique est vraiment très intéressant. C'est vrai qu'il y a quelques années avec un poids beaucoup plus important, certes important, mais tenable et ensuite vous voyez qu'on revient à des niveaux qui sont tout à fait acceptables, sachant, et Anne a bien fait d'insister dessus, qu'un indicateur très important c'est la capacité de désendettement.

Une capacité de désendettement, tu l'as rappelé tout à l'heure Anne, le seuil d'alerte c'est 8 ans et il faut commencer à s'inquiéter entre 10 et 12 ans, on est à 5,18 en ayant fait l'emprunt. Cela veut dire aussi qu'avec cet emprunt-là on est sûr de payer tout ce que l'on va faire au niveau de la salle de sport, la chaudière, l'entrée, les nouveaux vestiaires, les sanitaires.

Monsieur Thierry BONTE

On va tout faire et tout ce que l'on va aller récupérer en excédents de fonctionnement et en excédents de fonctionnement additionnés, en subventions et en fonds de concours, nous permettra d'enclencher les autres projets. Donc, c'est vraiment quelque chose de très, très intéressant.

On est passé sur quelque chose assez vite, mais cela veut dire qu'avec toutes les difficultés qu'on a depuis 2020, toutes les difficultés, une pandémie, une guerre avec les conséquences du prix du gaz et tout ça, on arrive à générer un excédent de fonctionnement entre 400 et 450 k€ chaque année.

Cela est extrêmement appréciable. Ce n'est pas l'excédent de fonctionnement, c'est ce que l'on décide de mettre à l'investissement, donc on continue à gérer l'excédent de fonctionnement. Quand je vous dis ça, là on voit le budget une fois par an, mais il faut voir tout le travail qui est fait au jour le jour.

N'en déplaise à la modestie de Monsieur GOSSELIN, ou à celle de Céline HAUSPIE, il faut voir que ce pilotage-là est fait tous les jours. Quand on arrive au mois de mars ou avril, pour, j'espère, approuver le compte administratif, il faut penser à tout ce travail tout au long de l'année, avec des choix, des pilotages, des arbitrages qui sont faits par Monsieur GOSSELIN et Anne au niveau financier. Ce n'est pas un hasard si l'on arrive à dégager de l'excédent comme ça. Je le dis de façon assez grave, mais je devrais plutôt sourire parce que c'est vraiment une bonne nouvelle.

On va continuer comme ça pour piloter, on le verra au niveau de la construction du budget primitif 2024, je peux vous dire qu'on n'est à l'abri, dans ce monde, de rien au niveau financier. Quelquefois sur des choses qui sont peut-être endogènes à notre pays, on a entendu des propos notamment du ministère de l'Économie qui ont inquiété forcément les collectivités locales et territoriales. L'État est très endetté et cherche des financements un peu partout et ça serait un peu désagréable d'aller chercher les collectivités qui ne peuvent pas présenter un budget un déséquilibre. Nous, on n'est jamais en déséquilibre, mais on y fait attention.

Donc, célébrons la bonne gestion et le bon pilotage de la commune au niveau financier. Ce n'est pas simplement la finalité financière, un bon pilotage c'est ce qui permet d'enclencher des projets et c'est ce que l'on est en train de faire.

Madame Anne GOFFAUX

Les ratios. Les colonnes avec l'en-tête bleu concernent les chiffres liés à Verlinghem pour 2023 et par contre, la partie orange ce sont les moyennes de la strate pour 2022, donc une année derrière. Là, vous avez la moyenne pour la commune, le département, la région et au niveau national.

Le total des produits de fonctionnement s'élève à 798 €, sachant qu'au niveau du département on a 880 € par exemple. On a les différents produits de fonctionnement comme les impôts locaux. Excusez-moi, le montant que j'ai pris c'est le montant par habitant. Les impôts locaux, nous sommes à 445 €. Les autres impôts et taxes : 40 €. La DGF : 48 €. Ce tableau nous permet de les comparer à la moyenne de la strate.

Monsieur Thierry BONTE

Il y a énormément de ratios. On a beaucoup de slides, donc je ne sais pas si tu souhaitais tous les faire défiler.

Madame Anne GOFFAUX

Ce que je propose d'habitude, c'est de les défiler oui, mais on peut en reparler, je suis à votre disposition si vous avez des questions si vous voulez avoir des explications plus précises.

Monsieur Thierry BONTE

C'est vrai, Anne l'a dit, il faut être attentif parce que l'on compare deux années, 2023 pour nous avec les autres indicateurs qui sont de 2022. On pourrait penser qu'en fait les références en 2022 ont un peu bougé, certainement à la hausse. C'est à prendre avec recul.

Madame Anne GOFFAUX

Notre capacité d'autofinancement par habitant : 184 €, ce sont des ratios importants.

Là, il s'agit de l'investissement, notre excédent de fonctionnement capitalisé, les 400 000 €, correspond à 150 € par habitant. Si on compare sur 2022 aux communes du département ou de la région, nous sommes au-dessus. Toujours dans l'investissement, on a le besoin de financement résiduel ou besoin de financement de la section d'investissement et notre résultat d'ensemble.

Là, c'est ce qui concerne la dette : l'encours de la dette au 31 décembre, 945 €.

Le fonds de roulement de fin d'exercice : 709 €.

Madame Anne GOFFAUX

Notre autofinancement avec ses composantes, l'excédent brut de fonctionnement, le résultat comptable et les différents niveaux de capacité d'autofinancement. En pourcentages, les produits de fonctionnement de la capacité d'autofinancement, les charges de fonctionnement de la capacité d'autofinancement et les pourcentages dans les dépenses d'équipement et les autres ratios.

N'hésitez pas à revenir vers moi au niveau des ratios, ça nous permet d'alléger notre soirée.



Verlinghem 2023			Moyenne strate (2022)			
Ratios	Montant	Montant/Hab.	Commune	Département	Région	National
FONCTIONNEMENT						
Total des produits de fonctionnement = A	2 125 511 €	798 €	808 €	880 €	963 €	1 001 €
Produits de fonctionnements CAF	2 125 511 €	798 €	808 €	850 €	939 €	988 €
.....dont : Impôts locaux	1 184 785 €	445 €	441 €	344 €	387 €	416 €
.....Fiscalité reversée par les GFP	332 158 €	125 €	131 €	147 €	149 €	119 €
.....Autres impôts et taxes	106 832 €	40 €	32 €	67 €	64 €	68 €
.....Dotation Globale de Fonctionnement	127 083 €	48 €	43 €	143 €	149 €	149 €
.....Autres dotations et participations	128 960 €	48 €	69 €	78 €	93 €	87 €
.....dont FCTVA	8 930 €	3 €	3 €	1 €	2 €	2 €
.....Produits des services et du domaine	201 123 €	75 €	72 €	47 €	56 €	75 €



Verlinghem 2023			Moyenne strate (2022)			
Ratios	Montant	Montant/Hab.	Commune	Département	Région	National
FONCTIONNEMENT						
Total des charges de fonctionnement = B	1 635 997 €	614 €	638 €	757 €	823 €	828 €
Charges de fonctionnement CAF	1 634 096 €	613 €	637 €	719 €	784 €	776 €
.....dont charges de personnel (montant net)	705 992 €	265 €	260 €	369 €	408 €	399 €
.....Achats et charges externes (montant net)	639 392 €	240 €	275 €	244 €	263 €	251 €
.....Charges financières	4 831 €	2 €	3 €	12 €	14 €	16 €
.....Subventions versées	182 865 €	69 €	57 €	32 €	33 €	36 €
.....Contingents	2 254 €	1 €	1 €	26 €	25 €	29 €
Résultat comptable = A - B = R	489 513 €	184 €	170 €	123 €	140 €	173 €
Capacité d'autofinancement brute = CAF	491 343 €	184 €	171 €	131 €	155 €	191 €



Verlinghem 2023			Moyenne strate (2022)			
Ratios	Montant	Montant/Hab.	Commune	Département	Région	National
INVESTISSEMENT						
Total des ressources d'investissement budgétaires = C	546 449 €	205 €	243 €	358 €	389 €	456 €
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	400 000 €	150 €	158 €	115 €	137 €	154 €
.....Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE)	0 €	0 €	0 €	77 €	66 €	83 €
.....Autres dettes à moyen long terme	0 €	0 €	0 €	3 €	1 €	1 €
.....Subventions reçues	58 448 €	22 €	20 €	80 €	79 €	86 €
.....FCTVA	58 222 €	22 €	50 €	30 €	37 €	41 €
.....Autres fonds globalisés d'investissement	7 713 €	3 €	3 €	11 €	10 €	20 €
.....dont taxe d'aménagement	7 713 €	3 €	3 €	11 €	10 €	20 €
.....Amortissements	0 €	0 €	0 €	8 €	15 €	18 €
.....Provisions	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €



Verlinghem 2023			Moyenne strate (2022)			
Ratios	Montant	Montant/Hab.	Commune	Département	Région	National
INVESTISSEMENT						
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	491 252 €	184 €	203 €	311 €	359 €	439 €
dont : Dépenses d'équipement	458 933 €	172 €	160 €	252 €	287 €	344 €
.....Remboursement des dettes bancaires et assimilées	32 319 €	12 €	40 €	45 €	55 €	72 €
.....Remboursement des autres dettes à moyen long terme	0 €	0 €	0 €	1 €	0 €	2 €
.....Reprise sur amortissements et provisions	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
.....Charges à répartir	0 €	0 €	3 €	0 €	1 €	1 €
.....Immobilisations affectées, concédées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Besoin de financement résiduel = D - C	-55 196 €	-21 €	-40 €	-48 €	-30 €	-17 €
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0 €	0 €	0 €	0 €	1 €	0 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-55 196 €	-21 €	-40 €	-48 €	-29 €	-17 €
Résultat d'ensemble	544 710 €	204 €	210 €	170 €	169 €	190 €



Verlinghem 2023			Moyenne strate (2022)			
Ratios	Montant	Montant/Hab.	Commune	Département	Région	National
DETTE						
Encours de la dette au 31 décembre	2 518 920 €	945 €	138 €	498 €	528 €	669 €
dont encours des dettes bancaires et assimilées	2 512 920 €	943 €	136 €	492 €	520 €	656 €
Encours des dettes bancaires et assimilées retraité du solde du compte 441.21	2 512 920 €	943 €	136 €	492 €	520 €	656 €
Annuités des dettes bancaires et assimilées	37 150 €	14 €	43 €	56 €	68 €	86 €
Avances du Trésor	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 889 952 €	709 €	688 €	518 €	497 €	500 €



Ratios	Verlinghem 2023		Moyenne strate (2022)			
	Montant	Montant/Hab.	Commune	Département	Région	National
COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT						
Excédent brut de fonctionnement = EBF	499 217 €	187 €	173 €	138 €	163 €	200 €
Résultat comptable	469 513 €	184 €	170 €	123 €	140 €	173 €
Produits de fonctionnement CAF	2 125 511 €	798 €	808 €	850 €	939 €	968 €
Charges de fonctionnement réelles	1 634 096 €	613 €	637 €	719 €	784 €	776 €
Capacité d'autofinancement brute = CAF	491 343 €	184 €	171 €	131 €	155 €	191 €
Produits des cessions d'immobilisations	0 €	0 €	0 €	20 €	17 €	25 €
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées	459 024 €	172 €	131 €	86 €	100 €	119 €
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées	459 024 €	172 €	131 €	86 €	100 €	119 €



Verlinghem 2023	Moyenne strate (2022)				
	Commune	Département	Région	National	
POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF					
Impôts locaux	55,74%	54,54%	40,44%	41,19%	43,03%
Dotations et participations reçues	12,05%	13,91%	26,01%	25,79%	24,45%
.....dont Dotation Globale de Fonctionnement	5,98%	5,32%	16,84%	15,89%	15,44%
POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF					
dont : Achats et charges externes (montant net)	39,13%	43,12%	33,88%	33,52%	32,27%
.....Charges de personnel	43,20%	40,75%	51,37%	52,00%	51,43%
.....Charges financières	0,30%	0,44%	1,63%	1,81%	2,00%
.....Contingents	0,14%	0,13%	0,58%	3,23%	3,78%
.....Subventions versées	11,19%	9,01%	4,39%	4,22%	4,70%
POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT					
Autofinancement net	100,02%	82,07%	33,98%	34,68%	34,76%
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE)	0,00%	0,00%	30,45%	23,04%	24,11%
Subventions reçues	12,74%	12,75%	31,72%	27,60%	24,92%
FCTVA	12,69%	31,29%	11,94%	13,01%	12,07%
AUTRES RATIOS					
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31/12 / CAF	5,11	0,80	3,77	3,36	3,43
Encours des dettes bancaires et assimilées retraité du solde du compte 441.21	5,11	0,70	3,77	3,36	3,43
Annuité des dettes bancaires et assimilées / EBF	0,07	0,25	0,41	0,42	0,43

Population totale au 01/01/2023 = 2 665 habitants (Insee)

Monsieur Thierry BONTE

Est-ce que vous avez des questions, des remarques ? Des joies, des peines, des sourires ? Des espoirs ? C'est clair. Anne est à votre disposition.

C'est un compte administratif où il y a de bonnes nouvelles, il faut rester très attentif, mais il y a de bonnes nouvelles et c'est quelque chose qui permet de construire.

S'il n'y a pas de question de votre part, on va pouvoir passer au vote. Comme il est de coutume, je vais m'absenter de la pièce, je passe la présidence à Benoit BOUREL, à tout de suite.

(Monsieur le Maire quitte la salle).

Monsieur Benoit BOUREL

On va procéder au vote du compte administratif 2023. Je vais reprendre les principaux éléments du tableau récapitulatif qu'a présenté Anne tout à l'heure.

En investissement, le résultat de clôture c'est un excédent d'investissement de 1 180 458,89 €. En fonctionnement : un excédent de 709 493,10 €. Ce qui fait un ensemble de 1 989 951,99 € auxquels on rajoute les restes à réaliser pour l'investissement et notamment, on a bien insisté dessus, les 2,2 millions liés au prêt et également un reste à réaliser en dépenses d'investissement pour 372 109 €. Cela fait au total en termes de résultat définitif pour l'investissement un excédent de 3 008 349,89 €, en fonctionnement un excédent de 709 493,10 € pour un ensemble de 3 717 842,99 €.

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	1 125 262,54 €	0,00 €	219 979,74 €	0,00 €	1 345 242,28 €
Opérations de l'exercice	491 252,24 €	546 448,59 €	1 674 017,61 €	2 163 530,97 €	2 165 269,85 €	2 709 979,56 €
Total	491 252,24 €	1 671 711,13 €	1 674 017,61 €	2 383 510,71 €	2 165 269,85 €	4 055 221,84 €
Résultats de clôture		1 180 458,89 €		709 493,10 €		1 889 951,99 €
Restes à réaliser	372 109,00 €	2 200 000,00 €			372 109,00 €	2 200 000,00 €
Totaux cumulés	863 361,24 €	3 871 711,13 €	1 674 017,61 €	2 383 510,71 €	2 537 378,85 €	6 255 221,84 €
Résultats définitifs		3 008 349,89 €		709 493,10 €		3 717 842,99 €

Monsieur Benoit BOUREL

Voilà la synthèse, je vous propose de passer au vote de ce compte administratif 2023.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci. Voté à l'unanimité.

On peut faire revenir Monsieur le Maire.

Le compte administratif a été voté à l'unanimité.

Monsieur le Maire réintègre la séance.

Monsieur Thierry BONTE

Je vous remercie beaucoup. Ce petit moment de l'année est le seul moment où je lis les consignes de sécurité dans la cuisine de notre mairie. Merci beaucoup pour ce vote.

On va pouvoir passer à la délibération suivante. Il va falloir statuer sur une chose agréable, c'est-à-dire notre excédent de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances.

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, il sera proposé d'approuver le Compte Administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	1 125 262,54 €	0,00 €	219 979,74 €	0,00 €	1 345 242,28 €
Opérations de l'exercice	491 252,24 €	546 448,59 €	1 674 017,61 €	2 163 530,97 €	2 165 269,85 €	2 709 979,56 €
Total	491 252,24 €	1 671 711,13 €	1 674 017,61 €	2 383 510,71 €	2 165 269,85 €	4 055 221,84 €
Résultats de clôture		1 180 458,89 €		709 493,10 €		1 889 951,99 €
Restes à réaliser	372 109,00 €	2 200 000,00 €			372 109,00 €	2 200 000,00 €
Totaux cumulés	863 361,24 €	3 871 711,13 €	1 674 017,61 €	2 383 510,71 €	2 537 378,85 €	6 255 221,84 €
Résultats définitifs		3 008 349,89 €		709 493,10 €		3 717 842,99 €

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif 2023.

Pièces afférentes à cette question jointes à la présente note :
Compte Administratif 2023 (maquette budgétaire M14)

QUESTION N° 3 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023.

Madame Anne GOFFAUX

Notre excédent de fonctionnement, on a un résultat de l'exercice de 489 513 € et des résultats antérieurs reportés de 219 919 €, ce qui nous fait un total de 709 493 € en résultat de fonctionnement. C'est le montant sur lequel j'avais insisté tout à l'heure. On a aussi un solde d'exécution à la section d'investissement cumulé d'investissement de 1 180 458 € et le solde à réaliser d'investissement de 1 827 891 €.

Notre résultat à la section de fonctionnement de 709 000 €, on vous propose de l'affecter en réserve, en investissement pour 400 000 € comme l'année dernière et effectuer un report à la section de fonctionnement de 309 493,10 €.

En résumé, on vous propose sur les 709 493,10 € de résultat de la section de fonctionnement, d'en transférer 400 000 à la section d'investissement pour nous permettre en quelque sorte d'autofinancer une partie de nos investissements et on laisse 309 493,10 € en section de fonctionnement, en sécurité, au vu de notre manque de visibilité et de l'évolution de certains points sur lesquels on n'a pas la main.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 489 513,36 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du Compte Administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 219 919,74 €
C. Résultat à affecter = A + B (hors Restes à Réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 709 493,10 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 1 180 458,89 €
<u>E. Solde des Restes à Réaliser d'investissement</u> (précédé de + ou -) Dépenses - 372 109,00 € Recettes + 2 200 000,00 €	+ 1 827 891,00 €
F. Besoin de financement = D. + E.	0,00 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	709 493,10 €
1) G. Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum couverture du besoin de financement F.	400 000,00 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	309 493,10 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Monsieur Thierry BONTE

C'est une précaution, ces 309 000 €, comme je vous le disais tout à l'heure on n'est jamais à l'abri d'un soubresaut au niveau des prix qui serait dû à des crises diverses et variées. Je ne sais pas si vous avez des questions par rapport à cette répartition de l'excédent de fonctionnement. On peut passer au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, merci beaucoup pour cette répartition.

Monsieur Thierry BONTE

On va commencer à préparer les fondements de notre prochain budget et il faut passer par la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année à venir.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Après examen du Compte Administratif 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, il sera proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<i>Résultat de fonctionnement</i>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 489 513,36 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du Compte Administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 219 919,74 €
<u>C. Résultat à affecter</u> = A + B (hors Restes à Réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 709 493,10 €
<i>Solde d'exécution de la section d'investissement</i>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 1 180 458,89 €
<u>E. Solde des Restes à Réaliser d'investissement</u> (précédé de + ou -) Dépenses - 372 109,00 € Recettes + 2 200 000,00 €	+ 1 827 891,00 €
<u>F. Besoin de financement = D. + E.</u>	0,00 €
<u>AFFECTATION = C. = G. + H.</u>	709 493,10 €
1) G. Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum couverture du besoin de financement F.	400 000,00 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	309 493,10 €
<u>DEFICIT REPORTE D 002</u>	

QUESTION N° 4 : FISCALITE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024.

Madame Anne GOFFAUX

Sur 2023, nous avons la taxe foncière sur les propriétés bâties avec un taux de 34,58 % et la taxe foncière sur les propriétés non bâties avec un taux de 36,39 %. Depuis 2021 la commune ne perçoit plus la taxe d'habitation sur les résidences principales et cette suppression s'est achevée en 2023 pour tous les contribuables. Cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière, comme on l'a vu tout à l'heure dans le compte administratif. Il y a une garantie d'équilibre des ressources communales qui est assurée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière et par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibre.

Madame Anne GOFFAUX

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. C'est la THRS et son taux doit être voté annuellement. À défaut de vote de cette THRS au 15 avril de cette année, il sera retenu un taux à 0 pour 2024.

Donc, le taux figé de la taxe d'habitation de Verlinghem est de 25,37 %. Il vous est demandé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et de les reconduire sur 2024 avec une taxe foncière sur les propriétés bâties de 34,58 %, une taxe foncière sur les propriétés non bâties de 36,39 % et une taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour 25,37 %.

Je vous précise que sur les documents de taxe foncière il n'y a pas que la taxe communale, il y a la taxe départementale. Ce n'est qu'une partie de la taxe foncière.

Monsieur Thierry BONTE

De façon très concrète, ce qui dépend de nous est fixe depuis 2020, c'est tout simple. La seule chose que l'on a rajoutée depuis l'année dernière, c'est la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Je vous avoue que c'est quelque chose d'assez marginal pour notre commune. Nous ne sommes pas encore une station balnéaire et je pense que nous ne le serons jamais.

Est-ce que vous avez des questions par rapport à cette fixation des taux ? On peut passer au vote.

Pour cette fixation des taux, qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances.

Les taux d'imposition des taxes directes locales étaient fixés comme suit pour l'année 2023 :

- *Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 34,58 % (15,29 % + 19,29 %)
(Le taux départemental de la TFPB 2020 était de 19,29 %. Le taux communal de la TFPB 2020 était de 15,29 %).*
- *Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 36,39 %*

Depuis 2021, la commune ne perçoit plus la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Garanties de ressources de la commune : cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée :

- *par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ;*
- *par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.*

La situation de sur ou sous-compensation est corrigée depuis 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantit à la commune une compensation à hauteur du produit de taxe d'habitation perdu.

La perte de THRP est calculée en faisant le produit des bases fiscales 2020 par le taux de 2017.

Le coefficient correcteur est figé.

Le transfert de la part départementale de la TFPB se traduit par un « rebasage » du taux communal de TFPB. Le taux départemental est venu s'ajouter au taux communal 2020.

Le taux communal de la TFPB majoré de l'ex-taux départemental est devenu le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. Cet article prévoit également un gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales.

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Ainsi, en application du I de l'article 1639 A du code général de l'impôt, le taux de THRS doit être voté avant le 15 avril 2024 pour une application en 2024 y compris dans le cas où la collectivité souhaiterait reconduire le taux gelé 2022. Le taux de THRS doit être voté dans la même délibération que les autres taux de fiscalité locale.

A défaut de vote de la THRS au 15 avril 2024, il sera retenu un taux de THRS égal à zéro pour l'année 2024.

Le taux figé de la taxe d'habitation de Verlinghem est de 25,37 %.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et de les reconduire sur 2024 dans les conditions suivantes :

Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	34,58 %
Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	36,39 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH)	25,37 %

QUESTION N° 5 : FIXATION DES FOURNITURES SCOLAIRES, LIVRES DE PRIX, BUDGET BIBLIOTHEQUE CENTRE DE DOCUMENTATION (BCD), BUDGAT LANGUES ETRANGERES, ET BUDGET PETIT MATERIEL DE L'ECOLE GUTENBERG AU TITRE DE L'ANNEE 2024.

Monsieur Thierry BONTE

Nous allons continuer à fixer des prix avec toi Gaëlle en ce qui concerne les livres de prix, budget bibliothèque.

Madame Gaëlle COMBRIS

Il convient de définir le montant des fournitures scolaires, des livres de prix de la bibliothèque centre de documentation, du budget langues étrangères et du petit matériel de l'école Gutenberg pour l'année 2024. La commission vous propose une augmentation de 5 % sur les montants par rapport à 2023, ce qui fait :

- Pour les fournitures scolaires, 46,42 € par élève, soit un montant de 5 849 €;
- Pour les livres de prix 7,83 € par élève, soit un montant de 987 € ;
- Budget BCD 420 € ;
- Budget langues étrangères, 105 € ;
- Budget petit matériel 315 €.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces dispositions.

Monsieur Thierry BONTE

C'est une augmentation pour donner plus de moyens à l'école, très concrètement, sur différents postes. Est-ce que vous avez des questions par rapport à cette augmentation ? On peut passer au vote ?

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, merci pour l'école.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

Commission Enfance, jeunesse et lien intergénérationnel,
Commission de Finances.

Il convient de définir le montant de la prise en charge des fournitures scolaires, des livres de prix, de la Bibliothèque Centre de Documentation (BCD), du budget langues étrangères et du petit matériel de l'école Gutenberg pour l'année 2024.

Il sera proposé de fixer pour l'année 2024 :

Fournitures scolaires (imputation 6067)	46,42 € par élève (+ 5 % par rapport à 2023) soit un montant de 5 849,00 € (126 élèves)
Livres de prix (imputation 6065)	7,83 € par élève (+ 5 % par rapport à 2023) soit un montant de 987,00 € (126 élèves)
Budget BCD (imputation 6065)	420,00 € (+ 5 % par rapport à 2023)

Budget langue étrangère (imputation 6067)	105,00 € (+ 5 % par rapport à 2023)
Budget petit matériel (imputation 60632)	315,00 € (+ 5 % par rapport à 2023)

Par conséquent, il sera demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces dispositions.

QUESTION N° 6 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 A L'OGEC SAINTE-MARIE/CONVENTION CONTRAT D'ASSOCIATION.

Monsieur Thierry BONTE

On continue dans les école avec toi Gaëlle puisqu'on va parler de la subvention de fonctionnement à l'OGEC Sainte-Marie.

Madame Gaëlle COMBRIS

La participation que l'on donne à l'école Sainte-Marie est basée sur le coût d'un élève de l'école publique Gutenberg de 793,57 € cette année. On multiplie cela par le nombre d'élèves verlinghemois qui est de 143 à l'école Sainte-Marie cette année, soit 113 481 €.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le versement de cette subvention à l'OGEC Sainte-Marie.

Monsieur Thierry BONTE

Est-ce que vous avez des questions par rapport à cette subvention ?

Madame Gaëlle COMBRIS

Elle est en augmentation parce que le coût de l'élève de l'école publique a largement augmenté, suite à une augmentation de l'électricité de 61 % par rapport à 2022 et suite à l'augmentation aussi des frais de personnels liée au remplacement d'un agent et l'augmentation du point d'indice de 1,5 %. Donc, le prix de l'école publique cette année est de 793 €. Pour comparer, l'année d'avant c'était à 723,44 €.

Monsieur Thierry BONTE

Et par rapport à il y a deux ans, je pense que c'était à 654,00 €. Donc, il y a une augmentation. On a un accord avec l'école Sainte-Marie, on l'assume. Est-ce que vous avez des questions ? On peut passer au vote ?

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, merci pour Sainte-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

Commission Enfance, jeunesse et lien intergénérationnel,
Commission de Finances.

L'école privée Sainte-Marie a signé un contrat d'association n°1 565 avec l'État avec effet au 1^{er} septembre 2007 pour une durée de neuf ans renouvelables par tacite reconduction et la convention y afférente entre le chef d'établissement de l'école Sainte-Marie, le Président de l'OGEC et la Commune en date du 1^{er} octobre 2007.

La participation est basée sur le coût d'un élève de l'école publique Gutenberg ((compte administratif 2023) : 793,57 € x 143 élèves verlinghemmois, soit 113 481,00 €.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de cette subvention à l'OGEC Sainte-Marie.

QUESTION N° 7 : RECONDUCTION POUR L'ANNEE 2024 DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE-MARIE PAR ELEVE DOMICILIE DANS LES COMMUNES AVEC LESQUELLES LA COMMUNE A CONCLU DES ACCORDS DE RECIPROCITE.

Monsieur Thierry BONTE

Cette délibération concerne également Sainte-Marie, mais pour les élèves qui ne sont pas Verlinghemmois, mais qui sont néanmoins issus de communes avec des accords de réciprocité.

Madame Gaëlle COMBRIS

Ce sont les élèves qui sont domiciliés dans les communes de Lompret, Lambersart, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Saint-André et Wambrechies avec lesquelles nous avons des accords de réciprocité. Pour ces enfants qui viennent à l'école Sainte-Marie, la mairie subventionne toujours sur la même base avec le coût de l'élève de l'école publique, multiplié par le nombre d'élèves. Cette année, c'est 61 élèves de ces communes-là, soit une subvention de 20 435 € versée à l'OGEC Sainte-Marie pour ces élèves. Il convient de se prononcer sur cette subvention.

Monsieur Thierry BONTE

Et de m'autoriser tous les documents y afférant. Est-ce que vous avez des questions par rapport à cette délibération ? On peut passer au vote ?

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, merci beaucoup.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

*Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel,
Commission de Finances.*

Par convention, depuis le 1^{er} octobre 2007, la Commune participe annuellement aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie moyennant une participation de 335,00 € par élève domicilié dans les communes avec lesquelles un accord de réciprocité a été conclu, soit les communes de Lompret, Lambersart, Pérenchies, Marquette-lez-Lille, Saint-André, Wambrechies.

La Délibération du Conseil Municipal n° 2015-15 du 30 mars 2015 fixe le montant des accords de réciprocité avec les communes de Lambersart, Marquette-Lez-Lille, Pérenchies, Saint-André, Wambrechies et Lompret.

Par conséquent, Il sera demandé au Conseil Municipal :

- *de reconduire la convention susvisée avec l'OGEC Sainte-Marie pour l'année 2024 ;*
- *de fixer le montant par élève à :*
 - *335,00 € annuel par élève (pour les élèves domiciliés dans les communes de Lompret, Lambersart, Marquette-Lez-Lille, Pérenchies, Saint-André et Wambrechies), soit 20 435,00 € pour 61 élèves ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents, convention et actes relatifs à cette affaire.*

Pièces afférentes à cette question jointes à la présente note : projet de convention.

QUESTION N° 8 : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE POUR L'ANNEE 2024.

Monsieur Thierry BONTE

Nous allons passer maintenant à des subventions qui sont également très importantes, ce sont celles de nos associations, je te passe la parole Damien.

Monsieur Damien DELAIRE

Je vous présente les subventions allouées aux associations de droit privé pour l'année 2024. Cette attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Il sera donc proposé l'attribution des subventions aux associations de droit privé dans les conditions suivantes :

- Jogging des Fraises : 600 € ;
- Verlinghem Foot : 2 400 € ;
- Judo Club Verlinghem : 1 900 € ;
- Tennis Club de Verlinghem : 1 800 € ;
- Verlinghem Loisirs : 3 000 € ;
- Association Développement musique Lompret-Verlinghem : 5 200 € ;
- Association les Arts-Gusses : 800 € ;
- Ver Moto Ghem : 160 € ;
- Association des Familles de Verlinghem : 1 400 € ;
- La chorale paroissiale de Verlinghem : 160 € ;
- Mémoire & Patrimoine vivant du Val de Deûle : 160 € ;
- Association des Anciens Combattants UNC/AFN : 800 € ;
- Les scouts et Guides de France : 400 € ;
- Syndicat Agricole : 500 € ;
- Don du Sang : 200 € ;
- Amicale des Anciens Élèves Écoles Catholiques : 160 € ;
- Psychologues Scolaires : 210 € ;
- La coopérative scolaire de l'école Gutenberg pour la partie transport scolaire pour sorties éveil : 1 977 € ;
- L'APE, l'Association des Parents d'Élèves de l'école Gutenberg : 1 110 € ;
- L'OGEC (Organisme de Gestion des établissements de l'enseignement catholique) pour l'école Sainte-Marie : 133 916 € ;
- L'OGEC, transport scolaire pour sorties éveil : 3 200 € ;
- L'OGEC pour la prise en charge des livres de prix accordés aux élèves : 1 598 € ;
- L'APEL (Association des parents d'élèves de l'enseignement libre), école Sainte-Marie : 1 797 €.
- TOTAL : 163 418 € ;
- Divers à répartir : 1 000 € ;
- TOTAL GÉNÉRAL : 164 448 €.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le versement de ces subventions.

Monsieur Thierry BONTE

Merci, Damien. Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ? C'est quelque chose d'important pour nos associations, que je voudrais saluer, parce qu'il y a quelque chose que l'on a mis en place, c'est la deuxième année, un dossier de subvention avec quelque chose qui était très complet avec le nombre d'adhérents verlinghemmois, l'état de la trésorerie, les projets. C'est quelque chose qui était très structurant, mais qui était nécessaire. Je remercie les associations et les présidents d'associations d'avoir joué le jeu parce que les dossiers sont très bien remplis et nous permettent de prendre des décisions d'abord en commissions et ce soir sur le montant des subventions.

On peut passer au vote ?

Qui vote pour cette délibération des subventions aux associations ? Qui vote contre ? Abstention ?
Merci beaucoup pour nos associations.

Madame Dominique QUINART

Abstention pour moi parce que je fais partie de l'association des familles.

Monsieur Thierry BONTE

C'est une non-participation au vote, j'avais oublié, je suis désolé. Donc, Dominique ne participe pas au vote puisqu'elle est responsable dans une des associations concernées. Donc, une quasi-unanimité. Merci beaucoup.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : M. Damien DELAIRE.

Commission Animation, sport et culture,
Commission Enfance, jeunesse et lien intergénérationnel,
Commission de Finances,

L'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Il sera proposé l'attribution des subventions aux associations de droit privé dans les conditions suivantes :

Associations	Montant
Jogging des Fraises	600,00 €
Verlinghem Foot	2 400,00 €
Judo Club Verlinghem	1 900,00 €
Tennis Club Verlinghem	1 800,00 €
Verlinghem Loisirs	3 000,00 €
Association Développement Musique Lompret-Verlinghem	5 200,00 €
Les Arts Gusses	800,00 €
Ver-Moto-Ghem	160,00 €
Association des Familles de Verlinghem	1 400,00 €
Chorale Paroissiale de Verlinghem	160,00 €
Mémoire & Patrimoine vivant du Val de Deûle	160,00 €
Association Anciens Combattants UNC/AFN	800,00 €
Scouts & Guides de France	400,00 €
Syndicat Agricole	500,00 €
Don du Sang	200,00 €
Amicale des Anciens Élèves Catholiques	160,00 €
Psychologue scolaire	210,00 €
Coopérative Scolaire - École Gutenberg - Transports Scolaires pour sorties éveil	1 977,00 €
APE (Association des Parents d'Élèves) école Gutenberg	1 110,00 €
OGEC (Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique) école Sainte-Marie (cf. questions 6° et 7°)	133 916,00 €
OGEC (Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique) école Sainte Marie - Transports Scolaires pour sorties éveil	3 200,00 €
OGEC (Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique) école Sainte-Marie-Prise en charges livres de prix accordés aux élèves	1 598,00 €
APEL (Association des Parents d'Élèves de l'enseignement Libre) école Sainte Marie	1 797,00 €
Total ⁽¹⁾	163 448,00 €
Divers à répartir ⁽²⁾	1 000,00 €
Total général ⁽¹⁺²⁾	164 448,00 €

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de ces subventions.

QUESTION N° 9 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALLOUÉE À L'ASSOCIATION TENNIS-CLUB DE VERLINGHEM.

Madame Anne GOFFAUX

Le Tennis-Club sollicite une subvention exceptionnelle parce qu'il délivre des cours de tennis aux élèves de l'école publique Gutenberg. Il faut savoir que l'on va vous proposer une suite favorable à cette demande, en attribuant une subvention exceptionnelle de 650 € au Tennis Club, mais le coût de ces cours est de 1 300 €. Le Tennis Club prend à sa charge la moitié du coût et nous demande une subvention pour l'autre moitié.

Il vous est demandé de vous prononcer sur le versement de cette subvention exceptionnelle au Tennis Club de Verlinghem.

Monsieur Thierry BONTE

Des questions ? On la prend chaque année. Cela vient d'une vieille histoire où c'était l'APE qui se proposait de prendre en charge et l'Académie avait refusé que l'association de parents d'élèves prenne en charge cette partie de cours de tennis.

Madame Anne GOFFAUX

On a une convention avec l'Éducation nationale pour ça.

Monsieur Thierry BONTE

D'accord. Pas de question ? On peut passer au vote ?

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, merci beaucoup pour le Tennis Club.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

*Commission Animation, sport et culture,
Commission de Finances.*

L'Association Tennis-Club de Verlinghem a sollicité une subvention exceptionnelle pour sa participation à l'enseignement du tennis aux élèves de l'école publique Gutenberg.

Il sera proposé de donner une suite favorable à cette demande en attribuant une subvention exceptionnelle de 650,00 € au Tennis-Club de Verlinghem.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de cette subvention exceptionnelle au Tennis-Club de Verlinghem.

QUESTION N° 10 : SUBVENTION ALLOUEE AU CCAS DE VERLINGHEM POUR L'ANNEE 2024.

Madame Anne GOFFAUX

Notre CCAS gère les dispositifs liés à l'action sociale en général et il convient d'apporter une subvention d'équilibre à cet établissement pour lui permettre de réaliser ses objectifs. Au titre de l'année 2024, il vous est proposé de verser une subvention de 39 700 €.

Il vous est demandé de vous prononcer sur le versement de cette subvention au CCAS.

Monsieur Thierry BONTE

Derrière cette subvention, vous le savez, il y a vraiment, je l'avais noté et célébré lors des vœux, un excellent boulot du CCAS. Vous savez que le CCAS, je le redis, mais il y a une commission permanente et il y a aussi quelque chose, tout en maintenant les animations autour de nos aînés, qui est apparu l'année dernière, avec la Sauvegarde du Nord, une assistance sociale qui a réalisé l'année dernière 80 heures de permanence et 60 heures d'entretien individuel.

Vous savez que les difficultés sociales sont également présentes à Verlinghem. On s'aperçoit qu'il y a des familles qui ne venaient pas, qui ne seraient peut-être pas venues s'il n'y avait pas eu cet accueil-là. Ce sont des frais supplémentaires, mais cela prend tout son sens, notamment au niveau de l'action sociale de notre commune.

Pour rappel, on était en 2023 à 31 000 € de subvention. Sous réserve de l'approbation des comptes et du vote du budget du CCAS la semaine prochaine, cette prestation de Sauvegarde du Nord tourne autour de 7 ou 8 000 €. Je peux vous dire que c'est excessivement utile.

Je vous donne un exemple, un exemple de cette semaine. Il y a un problème de salubrité dans un logement social à Verlinghem. Monsieur GOSSELIN y est allé. C'est vrai que c'est très important, maintenant, de pouvoir être accompagné par un travailleur social.

Ça prend vraiment tout son sens, parce que c'est une entrée. On n'a pas toutes les réponses, mais elle a des réflexes que nous n'avons pas, même avec la meilleure volonté du monde, même avec la chance qu'on a au niveau du CCAS d'avoir des personnes, et je pense à France DECLERCK, qui ont travaillé dans l'action sociale.

C'est vraiment quelque chose de très important. On a beaucoup d'atouts à Verlinghem, mais il y a aussi des familles qui peuvent avoir quelquefois des difficultés ponctuelles ou quelquefois des problèmes de violence. L'autre jour, il y a eu un problème de violence, notamment de violence conjugale. Nous, on n'a pas les réflexes, mais tout de suite cette personne a été prise en charge, pas par un service de la commune, mais par une association parce que l'assistante sociale savait qu'elle existait cette association. Donc, c'est vraiment quelque chose d'utile.

Monsieur Thierry BONTE

Je trouve que le CCAS de Verlinghem fait vraiment depuis de nombreuses années un super boulot. Un boulot d'animation, il ne faut pas l'oublier, mais aussi d'action sociale.

Vous avez des questions sur cette subvention de 2024 au CCAS ? On peut passer au vote ?

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Pas d'abstention ? À l'unanimité. Merci beaucoup.

Je remercie les élus qui sont dans cette salle et qui font partie du CCAS et qui font un super boulot. Je pense aux six autres qui ne sont pas élus, mais qui font aussi un super boulot.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances.

Le CCAS de Verlinghem gère les dispositifs liés à l'action sociale en général. Il convient d'apporter une subvention d'équilibre à cet établissement.

Au titre de l'année 2024, il sera proposé de verser une subvention de 39 700,00 €.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de cette subvention au CCAS.

QUESTION N° 11 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.

Monsieur Thierry BONTE

Juste avant de laisser la parole à Anne, ne soyez pas étonnés, le compte administratif vous a été présenté avec la nomenclature que vous connaissez parfaitement bien, la M14. Vous savez qu'avec la nouvelle comptabilité publique on est passé à la M57. Je ne sais pas si vous verrez la différence. Il y a quand même des différences en termes de regroupement de certains types soit d'entrée d'argent, soit de sortie d'argent, mais je le précise parce que vous pourriez être étonnés par certains éléments. Ne le soyez pas, nous avons un budget primitif 2024 en M57. Je ne peux pas faire mieux comme lancement, ma chère Anne.



Madame Anne GOFFAUX

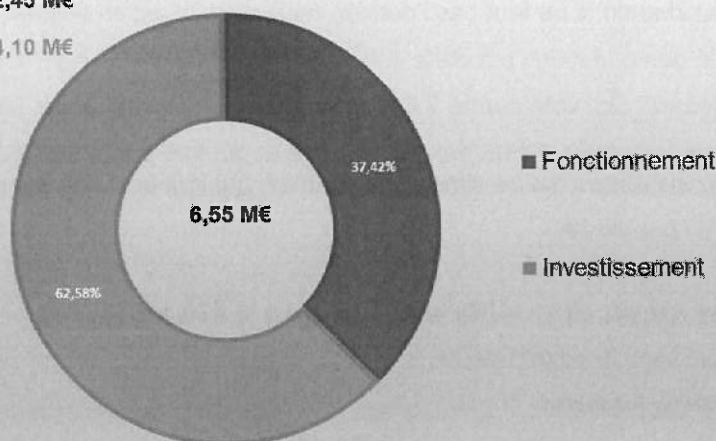
La M57, outre des regroupements de lignes différents, nous apporte aussi une nouveauté, c'est la fongibilité des crédits. Il faut savoir que dans la M14 quand on était au sein d'un même chapitre on pouvait se permettre de transférer des montants entre lignes, mais pas entre deux chapitres différents.

Maintenant avec la M57, grâce à la fongibilité des crédits, il nous sera possible de transférer des montants de chapitre à chapitre dans une même section, c'est-à-dire la section de fonctionnement ou d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. On pourra le faire, il faudra le dire, mais on n'aura plus à voter en Conseil municipal ce type de mouvement.

Pour 2024, on vous propose un volume budgétaire en fonctionnement de 2 450 000 € et en investissement de 4 100 000 €, pour un total de 6 550 000 €.

VOLUME BUDGÉTAIRE

 FONCTIONNEMENT 2,45 M€
 INVESTISSEMENT 4,10 M€



Madame Anne GOFFAUX

Les dépenses de fonctionnement que l'on prévoit. Dans les charges à caractère général, 1 078 000 €.



DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2024	Prévu 2023	%	Réalisé 2023	%
Charges à caractère général	1 078 071,00 €	1 020 559,00 €	5,64 %	642 146,34 €	67,89 %

Madame Anne GOFFAUX

La cantine pour 176 000 €, des consommations d'eau pour 8 000 €, des consommations d'électricité pour 150 000 €, du chauffage pour 220 000 €. Il faut savoir qu'actuellement les deux factures qui ont été reçues, si on évalue le montant sur l'ensemble de l'année, on arrive à 215 000 €.

Les fournitures d'entretien et de petits équipements pour 22 500 €, des fournitures scolaires pour 5 900 €, l'entretien des terrains pour 30 000 €, l'entretien des bâtiments communaux et des voiries pour 38 500 €, la maintenance de l'éclairage public pour 53 000 €, la maintenance des équipements et du matériel pour 37 000 €, les assurances pour 36 250 €, les publications municipales fêtes et cérémonies pour 45 800 € et les autres dépenses pour 254 000 €. Un total de 1 078 071 €.



CHARGES A CARACTERE GENERAL	BP 2024
Achats de prestations de services (prestataire restauration collective)	176 100,00 €
Consommations d'eau	8 300,00 €
Consommations d'électricité	150 000,00 €
Chauffage des bâtiments communaux	220 000,00 €
Fournitures d'entretien et de petit équipement	22 500,00 €
Fournitures scolaires	5 954,00 €
Entretien des terrains	30 000,00 €
Entretien des bâtiments communaux et voiries	38 500,00 €
Maintenance éclairage public et réseaux divers	53 000,00 €
Maintenance des équipements et matériels	37 100,00 €
Assurances	36 250,00 €
Publications, relations publiques (publications municipales, fêtes et cérémonies...)	45 810,00 €
Autres dépenses	254 557,00 €
Total	1 078 071,00 €

Madame Anne GOFFAUX

Concernant les charges de personnels, les frais assimilés : 837 000 € sachant que nous avons la prime d'inflation liée aux agents de catégorie C. Il y a la prime de pouvoir d'achat. Pour la pause méridienne on a accordé un quart d'heure de plus aux agents municipaux, un quart d'heure par jour pour leur permettre d'avoir le temps de ranger le matériel, de sortir des armoires, donc cela fait une heure par semaine pour chaque agent. Des heures d'études surveillées en plus à l'école Gutenberg. Nos agents recenseurs et l'augmentation du point d'indice de la fonction publique en juillet 2023 va être applicable sur l'ensemble de l'année 2024. Voilà pour la partie charges de personnels et frais assimilés.



DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2024	Prévu 2023	%	Réalisé 2023	%
Charges à caractère général	1 078 071,00 €	1 020 559,00 €	5,64 %	642 146,34 €	67,89 %
Charges de personnel et frais assimilés	837 590,00 €	762 260,00 €	9,88 %	708 960,74 €	18,14 %

Monsieur Thierry BONTE

Si tu me permets, Anne, puisqu'on a parlé de charges de personnels, on a décidé de permettre d'avoir un quart d'heure de plus aux personnes qui travaillaient le midi à la pause méridienne parce qu'on s'est aperçus que l'équipe finissait son travail le midi vraiment dans l'urgence. Elle n'avait pas toujours la possibilité de bien ranger les affaires d'animation et cela venait impacter.

Maintenant, l'équipe a bien le temps de s'occuper des enfants jusqu'à 13h30 et ensuite d'avoir un quart d'heure de battement pour ranger le matériel. C'est quelque chose de tout à fait nécessaire. Ce n'est pas ça qui fait basculer le budget, mais je vous donne aussi des éléments qui vont dans le bien-être de l'enfant. Bien-être de l'enfant, on a aussi fait un test qui s'est avéré tout à fait pertinent. On a permis pour l'école Gutenberg, pour l'étude, d'avoir un enseignant de plus le mardi et le jeudi. Cela veut dire qu'il y a eu une augmentation très forte des enfants à l'étude et il y avait des groupes qui étaient beaucoup trop importants. Cela veut dire que ça n'était pas une étude, c'était une garderie. Maintenant, le mardi et le jeudi, il y a trois enseignants au lieu de deux, donc les enseignants ont la possibilité d'animer une véritable étude. Tout ça au bénéfice des enfants qui peuvent jouer plus vite parce qu'ils sont bien plus avancés au niveau de leurs devoirs le soir. Ce sont des petits éléments, mais tous ces petits éléments-là viennent augmenter justement les charges de personnels.

Il y a aussi des éléments ponctuels, comme tu l'as évoqué, Anne, les agents recenseurs, on ne fait pas un recensement tous les ans. Ce sont aussi des coûts supplémentaires.

Et, bien entendu, l'augmentation d'indice qui était une sur demi-année sur 2023 et là, c'est sur l'année complète.

Madame Anne GOFFAUX

Concernant les atténuations de produits, c'est ce que l'on reverse aux deux SIVOM, toujours le même montant de 35 052 €, comme nous l'avons vu dans le compte administratif.



DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2024	Prévu 2023	%	Réalisé 2023	%
Charges à caractère général	1 078 071,00 €	1 020 559,00 €	5,64 %	642 146,34 €	67,89 %
Charges de personnel et frais assimilés	837 590,00 €	762 260,00 €	9,88 %	708 960,74 €	18,14 %
Atténuation de produits	35 052,00 €	35 052,00 €	0,00 %	35 051,85 €	0,00 %



ATTENUATION DE PRODUITS Reversements conventionnels de fiscalité

	BP 2024
SIVOM Lompret-Pérenchies-Verlinghem	19 548,39 €
SIVOM Alliance Nord-Ouest	15 503,46 €
Total	35 052,00 €

Madame Anne GOFFAUX

Les autres charges de gestion courante pour 315 084 €. Cela concerne les indemnités des élus, là-aussi il y a l'application du point d'indice sur une année complète. La formation des élus. La subvention au CCAS que l'on vient de voter. Les subventions aux associations qui viennent d'être votées. Une ligne autre qui concerne le coût des signatures électroniques. Un total de 315 084 €.



DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2024	Prévu 2023	%	Réalisé 2023	%
Charges à caractère général	1 078 071,00 €	1 020 559,00 €	5,64 %	642 146,34 €	67,89 %
Charges de personnel et frais assimilés	837 590,00 €	762 260,00 €	9,88 %	708 960,74 €	18,14 %
Atténuation de produits	35 052,00 €	35 052,00 €	0,00 %	35 051,85 €	0,00 %
Autres charges de gestion courante	315 084,00 €	288 518,00 €	9,21 %	274 464,76 €	14,80 %



AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	BP 2024
Indemnités & charges sociales élus	88 426,00 €
Formation élus	2 500,00 €
Subvention CCAS	39 700,00 €
Subventions aux associations	165 098,00 €
Autres	19 360,00 €
Total	315 084,00 €

Madame Anne GOFFAUX

Le total de dépenses de gestion courante pour 2 265 797 €.



DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2024	Prévu 2023	%	Réalisé 2023	%
Charges à caractère général	1 078 071,00 €	1 020 559,00 €	5,64 %	642 146,34 €	67,89 %
Charges de personnel et frais assimilés	837 590,00 €	762 260,00 €	9,88 %	708 960,74 €	18,14 %
Atténuation de produits	35 052,00 €	35 052,00 €	0,00 %	35 051,85 €	0,00 %
Autres charges de gestion courante	315 084,00 €	288 518,00 €	9,21 %	274 464,76 €	14,80 %
Total des dépenses de gestion courante	2 265 797,00 €	2 106 389,00 €	7,57 %	1 660 623,69 €	36,44 %

Madame Anne GOFFAUX

Les charges financières ont une autre tête qu'en 2023 pour 80 773 €. Je vous rappelle qu'il s'agit des intérêts d'emprunts. On a notre « vieil » emprunt et là, on a les intérêts d'emprunts entre le mois de mai 2024 et décembre 2024 qui sont à prendre en compte.



DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2024	Prévu 2023	%	Réalisé 2023	%
Charges à caractère général	1 078 071,00 €	1 020 559,00 €	5,64 %	642 146,34 €	67,89 %
Charges de personnel et frais assimilés	837 590,00 €	762 260,00 €	9,88 %	708 960,74 €	18,14 %
Atténuation de produits	35 052,00 €	35 052,00 €	0,00 %	35 051,85 €	0,00 %
Autres charges de gestion courante	315 084,00 €	288 518,00 €	9,21 %	274 464,76 €	14,80 %
Total des dépenses de gestion courante	2 265 797,00 €	2 106 389,00 €	7,57 %	1 660 623,69 €	36,44 %
Charges financières	80 773,00 €	4 831,00 €	1571,97 %	4 830,76 €	1572,06 %

Madame Anne GOFFAUX

Les charges spécifiques pour 700 €. Cela concerne les livres de prix, les dictionnaires et des dotations aux provisions qui sont des créances douteuses. Il s'agit d'une ligne « au cas où ».



DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2024	Prévu 2023	%	Réalisé 2023	%
Charges à caractère général	1 078 071,00 €	1 020 559,00 €	5,64 %	642 146,34 €	67,89 %
Charges de personnel et frais assimilés	837 590,00 €	762 260,00 €	9,88 %	708 960,74 €	18,14 %
Atténuation de produits	35 052,00 €	35 052,00 €	0,00 %	35 051,85 €	0,00 %
Autres charges de gestion courante	315 084,00 €	288 518,00 €	9,21 %	274 464,76 €	14,80 %
Total des dépenses de gestion courante	2 265 797,00 €	2 106 389,00 €	7,57 %	1 660 623,69 €	36,44 %
Charges financières	80 773,00 €	4 831,00 €	1571,97 %	4 830,76 €	1572,06 %
Charges spécifiques	700,00 €	700,00 €	0,00 %	6 661,71 €	- 89,49 %



DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2024	Prévu 2023	%	Réalisé 2023	%
Charges à caractère général	1 078 071,00 €	1 020 559,00 €	5,64 %	642 146,34 €	67,89 %
Charges de personnel et frais assimilés	837 590,00 €	762 260,00 €	9,88 %	708 960,74 €	18,14 %
Atténuation de produits	35 052,00 €	35 052,00 €	0,00 %	35 051,85 €	0,00 %
Autres charges de gestion courante	315 084,00 €	288 518,00 €	9,21 %	274 464,76 €	14,80 %
Total des dépenses de gestion courante	2 265 797,00 €	2 106 389,00 €	7,57 %	1 660 623,69 €	36,44 %
Charges financières	80 773,00 €	4 831,00 €	1571,97 %	4 830,76 €	1572,06 %
Charges spécifiques	700,00 €	700,00 €	0,00 %	6 661,71 €	- 89,49 %
Dotations aux provisions	900,00 €	900,00 €	0,00 %	71,66 €	1155,93 %
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 348 170,00 €	2 112 820,00 €	11,14 %	1 672 187,82 €	27,38 %

Madame Anne GOFFAUX

Un total de dépenses réelles de fonctionnement de 2 348 170 €.

En matière budgétaire, dans le budget primitif, on prévoit un virement à la section d'investissement de 100 000 € pour être prudent, même si on espère pouvoir virer plus en fin 2024. On a aussi des opérations d'ordre de transferts entre sections de 1 830 €, comme nous l'avons vu tout à l'heure dans le compte administratif.

Un total des dépenses d'ordre de fonctionnement de 101 830 €.

Un total de dépenses de fonctionnement de l'exercice de 2 450 000 €.



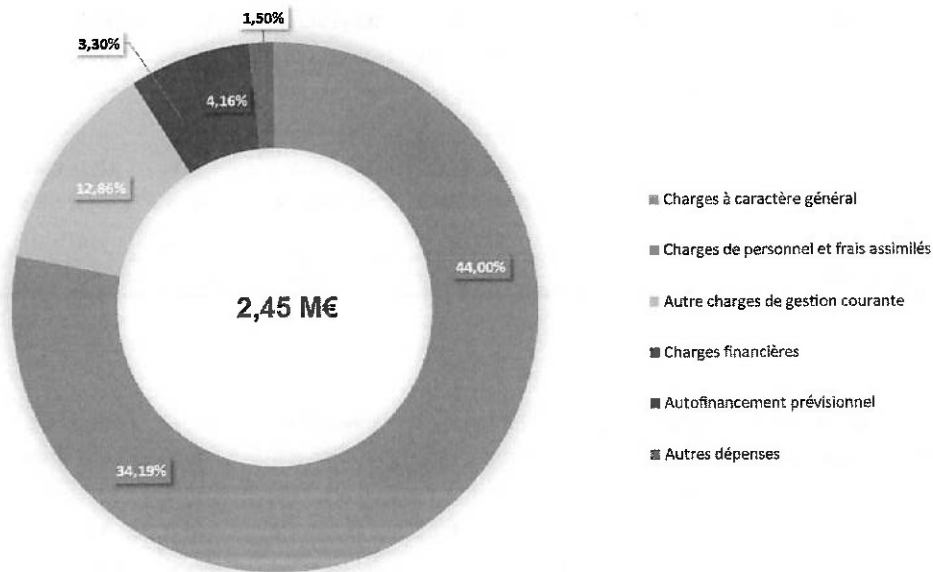
DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2024	Prévu 2023	%	Réalisé 2023	%
Charges à caractère général	1 078 071,00 €	1 020 559,00 €	5,64 %	642 146,34 €	67,89 %
Charges de personnel et frais assimilés	837 590,00 €	762 260,00 €	9,88 %	708 960,74 €	18,14 %
Atténuation de produits	35 052,00 €	35 052,00 €	0,00 %	35 051,85 €	0,00 %
Autres charges de gestion courante	315 084,00 €	288 518,00 €	9,21 %	274 464,76 €	14,80 %
Total des dépenses de gestion courante	2 265 797,00 €	2 106 389,00 €	7,57 %	1 660 623,69 €	36,44 %
Charges financières	80 773,00 €	4 831,00 €	1571,97 %	4 830,76 €	1572,06 %
Charges spécifiques	700,00 €	700,00 €	0,00 %	6 661,71 €	- 89,49 %
Dotations aux provisions	900,00 €	900,00 €	0,00 %	71,66 €	1155,93 %
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 348 170,00 €	2 112 820,00 €	11,14 %	1 672 187,82 €	27,38 %
Virement à la section d'investissement	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 %		
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 830,00 €	1 830,00 €	0,00 %	1 829,79 €	0,01 %
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	101 830,00 €	101 830,00 €	0,00 %	1 829,79 €	5 465,12 %
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice	2 450 000,00 €	2 214 650,00 €	10,63 %	1 674 017,61 €	46,35 %

Madame Anne GOFFAUX

Pour 44 % de nos dépenses, on prévoit que ce soient des charges à caractère général, 34 % les charges de personnels et frais assimilés. Toujours la même structure que dans notre compte administratif, 78 % des dépenses correspondent à ces deux gros postes.



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Madame Anne GOFFAUX

Concernant les recettes de fonctionnement, la première ligne concerne les atténuations de charges. Je vous rappelle que c'est un remboursement que l'on perçoit de notre système d'assurance concernant des arrêts maladie de nos agents. Là, on sait que ce montant va être perçu puisque l'on a été notifié et qu'il a été reçu, je pense, en début d'année.



RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2024	Prévu 2023	%	Réalisé 2023	%
Atténuation de charges	23 306,90 €	100,26 €	23146,46 %	3 011,31 €	685,14%

Madame Anne GOFFAUX

Ensuite, les produits de service, donc les concessions dans les cimetières, les redevances du droit de la cantine pour 160 000 € prévus. Je vous rappelle toujours que l'on a un budget prudent. En matière de recettes, on met des montants moindres que ce que l'on est en droit d'espérer, justement par principe de prudence. Concernant la garderie périscolaire, 11 000 € et l'étude surveillée 4 500 €. La ligne « autre », c'est toujours notre antenne qui est toujours sur le toit de la mairie. Un total de 178 560 €.



RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2024	Prévu 2023	%	Réalisé 2023	%
Atténuation de charges	23 306,90 €	100,26 €	23146,46 %	3 011,31 €	685,14%
Produits des services	178 560,00 €	157 055,00 €	13,69 %	201 122,76 €	- 11,22 %



PRODUITS DES SERVICES	BP 2024
Concessions dans les cimetières	3 000,00 €
Redevances et droits restauration municipale	160 000,00 €
Redevances et droits garderie périscolaire	11 000,00 €
Redevances et droits études surveillées	4 500,00 €
Autres	60,00 €
Total	178 560,00 €

Madame Anne GOFFAUX

Là, c'est un des effets de la M57, la ligne des impôts et taxes c'est hors fiscalité locale. On verra juste après avec fiscalité locale. Ce qui fait que notre ligne qui était d'un seul bloc en M14 est dissociée dans cette nouvelle version, pour 368 765 €. Il s'agit de l'attribution de compensation de la MEL qui est toujours identique, 307 483 €. La dotation de solidarité communautaire de la MEL pour 26 158 €. Le FNGIR pour 124 €. Le fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales pour 35 000 €.



RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2024	Prévu 2023	%	Réalisé 2023	%
Atténuation de charges	23 306,90 €	100,26 €	23146,46 %	3 011,31 €	685,14%
Produits des services	178 560,00 €	157 055,00 €	13,69 %	201 122,76 €	- 11,22 %
Impôts et taxes (hors fiscalité locale)	368 765,00 €	362 282,00 €	1,79 %	377 389,00 €	-2,29 %



IMPOTS ET TAXES	BP 2024
Attribution de compensation MEL	307 483,00 €
Dotation de solidarité communautaire MEL	26 158,00 €
FNGIR	124,00 €
Fonds péréquation recettes fiscales communales et intercommunales	35 000,00 €
Total	368 765,00 €

Monsieur Thierry BONTE

Si tu me permets Anne, tu peux revenir sur la slide précédente ? Au niveau de la MEL il y a l'attribution de compensation. C'est quelque chose de fixe, c'est quelque chose qui a été fixé quand les communes n'ont plus perçu la taxe professionnelle. Il y a une dotation de solidarité communautaire de la MEL qui va peut-être un tout petit peu augmenter, un tout petit peu bouger, pour certaines communes parce que c'est directement de la décision de l'intercommunalité, c'est-à-dire la MEL.

Je vous dis ça parce que vous avez peut-être entendu parler de certains débats à la MEL, mais qui ne vont absolument pas impacter, et Dieu merci pour Verlinghem, ces 307 000 €. Cela ne bougera pas.

Les 26 158 € peut-être arrêteront d'augmenter ou diminueront très, très légèrement et pour certaines communes augmenteront un tout petit peu. C'est parce qu'il y a certaines communes qui depuis le top départ de l'arrêt de cette taxe professionnelle directement perçue par les communes, ont continué à développer leur tissu économique sans bouger cette part de taxe professionnelle qu'ils auraient pu, s'ils avaient été collecteurs de cette professionnelle, continuer à augmenter.

Monsieur Thierry BONTE

C'est un vrai débat, mais cette partie de contribution de compensation si elle devait bouger, si la répartition devait bouger, il faudrait que les 95 communes de la MEL soient d'accord. 95, sans aucune exception. S'il y en avait une qui n'était pas d'accord, ça ne bougerait pas. Ça, ce n'est pas la MEL, c'est la loi.

Je vous le dis parce que c'est quelque chose qui m'avait interpellé à un moment donné, donc je m'en étais interrogé au niveau de la MEL. Cette attribution de compensation ne bougera pas. C'est important parce qu'elle est quand même de 300 000 €.

C'était juste une précision que je voulais vous apporter. Merci, Anne.

Madame Anne GOFFAUX

(inaudible, hors micro).



RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2024	Prévu 2023	%	Réalisé 2023	%
Atténuation de charges	23 306,90 €	100,26 €	23146,46 %	3 011,31 €	685,14%
Produits des services	178 560,00 €	157 055,00 €	13,69 %	201 122,76 €	- 11,22 %
Impôts et taxes (hors fiscalité locale)	366 765,00 €	362 282,00 €	1,79 %	377 389,00 €	-2,29 %
Fiscalité locale	1 312 767,00 €	1 241 015,00 €	5,78 %	1 281 438,02 €	2,44 %



FISCALITE LOCALE	BP 2024
Impôts directs locaux	1 230 911,00 €
Taxe sur les pylônes électriques	23 056,00 €
Taxe sur consommation finale d'électricité	58 800,00 €
Total	1 312 767,00 €



RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2024	Prévu 2023	%	Réalisé 2023	%
Atténuation de charges	23 306,90 €	100,26 €	23146,46 %	3 011,31 €	685,14%
Produits des services	178 560,00 €	157 055,00 €	13,69 %	201 122,76 €	- 11,22 %
Impôts et taxes (hors fiscalité locale)	366 765,00 €	362 282,00 €	1,79 %	377 389,00 €	-2,29 %
Fiscalité locale	1 312 767,00 €	1 241 015,00 €	5,78 %	1 281 438,02 €	2,44 %
Dotations et participations	224 048,00 €	217 773,00 €	2,88 %	258 400,50 €	-13,29 %



DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	BP 2024
Dotation forfaitaire	78 000,00 €
Dotation solidarité rurale	DGF 40 000,00 €
Dotation nationale de péréquation	8 000,00 €
Dotation élu local	333,00 €
FCTVA sur dépenses de fonctionnement	10 300,00 €
Participations communes membres du GFP (accords de réciprocité)	31 920,00 €
Compensation pour perte de taxes additionnelles droits de mutation (Département)	50 000,00 €
Allocations de compensation exonération taxes foncières (Etat)	5 495,00 €
Total	224 048,00 €



RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2024	Prévu 2023	%	Réalisé 2023	%
Atténuation de charges	23 306,90 €	100,26 €	23146,46 %	3 011,31 €	685,14 %
Produits des services	178 560,00 €	157 055,00 €	13,69 %	201 122,76 €	- 11,22 %
Impôts et taxes (hors fiscalité locale)	368 765,00 €	362 282,00 €	1,79 %	377 389,00 €	- 2,29 %
Fiscalité locale	1 312 767,00 €	1 241 015,00 €	5,78 %	1 281 438,02 €	2,44 %
Dotations et participations	224 048,00 €	217 773,00 €	2,88 %	258 400,50 €	- 13,29 %
Autres produits de gestion courante	32 960,00 €	22 720,00 €	45,07 %	36 678,50 €	- 21,50 %



AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

	BP 2024
Revenus des immeubles (locations de salles, location Immeuble 5bis rue du Chêneau)	29 800,00 €
Autres produits divers de gestion courante	3 160,00 €
Total	32 960,00 €



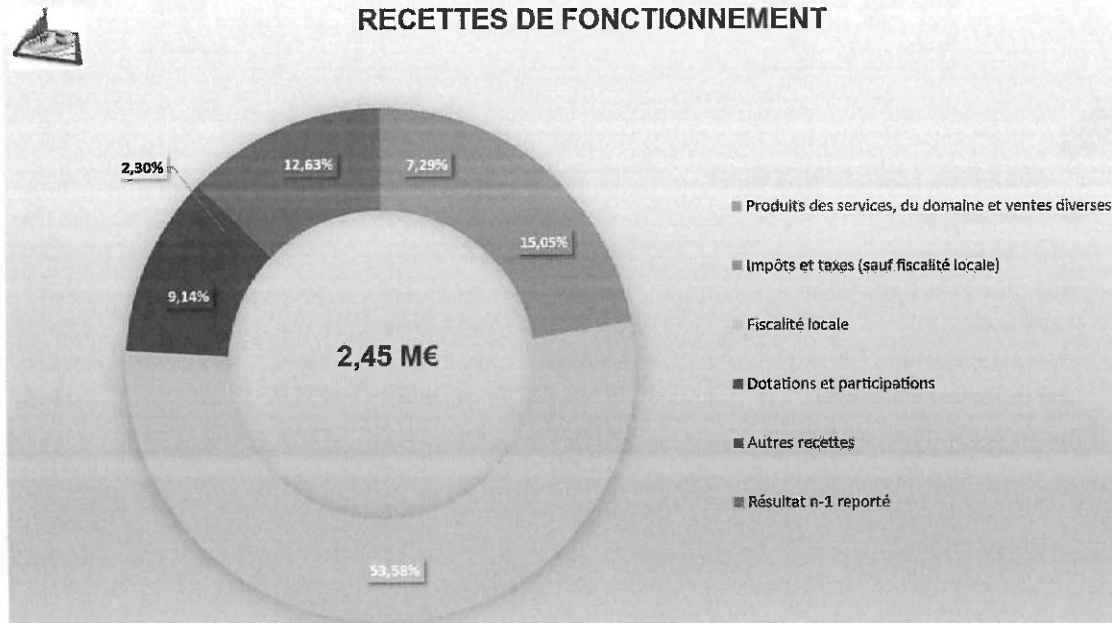
RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2024	Prévu 2023	%	Réalisé 2023	%
Atténuation de charges	23 306,90 €	100,26 €	23146,46 %	3 011,31 €	685,14 %
Produits des services	178 560,00 €	157 055,00 €	13,69 %	201 122,76 €	- 11,22 %
Impôts et taxes (hors fiscalité locale)	368 765,00 €	362 282,00 €	1,79 %	377 389,00 €	- 2,29 %
Fiscalité locale	1 312 767,00 €	1 241 015,00 €	5,78 %	1 281 438,02 €	2,44 %
Dotations et participations	224 048,00 €	217 773,00 €	2,88 %	258 400,50 €	- 13,29 %
Autres produits de gestion courante	32 960,00 €	22 720,00 €	45,07 %	36 678,50 €	- 21,50 %
Total des recettes de gestion courante	2 140 406,90 €	2 000 945,26 €	6,97 %	2 163 305,50 €	- 1,06 %



RECETTES FONCTIONNEMENT

	BP 2024	Prévu 2023	%	Réalisé 2023	%
Atténuation de charges	23 306,90 €	100,26 €	23146,46 %	3 011,31 €	685,14%
Produits des services	178 560,00 €	157 055,00 €	13,69 %	201 122,76 €	- 11,22 %
Impôts et taxes (hors fiscalité locale)	368 765,00 €	362 282,00 €	1,79 %	377 389,00 €	-2,29 %
Fiscalité locale	1 312 767,00 €	1 241 015,00 €	5,78 %	1 281 438,02 €	2,44 %
Dotations et participations	224 048,00 €	217 773,00 €	2,88 %	258 400,50 €	- 13,29 %
Autres produits de gestion courante	32 960,00 €	22 720,00 €	45,07 %	36 678,50 €	- 21,50 %
Total des recettes de gestion courante	2 140 406,90 €	2 000 945,26 €	6,97 %	2 163 305,50 €	- 1,06 %
Produits spécifiques	100,00 €	225,00 €	- 55,56 %	225,47 €	- 55,65 %
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 140 506,90 €	2 001 170,26 €	6,96 %	2 163 530,97 €	- 1,06 %
Total des recettes de l'exercice	2 140 506,90 €	2 001 170,26 €	6,96 %	2 163 530,97 €	- 1,06 %
Résultat n-1 reporté	309 493,10 €	219 979,74 €	40,69 %	219 979,74 €	40,69 %
Total recettes cumulées avec le résultat n-1	2 450 000,00 €	2 221 150,00 €	10,30 %	2 383 510,70 €	2,79 %

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Madame Anne GOFFAUX

On passe à la section d'investissement avec les dépenses d'investissement que l'on prévoit pour 2024. Tout d'abord les immobilisations incorporelles pour 346 858 €.



DEPENSES INVESTISSEMENT

	BP 2024	Prévu 2023	%	Réalisé 2023	%
Immobilisations incorporelles	346 858,00 €	382 140,00 €	- 9,23 %	11 775,60 €	2845,57 %

Madame Anne GOFFAUX

Nous avons trois colonnes : les reports 2023 qui avaient déjà été budgétés, une nouvelle proposition pour 2024 et on a l'ensemble de notre budget 2024.

Les frais d'études et les travaux pour la salle de sport pour 166 664 de report plus 20 976, ça nous fait une prévision au budget primitif 2024 de 187 640 €.

Pour les frais d'étude des travaux de l'électricité de la salle du Tournebride, 1 075 € de report plus 143 € de la nouvelle proposition, 1 218 € ; là les chiffres sont vraiment précis parce qu'on a eu les factures puisque les travaux sont terminés.

Les frais d'études et d'insertion du projet d'aménagement du dojo et de la garderie, nous avons un report de 7 200 €, nouvelle proposition de 105 000 €, ce qui nous fait un total au budget primitif de 112 200 €.

Les frais d'études de la salle de tennis, ça fait 9 600 €, pas de nouvelles propositions, donc le même montant au budget primitif.

Madame Anne GOFFAUX

Les frais d'étude de déplacement de la cuve de propane de la salle du Tournebride, 16 000 € prévus au budget.

Les frais d'étude de réaménagement du centre technique municipal, 12 000 €.

Et les droits d'utilisation des logiciels Berger-Levrault pour les administratifs de la mairie, 8 200 €.

Un total budget primitif 2024 de 346 858 €.



IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Report 2023	Nouvelle proposition	BP 2024
Frais d'études/insertion travaux salle de sport (opération 114)	166 664,00 €	20 976,00 €	187 640,00 €
Frais d'études travaux électricité salle du Tournebride (opération 116)	1 075,00 €	143,00 €	1 218,00 €
Frais d'études/insertion projet aménagement dojo/garderie (opération 120)	7 200,00 €	105 000,00 €	112 200,00 €
Frais d'études salle de tennis (opération 121)	9 600,00 €		9 600,00 €
Frais d'études déplacement cuve propane salle du Tournebride		16 000,00 €	16 000,00 €
Frais d'études réaménagement centre technique municipal		12 000,00 €	12 000,00 €
Droits utilisation logiciels Berger -Levrault		8 200,00 €	8 200,00 €
Total	184 539,00 €	162 319,00 €	346 858,00 €

Monsieur Thierry BONTE

Anne, excuse-moi. Peut-être que tout le monde n'est pas au courant, il va falloir, comme vous avez pu le constater, déplacer la cuve de propane du Tournebride. Il va falloir anticiper les travaux au niveau du bois qui incluent la création d'un nouveau parking. Sur l'emplacement de ce nouveau parking, il y a actuellement la cuve. Donc, déplacer une cuve, ce n'est pas neutre en termes techniques et ce n'est pas neutre en termes non plus financiers. C'est pour cela qu'on la déplace, sinon il n'y avait aucune autre raison que l'aménagement du bois pour déplacer cette cuve de propane. C'était une petite précision par rapport à nos futures dépenses.

Madame Anne GOFFAUX

Nous avons vu les immobilisations incorporelles avec notamment les frais d'étude, là le coût du déplacement on va le voir dans les immobilisations corporelles.

Les travaux du terrain de foot synthétique, 125 000 €, un report 2023.

Le déplacement de la cuve de propane, 80 000 €, qui est une nouvelle proposition.

Des travaux divers sur les bâtiments communaux pour 35 000 €.

L'installation d'une nouvelle alarme à la cantine pour 3 500 €.

Le remplacement de l'éclairage intérieur, le relamping du restaurant municipal pour 40 000 €.

Le changement de revêtement de l'escalier de la mairie pour le rendre antidérapant pour 7 920 €, mais c'est un report 2023 puisque nous n'avons reçu la facture qu'en 2024.

Le matériel de voirie pour 1 000 €.

Des travaux de modernisation de l'éclairage public, nous avons un report 2023 de 5 500 €, on rajoute une nouvelle proposition de 45 000 €, ça nous donne 50 500 € au budget 2024.

Les travaux d'enfouissement du réseau du lotissement des Fleurs pour 105 000 €, c'est ce qui reste à notre charge puisque les travaux sont pris en charge par la MEL.

**DEPENSES INVESTISSEMENT**

	BP 2024	Prévu 2023	%	Réalisé 2023	%
Immobilisations incorporelles	346 858,00 €	382 140,00 €	- 9,23 %	11 775,60 €	2845,57 %
Immobilisations corporelles	604 340,00 €	608 755,00 €	- 0,73 %	153 388,00 €	293,99 %



IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Report 2023	Nouvelle proposition	BP 2024
Travaux terrain football synthétique	125 000,00 €		125 000,00 €
Travaux déplacement cuve propane salle du Tournebride		80 000,00 €	80 000,00 €
Travaux divers sur bâtiments communaux		35 000,00 €	35 000,00 €
Installation nouvelle alarme restaurant municipal		3 500,00 €	3 500,00 €
Remplacement éclairage intérieur restaurant municipal		40 000,00 €	40 000,00 €
Pose escalier mairie	7 920,00 €		7 920,00 €
Matériel de voirie		1 000,00 €	1 000,00 €
Travaux modernisation éclairage public	5 500,00 €	45 000,00 €	50 500,00 €
Travaux enfouissement réseaux lotissement fleurs		105 000,00 €	105 000,00 €
Illuminations de fin d'année		6 000,00 €	6 000,00 €
Remplacement tondeuse autoportée services techniques		66 000,00 €	66 000,00 €
Matériels techniques services techniques et bâtiments communaux	1 460,00 €	6 040,00 €	7 500,00 €
Travaux restauration mobilier/vitraux église	38 720,00 €		38 720,00 €

Monsieur Thierry BONTE

Il y aura une délibération tout à l'heure qui traitera de ça et qui traitera d'une convention pour une délégation de maîtrise d'ouvrage que l'on va effectuer. Ça sera la part de travaux qui restera à notre charge, on en parlera tout à l'heure, mais c'est cette partie-là.

Madame Anne GOFFAUX

Des illuminations pour les fêtes de fin d'année pour 6 000 €.

Le remplacement de la tondeuse autoportée des services techniques pour 66 000 €.

Des matériels techniques pour les services techniques et les bâtiments communaux, nous avons un report de 1 460 € auquel on va rajouter une nouvelle proposition de 6 040 €, ce qui nous fait 7 500 € dans le budget primitif 2024.

Les travaux de restauration des deux statues et de vitraux dans l'église pour 38 720 €, sachant qu'il s'agit d'un report de 2023.

Le remplacement d'un tableau ENI et de matériel informatique vétuste à Gutenberg, on a un report de 3 930 € sur 2023 et une nouvelle proposition de 5 070 €, ce qui nous fait 9 000 € au budget primitif 2024.

Le mobilier pour les services périscolaires à Gutenberg et au restaurant municipal pour 1 000 € de report et 8 000 € de nouvelle proposition, donc 9 000 € au budget primitif.

Un dispositif de micro et de pupitre pour la mairie pour 4 040 €, qui était déjà en report 2023.

L'acquisition de trois tonnelles pour les manifestations municipales pour 5 600 €.

L'acquisition d'un abri bois pour rangement de matériel à Gutenberg pour 700 €.

L'acquisition d'attaches vélos pour espaces publics pour 4 000 €.

Du matériel divers pour 5 860 €. Total 604 340 €.



IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Report 2023	Nouvelle proposition	BP 2024
Remplacement ENI et matériel informatique vétuste école Gutenberg	3 930,00 €	5 070,00 €	9 000,00 €
Mobilier pour service périscolaire, école Gutenberg et restaurant municipal	1 000,00 €	8 000,00 €	9 000,00 €
Dispositif micros pupitre pour mairie	4 040,00 €		4 040,00 €
Acquisition 3 tonnelles pour manifestations municipales		5 600,00 €	5 600,00 €
Acquisition abri bois pour rangement matériel école Gutenberg		700,00 €	700,00 €
Acquisition attaches -vélos pour espaces publics		4 000,00 €	4 000,00 €
Matériel divers		5 860,00 €	5 860,00 €
Total	187 570,00 €	416 770,00 €	604 340,00 €

Monsieur Thierry BONTE

Si tu me permets, sur l'acquisition des trois tonnelles, on s'est aperçu que pour le bien-être du dos de nos agents municipaux, notamment pour le marché de Noël, on avait mis des chalets que l'on était allé chercher à la base de loisirs, franchement on ne peut plus leur demander ça. Comme les marchés thématiques se multiplient, et avec bonheur, il faut que l'on ait une capacité d'avoir des tonnelles pour pouvoir accueillir ce genre de chose ou pour d'autres animations qui seront à organiser.

Madame Anne GOFFAUX

Après les immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, nous avons les immobilisations en cours.

Les travaux de la salle de sport que l'on évalue à 2 365 000 € dans le budget primitif 2024 et l'aménagement du dojo et de la garderie pour 516 000 €. Un total de 2 881 000 €.



DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2024	Prévu 2023	%	Réalisé 2023	%
Immobilisations incorporelles	346 858,00 €	382 140,00 €	- 9,23 %	11 775,60 €	2845,57 %
Immobilisations corporelles	604 340,00 €	608 755,00 €	- 0,73 %	153 388,00 €	293,99 %
Immobilisations en cours	2 881 000,00 €	2 928 300,23 €	- 1,62 %	273 533,93 €	953,25 %



IMMOBILISATIONS EN COURS	Report 2023	Nouvelle proposition	BP 2024
Travaux salle de sport (opération 114)		2 365 000,00 €	2 365 000,00 €
Aménagement dojo/garderie (opération 120)		516 000,00 €	516 000,00 €
Total		2 881 000,00 €	2 881 000,00 €

Monsieur Thierry BONTE

Sur ce projet de dojo, garderie, au début c'était un projet notamment d'équipement du dojo avec un vrai tatami et surtout avec des vestiaires. En fait, est venu se greffer quelque chose d'autre, c'est que notre garderie est complètement saturée.

Cela veut dire que ce n'est pas agréable pour les personnes qui accueillent nos enfants le matin et ce n'est pas agréable pour les enfants qui ne sont pas de bonnes conditions pour commencer la journée. De toute façon, tout ce qui est périscolaire, et ce n'est pas Verlinghem, j'en ai discuté avec plusieurs d'entre vous, tout le périscolaire augmente, la cantine, l'étude, la garderie. Tout augmente et ce n'est pas qu'à Verlinghem, c'est dans toutes les communes.

C'est comme ça. Il y a des gens qui font des études pour savoir pourquoi, nous on est obligés de faire avec. Donc chaque fois qu'il y a dojo et garderie, ce n'est pas pour garder les futures judokas, vous vous en doutez bien, mais c'est véritablement pour aménager une partie. Cela sera décidé en commission. Je pense qu'il y a deux scénarios, mais il y aura l'aménagement d'un nouveau dojo et aussi d'une nouvelle garderie pour que l'on puisse accueillir au mieux nos enfants.

Madame Anne GOFFAUX

Le total de nos dépenses d'équipement prévues : 3 832 198 €.



DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2024	Prévu 2023	%	Réalisé 2023	%
Immobilisations incorporelles	346 858,00 €	382 140,00 €	- 9,23 %	11 775,60 €	2845,57 %
Immobilisations corporelles	604 340,00 €	608 755,00 €	- 0,73 %	153 388,00 €	293,99 %
Immobilisations en cours	2 881 000,00 €	2 928 300,23 €	- 1,62 %	273 533,93 €	953,25 %
Total des dépenses d'équipement	3 832 198,00 €	3 919 195,23 €	- 2,22 %	438 697,53 €	773,54 %

Emprunts et dettes assimilées, je vous rappelle qu'il ne s'agit que de la partie remboursement du capital de nos deux emprunts pour 98 791 €.



DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2024	Prévu 2023	%	Réalisé 2023	%
Immobilisations incorporelles	346 858,00 €	382 140,00 €	- 9,23 %	11 775,60 €	2845,57 %
Immobilisations corporelles	604 340,00 €	608 755,00 €	- 0,73 %	153 388,00 €	293,99 %
Immobilisations en cours	2 881 000,00 €	2 928 300,23 €	- 1,62 %	273 533,93 €	953,25 %
Total des dépenses d'équipement	3 832 198,00 €	3 919 195,23 €	- 2,22 %	438 697,53 €	773,54 %
Emprunts et dettes assimilées	98 791,00 €	32 319,00 €	205,67 %	32 319,00 €	205,67 %
Total des dépenses financières	98 791,00 €	32 319,00 €	205,67 %	32 319,00 €	205,67 %

Les opérations patrimoniales concernent des frais d'étude pour la salle de sport pour 166 598 € qui, lorsque c'est suivi de travaux, peuvent être amortis.



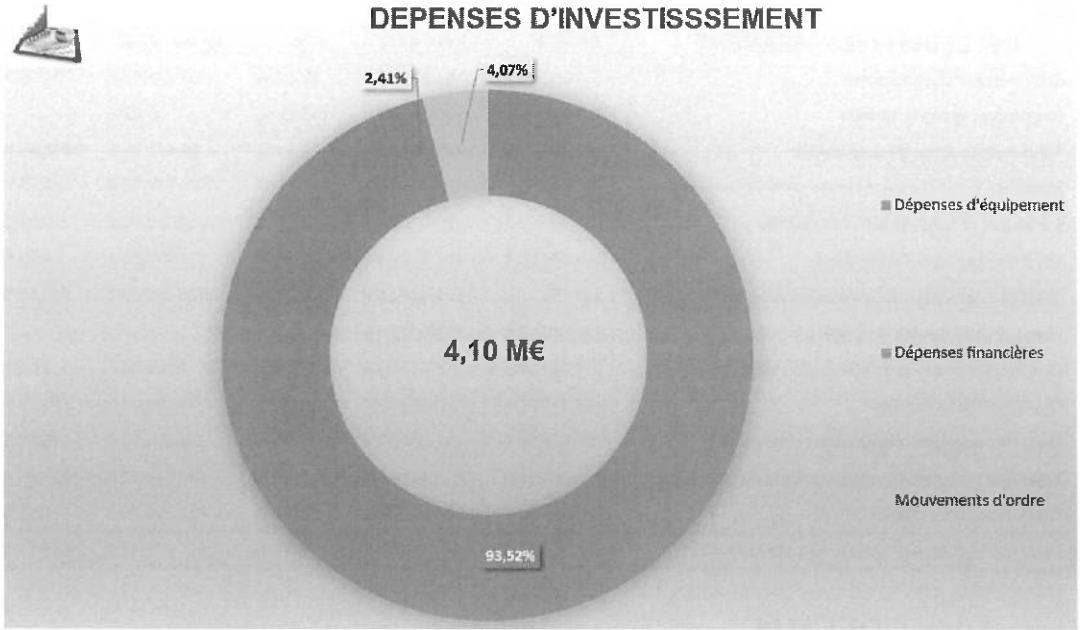
DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2024	Prévu 2023	%	Réalisé 2023	%
Immobilisations incorporelles	346 858,00 €	382 140,00 €	- 9,23 %	11 775,60 €	2845,57 %
Immobilisations corporelles	604 340,00 €	608 755,00 €	- 0,73 %	153 388,00 €	293,99 %
Immobilisations en cours	2 881 000,00 €	2 928 300,23 €	- 1,62 %	273 533,93 €	953,25 %
Total des dépenses d'équipement	3 832 198,00 €	3 919 195,23 €	- 2,22 %	438 697,53 €	773,54 %
Emprunts et dettes assimilées	98 791,00 €	32 319,00 €	205,67 %	32 319,00 €	205,67 %
Total des dépenses financières	98 791,00 €	32 319,00 €	205,67 %	32 319,00 €	205,67 %
Opérations patrimoniales	166 598,00 €	20 236,00 €	723,28 %	20 235,71 €	723,29 %
Total des dépenses d'ordre d'investissement	166 598,00 €	20 236,00 €	723,28 %	20 235,71 €	723,29 %

Le total des dépenses d'investissement de l'exercice : 4 097 587 €.



DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2024	Prévu 2023	%	Réalisé 2023	%
Immobilisations incorporelles	346 858,00 €	382 140,00 €	- 9,23 %	11 775,60 €	2845,57 %
Immobilisations corporelles	604 340,00 €	608 755,00 €	- 0,73 %	153 388,00 €	293,99 %
Immobilisations en cours	2 881 000,00 €	2 928 300,23 €	- 1,62 %	273 533,93 €	953,25 %
Total des dépenses d'équipement	3 832 198,00 €	3 919 195,23 €	- 2,22 %	438 697,53 €	773,54 %
Emprunts et dettes assimilées	98 791,00 €	32 319,00 €	205,67 %	32 319,00 €	205,67 %
Total des dépenses financières	98 791,00 €	32 319,00 €	205,67 %	32 319,00 €	205,67 %
Opérations patrimoniales	166 598,00 €	20 236,00 €	723,28 %	20 235,71 €	723,29 %
Total des dépenses d'ordre d'investissement	166 598,00 €	20 236,00 €	723,28 %	20 235,71 €	723,29 %
Total des dépenses d'investissement de l'exercice	4 097 587,00 €	3 971 750,23 €	3,17 %	491 252,24 €	734,11 €

Évidemment, plus de 93 % de nos dépenses d'investissement concernent nos dépenses d'équipement.



Les recettes d'investissement qui vont nous permettre de financer ces travaux. Par principe de prudence, ce que Monsieur le Maire vous a expliqué tout à l'heure, nous budgétions uniquement l'emprunt. C'est-à-dire que l'ensemble des subventions qui ont été demandées, des fonds de concours que nous serions en droit ou que nous pourrions obtenir, rien n'a été pris en compte dans ce budget 2024. Cela fera partie des éléments en plus qui nous permettront ensuite de financer le reste des travaux.

Nous avons la subvention d'investissement qui correspond à la R2 versée par la MEL pour les travaux d'éclairage public pour 2 000 €, c'est chaque année le même montant, et notre emprunt et dette assimilée pour 2 200 000 € qui ont été votés en 2023 et que l'on a perçus en janvier 2024.

Il y a aussi des dotations de fonds divers comme notamment le FCTVA pour 46 700 € et la taxe d'aménagement.

On retrouve là notre excédent de fonctionnement capitalisé pour 400 000 €, le montant que nous avons voté précédemment qui vient de la section de fonctionnement du compte administratif 2023. Cela nous permet d'autofinancer en partie nos investissements.

On a un total de recettes financières de 446 700 € et un total de recettes réelles d'investissement de 2 648 700 €.

À cela on ajoute le virement de la section d'investissement de 100 000 € que l'on a vu tout à l'heure en fonctionnement ; des opérations de transfert entre sections pour 1 830 € que l'on a vues en fonctionnement tout à l'heure et que l'on a vu aussi dans le compte administratif – les 1 830 € concernent l'amortissement des frais d'étude sur l'église Sainte-Chrysole – et des opérations patrimoniales pour 166 598 € qui concernent les frais d'étude pour la salle de sport. Un total de 268 428 €.

On a un total des recettes d'investissement de 2 917 128,14 €.

On rajoute le solde d'exécution de l'année dernière qui était positif, pour 1 180 458,89 €, cela nous donne un total des recettes d'investissement cumulées de 4 097 587 €.



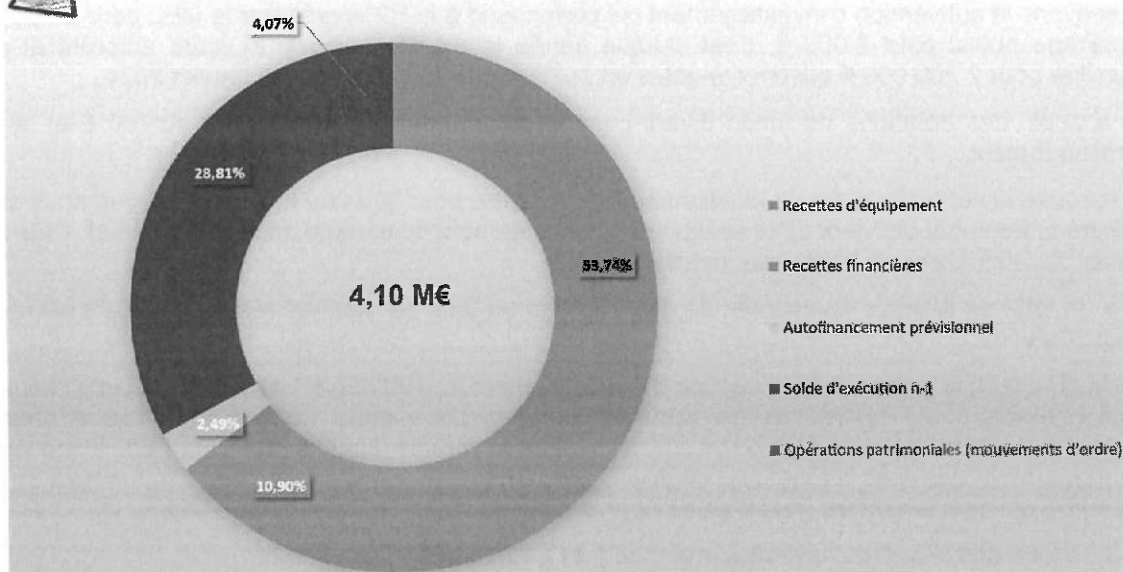
RECETTES INVESTISSEMENT

	BP 2024	Prévu 2023	%	Réalisé 2023	%
Subventions d'investissement	2 000,11 €	67 950,00 €	- 97,06 %	58 448,00 €	- 96,58 %
Emprunts et dettes assimilées	2 200 000,00 €	2 200 000,23 €	0,00 %	0,23 €	
Total des recettes d'équipement	2 202 000,11 €	2 267 950,23 €	- 2,91 %	58 448,23 €	3667,44 %
Dotations, fonds divers, réserves (FCTVA & Taxe Aménagt)	46 700,00 €	56 471,46 €	- 17,30 %	65 934,86 €	- 29,17 %
Excédents de fonctionnements capitalisés	400 000,00 €	400 000,00 €	0,00 %	400 000,00 €	0,00 %
Total des recettes financières	446 700,00 €	456 471,46 €	- 2,14 %	465 934,86 €	- 4,13 %
Total des recettes réelles d'investissement	2 648 700,11 €	2 724 421,69 €	- 2,78 %	524 383,09 €	405,11 %
Virement de la section de fonctionnement	100 000,00 €	100 000,00 €			
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 830,00 €	1 830,00 €	0,00 %	1 829,79 €	0,01 %
Opérations patrimoniales	166 598,00 €	20 236,00 €	723,28 %	20 235,71 €	723,29 %
Total des recettes d'ordre d'investissement	268 428,00 €	122 066,00 €	119,90 %	22 065,50 €	1 116,51 %
Total des recettes d'investissement de l'exercice	2 917 128,11 €	2 846 487,69 €	2,48 %	546 448,59 €	433,83 %
Solde d'exécution positif n -1	1 180 458,89 €	1 125 262,54 €	4,91 %	1 125 262,54 €	4,91 %
Total des recettes d'investissement cumulées	4 097 587,00 €	3 971 750,23 €	3,17 %	1 671 711,13 €	145,11 %

Madame Anne GOFFAUX

Nos recettes d'investissement, à plus de 53 %, ce sont des recettes d'équipement. Nous avons aussi 11 % de recettes financières. Notre autofinancement prévisionnel, le jaune correspond aux 100 000 € que l'on a transférés au niveau du budget. On a notre solde d'exécution de l'année dernière qui fait presque 29 %. 4 % concernent des opérations patrimoniales qui sont des mouvements d'écriture.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

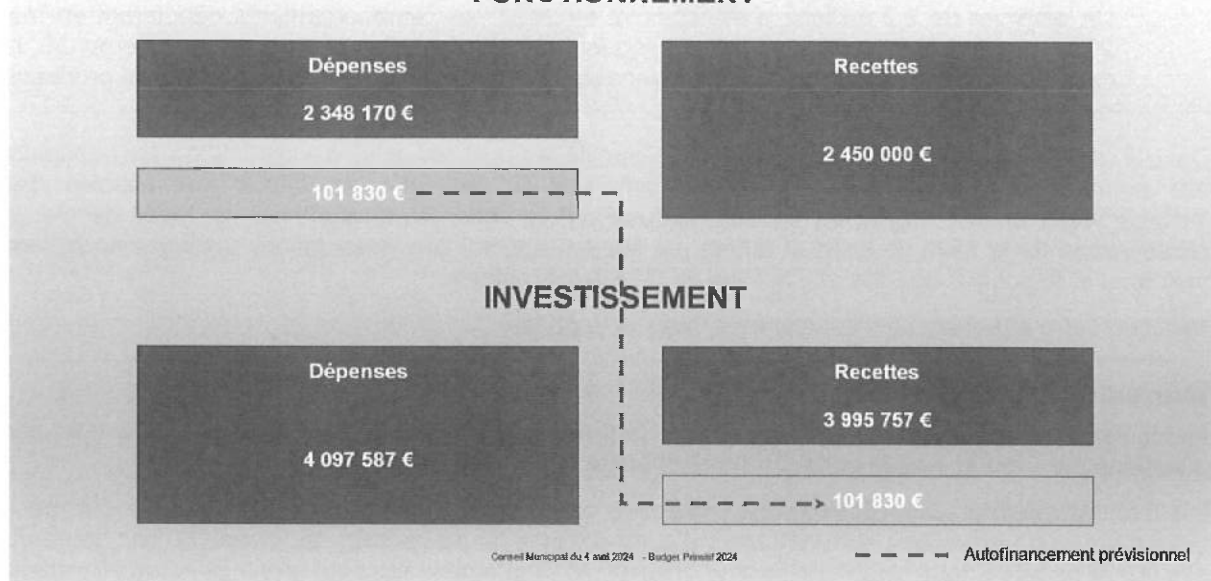


Madame Anne GOFFAUX

L'articulation entre les sections de fonctionnement et d'investissement : en fonctionnement nous avons 2 450 000 € de recettes prévues et 2 348 170 € de dépenses. Cela nous permet de transférer 101 830 € à la section investissement. Je vous rappelle qu'il y a 100 000 € de transfert et 1 830 € d'opérations d'ordre. La section d'investissement à des recettes pour 3 995 757 €, plus les 101 830 € d'autofinancement prévisionnels, cela lui permet d'assurer des dépenses pour 4 097 587 €.



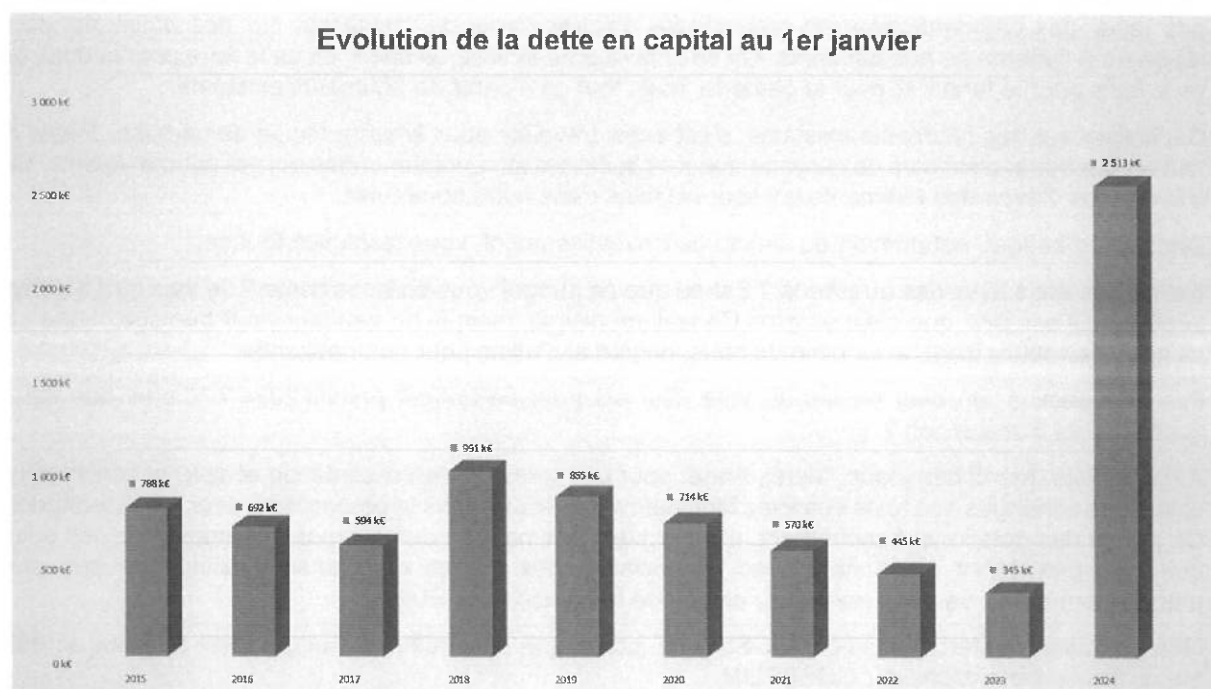
ARTICULATION DES 2 SECTIONS FONCTIONNEMENT



Madame Anne GOFFAUX

L'état de la dette, que l'on a déjà vu avec le compte administratif, on vous rappelle que notre dette au 1^{er} janvier 2024 est de 2 512 920 €, que notre dette par habitant est de 943 €, sachant que nous avons 2 665 habitants au 1^{er} janvier 2023. Notre capacité de désendettement est de 5,18 ans, nous sommes toujours dans la prudence puisqu'en deçà de 8 ans. On a deux emprunts, un qui se clôt en octobre 2032 et un que l'on vient de signer dont le remboursement débutera le 1^{er} mai 2024 concernant le financement des travaux de la salle de sport et de la chaufferie des bâtiments communaux.

Un graphique faisant apparaître l'évolution de la dette en capital au 1^{er} janvier de 2015 à 2024.



Madame Anne GOFFAUX

Ce qu'il faut retenir :

- Le contexte économique est marqué par une inflation qui reste élevée ;
- Les dépenses de personnels continuent d'augmenter du fait de la hausse du point d'indice que l'on a sur l'ensemble de l'année 2024, du SMIC et d'autres mesures catégorielles prises par l'État, visant à revaloriser la rémunération des agents publics ;
- Les dépenses d'énergie continuent d'impacter fortement le budget ;
- Les recettes de fonctionnement de la commune sont stables ;
- Le budget est construit selon un principe de prudence pour ne pas surestimer les recettes ;
- Les taux de la fiscalité locale restent inchangés en 2024 ;

- Il est prévu une stabilité de la dotation globale de fonctionnement, la DGF, versée par l'État, mais les montants ne sont pas encore connus au moment où est construit le budget. On les connaît depuis deux jours et on percevra 14 000 € de plus que ce qui était prévu ;
- Un emprunt de 2,2 millions a été souscrit en 2023, les remboursements débuteront en mai 2024. Les frais financiers sont par conséquent en augmentation et avec le nouvel emprunt, la capacité de désendettement reste convenable, 5 ans, largement en deçà du seuil de prudence de 8 ans.

Dans le cadre de ce budget prévisionnel, la municipalité poursuit ses actions à destination des habitants, elle poursuit son programme d'investissement afin de répondre au mieux aux besoins des Verlinghemois et aux enjeux de demain, l'éducation, la transition énergétique, le cadre de vie, la réhabilitation de la salle de sport et autres. Le soutien apporté aux associations verlinghemaises est maintenu et le soutien apporté aux actions du CCAS est renforcé.

Merci de votre attention, ce n'est pas noté, mais je le pense.

Monsieur Thierry BONTE

Merci, Anne, pour ce marathon que représente la présentation d'un budget. Est-ce que vous avez des questions par rapport à cette construction budgétaire pour 2024 ?

Il faut retenir que l'on a plein de projets et ces projets ont du sens. Il y a un mot « transition énergétique », vous avez vu un graphique sur l'indicateur d'augmentation ou de variation au niveau du gaz, je ne dis pas que le pellet va nous coûter moins cher, mais je dis simplement que peut-être le pellet va être moins sujet à des soubresauts comme pourront l'être à l'avenir les énergies fossiles.

Actuellement le gaz baisse, si jamais il y avait un problème au Proche-Orient plus important, je pense que cela réaugmenterait immédiatement. Et puis, cela nous fait baisser de 80 % nos émissions de gaz à effet de serre au niveau de la commune. Sur ces sujets climatiques, on doit d'abord être, au niveau des collectivités, véritablement irréprochables et volontaires par rapport à ça. Couplé à cela, bien entendu, il y a l'usage.

Franchement, je le dis sans forfanterie, mais la personne qui ne connaît pas Verlinghem, quand elle arrivera et verra la salle de sport, elle aura l'impression que la salle de sport est neuve, vraiment. Donc, c'est quelque chose qui est très intéressant de capitaliser parce que cette salle n'est pas complètement foutue, il y a des choses à faire, mais elle a des atouts. Je vous rappelle que l'on a fait le choix de ne pas raser des bâtiments pour en reconstruire d'autres, mais de capitaliser sur nos bâtiments pour répondre à l'attente de nos habitants. On va le faire pour la salle de sport, on va le faire pour le dojo, on va le faire pour le tennis et pour la garderie, mais tout ça à partir de bâtiments existants.

Capitaliser sur des bâtiments existants, c'est aussi travailler pour émettre moins de carbone. Raser et tout reconstruire, c'est plus de carbone que de capitaliser sur quelque chose qui est encore valable. On a la chance d'avoir des bâtiments qui sont valables dans notre commune.

Derrière ce budget, notamment au niveau de l'investissement, vous retrouvez tout ça.

Est-ce que vous avez des questions ? Est-ce que ce budget vous enthousiasme ? Je sais qu'il est déjà 22h00, qu'il est tard, que c'est un gros Conseil municipal, mais là on va voter pour quelque chose qui va nous permettre d'agir avec plein de sens, de joie et d'utilité pour nos habitants.

Pas de question, on peut passer au vote. Qui est pour ce budget primitif 2024 ? Y a-t-il des votes contre ? Pas d'abstention ?

À l'unanimité, merci beaucoup. Merci, Anne, pour ce marathon de présentation et pour la construction et tous les échanges que tu as eus avec Monsieur GOSSELIN dans la préparation, avec les incertitudes. On parlait des dotations, franchement, elles arrivent vraiment au dernier moment, mais on a des outils qui nous permettent notamment avec l'Association des Maires de France d'estimer un peu plus précisément ce qui va nous revenir au niveau de la dotation de l'État.

Merci beaucoup. Merci, Monsieur GOSSELIN, parce que construire un budget c'est toujours un défi. Merci, Anne, merci Monsieur GOSSELIN.

Monsieur GOSSELIN m'a interpellé là-dessus, on a demandé quelque chose qui va être obligatoire à partir de 2026, passer au compte financier unique. C'est un document qui unifiera le compte administratif et le compte de gestion. On ne votera plus qu'une délibération, cela fusionnera les deux premières que l'on a faites aujourd'hui. On a demandé à la comptabilité publique de le faire dès cette année. On prend simplement un peu d'avance puisque l'on devra le faire en 2026. C'était juste une information.

Merci pour ce budget, il est voté, on peut y aller.

On peut passer à la délibération suivante, la n° 12. Je te passe la parole Benoit.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances.

Sur la fongibilité des crédits, l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

Toutefois, ces mouvements ne peuvent conduire à abonder ou redéployer les crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'exécutif est ensuite chargé de transmettre la décision au représentant de l'Etat et au comptable public, et d'informer l'organe délibérant.

Il sera proposé d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2024 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	4 097 587,00 €	4 097 587,00 €
FONCTIONNEMENT	2 450 000,00 €	2 450 000,00 €
TOTAL	6 547 587,00 €	6 547 587,00 €

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2024.

Pièces afférentes à cette question jointes à la présente note :

- Projet de Budget Primitif 2024 (maquette budgétaire M57) ;
- Synthèse budgétaire et financière.

QUESTION N° 12 : MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION AVEC LA METROPOLE EUROPEENNE DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS RUE DES LILAS/BLEUETS/ROSIERS.

Monsieur Benoit BOUREL

On ne va pas revenir sur les détails de la rénovation de ce quartier, vous savez qu'on y a travaillé avec les habitants. C'est la MEL qui porte tout cela. Il y a une dimension de rénovation voirie, trottoirs, végétalisation, infiltration de l'eau par des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et il y a l'enfouissement des réseaux.

Les réseaux aériens, c'est quoi ? Ce sont les réseaux de distribution d'électricité, de télécommunication et le réseau d'éclairage public qui est communal. Cette délibération vise à transférer à la MEL, qui va réaliser l'ensemble des travaux, la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement de ce réseau communal et de prendre aussi en charge une partie avec la MEL de l'enfouissement des réseaux d'électricité.

Cette délibération a pour objet d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités financières et de transfert de la maîtrise d'ouvrage de la commune vers la MEL pour le projet d'effacement des réseaux rue des Lilas, rues des Bleuets, rue des Rosiers à Verlinghem. Il y a deux volets dans cette convention. Un premier volet qui concerne le transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'effacement du réseau communal d'éclairage public à la MEL et la fourniture de nouveaux mobiliers urbains. Et un deuxième volet de la convention qui concerne le fonds de concours par la commune à la MEL en soutien de l'investissement réalisé sur le réseau de distribution d'électricité.

Il y a plusieurs rubriques dans cette opération. Les travaux dont je viens de vous parler, l'effacement du réseau d'éclairage public et l'effacement du réseau de distribution d'électricité. Il y a une troisième rubrique qui est l'effacement du réseau numérique qui est totalement à la charge de la MEL.

L'estimation financière de ces différentes rubriques est la suivante :

- La rubrique 1 pour l'éclairage public : 54 306 € HT, ce qui correspond à 65 167 € TTC ;
- La rubrique 2, l'enfouissement des réseaux d'électricité, 50 % MEL, 50 % commune : 75 864 € HT, ce qui fait 91 037 € TTC qui seront avancés par la MEL et dont 50 % du montant HT sera remboursé par la commune dans le cadre du fonds de concours que je vous ai présenté ;
- La rubrique 3, les réseaux numériques ne sont pas concernés par cette convention, mais pour votre information, le montant des travaux financés par la MEL s'élève à 106 001 € HT, soit 127 201 € TTC.

Monsieur Benoit BOUREL

Je ne lis pas en détail toute la délibération, je vais directement au but. La participation globale de la commune pour cette opération sera par conséquent de 65 167 € TTC, au titre du transfert de la maîtrise d'ouvrage du réseau communal d'éclairage public et 37 932 € HT au titre du fonds de concours. Il peut y avoir éventuellement des augmentations du montant des travaux. Toute augmentation du montant des travaux nécessitera la passation d'avenants à la convention, toute augmentation du montant de l'assiette nécessitera la passation d'avenants à la convention.

La conclusion, c'est qu'il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention entre la MEL et la commune relative au transfert de maîtrise d'ouvrage et de participation financière dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux aériens des rues des Lilas, Bleuets et Rosiers ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ; d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

La présente délibération annulera et remplacera la délibération n° 2023-13 du 6 avril 2023.

Merci.

Monsieur Thierry BONTE

Il faut vraiment se réjouir pour ce qui va se passer au quartier Lilas, Rosiers et Bleuets, parce qu'on va véritablement végétaliser. On va revoir la voirie. Une petite précision, vous n'avez pas tous les coûts. Le projet global de rénovation de ce quartier c'est 600 000 € à peu près. Avec un quartier où il fait déjà bon vivre, il fera encore meilleur vivre. Vous avez vu les projets d'aménagement, c'est vraiment quelque chose qui est tout à fait positif dans sa future réalisation, mais aussi dans sa conception.

Benoit l'a évoqué tout à l'heure, c'est quelque chose qui s'est fait avec la MEL et avec les habitants avec deux séquences. Une séquence qui s'est passée directement au niveau du quartier. On n'avait aucun dogme, aucune idée arrêtée par rapport à ça, c'est vraiment quelque chose que l'on coconstruit ensemble. Nous avons eu un rôle surtout de facilitateur et de décideur final, mais c'est vraiment la MEL qui s'est ajustée dans ses propositions avec ce qu'avaient remonté les habitants.

Donc, c'est positif. Si on ne signe pas cette convention, il n'y a pas de travaux, donc je vous invite à poser vos questions si vous en avez, mais sinon on peut passer au vote.

Vous avez des questions ? Pas de question. On peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. On est parti pour signer la convention avec la MEL pour le quartier Lilas, Bleuets, Rosiers.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : M. Benoit BOUREL.

*Commission de Finances,
Commission Patrimoine, travaux, cadre de vie.*

Conformément à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, la Métropole Européenne de Lille (MEL) dispose depuis le 1er janvier 2015 de nouvelles compétences, en particulier la compétence de concession de la distribution publique d'électricité ainsi que la compétence d'établissement, d'exploitation, d'acquisition et de mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications.

L'effacement des réseaux aériens consiste concrètement à enfouir les câbles installés sur des supports aériens ou à les poser en façade.

Les réseaux concernés sont notamment :

- le réseau de distribution publique d'électricité concédé à ENEDIS,*
- les réseaux de télécommunications,*
- le réseau communal d'éclairage public.*

La présente délibération a pour objet d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités financières et de transfert de la maîtrise d'ouvrage de la commune vers la MEL pour le projet d'effacement des réseaux situé à Verlinghem, rue des Lilas, rue des Bleuets et rue des Rosiers.

La convention porte sur deux volets :

- Volet 1 : transfert de maîtrise d'ouvrage de l'effacement du réseau communal d'éclairage public à la MEL ainsi que la fourniture de nouveau mobilier urbain,*
- Volet 2 : fonds de concours par la commune à la MEL en soutien l'investissement réalisé sur le réseau de distribution d'électricité*

L'opération se décompose en trois rubriques :

- Rubrique 1 – Effacement du réseau communal d'éclairage public à la MEL ainsi que la fourniture et pose du nouveau mobilier,*
- Rubrique 2 – Effacement du réseau de distribution d'électricité, 50 % à la charge de la commune,*

- Rubrique 3 – Enfouissement du (des) réseau(x) numérique(s) à la charge de la MEL.

L'estimation prévisionnelle des différentes rubriques (Frais de Maîtrise d'œuvre compris) est la suivante :

- Rubrique 1 : 54 306,60 € HT, soit 65 167,92 € TTC.
- Rubrique 2 : 75 864,90 € HT, soit 91 037,88 € TTC avancés par la MEL dont 50 % du montant HT sera remboursé par la commune dans le cadre du fonds de concours détaillé dans le volet 2. La MEL fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés.

La rubrique 3 n'est pas concernée par la convention mais pour information le montant des travaux financés par la MEL pour l'effacement des réseaux numériques s'élève à 106 001,20 HT soit 127 201,44 € TTC.

Dans le cadre de ce transfert, la maîtrise d'ouvrage de la rubrique 1 sera confiée par la commune à la MEL pour un montant maximum de 54 306,60 € HT soit 65 167,92 € TTC.

La commune sera redevable envers la MEL d'une somme dont le montant sera celui des prestations réellement acquittées par la MEL pour les travaux relevant de rubrique 1 et dans les limites du montant défini au paragraphe précédent.

Le volet 2 fixe les conditions du versement du fonds de concours, par la commune à la MEL, relatif à l'effacement du réseau de distribution publique d'électricité (rubrique 2).

Les dépenses éligibles concernent les études, les travaux relatifs à l'effacement du réseau de distribution publique d'électricité (rubrique 2).

Le montant de l'assiette du fonds de concours s'établit à 75 864,90 € HT soit 91 037,88 € TTC

Conformément à l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours accordé par la commune ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

En conséquence, la participation maximale de la commune en investissement est fixée comme suit :

Projet : effacement de réseaux aériens	Montants
Assiette du fond de concours	75 864,90 € HT
Fonds de concours de la commune	37 932,45 € HT
Part de financement MEL hors subventions	37 932,45 € HT

Les versements seront effectués selon les modalités suivantes :

- 50% à l'engagement des travaux, sur présentation par la MEL d'un titre de recette émis par le Comptable Public de la MEL assorti de l'ordre de service,
- Le solde, à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

La participation globale de la commune pour cette opération sera par conséquent de 65 167,92 € TTC au titre du transfert de maîtrise d'ouvrage du réseau communal d'éclairage public et 37 932,45 € HT au titre du fonds de concours. La participation communale du fonds de concours est sur le montant hors taxes, la MEL se chargeant de récupérer le FCTVA.

Toute augmentation du montant des travaux nécessitera la passation d'avenants à la convention.

Toute augmentation du montant de l'assiette nécessitera la passation d'avenants à la convention.

Il est ainsi demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention entre la Métropole Européenne de Lille et la Commune relative à l'effacement des réseaux aériens de la rue des Lilas, de la rue des Rosiers et de la rue des Bleuets,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,

d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget en section d'investissement.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention entre la Métropole Européenne de Lille et la Commune relative au transfert de maîtrise d'ouvrage et de participation financière dans le cadre de travaux d'enfouissement des réseaux aériens des rues des Lilas/Bleuets/Rosiers,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget général en section d'investissement,
- La présente délibération annulera et remplacera la délibération n° 2023-13 du 6 avril 2023.

Pièces afférentes à cette question jointes à la présente note : projet de convention avec la MEL

QUESTION N° 13 : ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF METROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE).

Monsieur Thierry BONTE

Autre chose importante Benoit, c'est l'adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie appelés communément CEE.

Monsieur Benoît BOUREL

On a déjà voté ce type de délibération dans le passé. C'est un dispositif que coordonne la MEL et qu'elle propose aux communes qui souhaitent adhérer. Il s'agit de valoriser des actions d'économie d'énergie, type rénovation, isolation et autres, qui sont éligibles au certificat d'économie d'énergie. La CEE est un des principaux instruments nationaux de maîtrise de la demande en énergie.

La MEL a lancé un nouvel appel à manifestation d'intérêt et le Conseil métropolitain du 20 octobre 2023 a validé un nouveau partenariat financier avec une société qui s'appelle HELLIO Solutions qui porte sur tous les CEE qui vont être certifiés entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2025.

Aux CEE est associée une offre de prix qui est négocié et garanti. Ce prix est de 7,10 € par Mwh cumac minimum, l'unité de mesure de ces CEE, révisable à la hausse selon l'évolution du marché national des CEE.

Les membres du groupement percevront une recette nette minimum, une fois que l'on a déduit des frais de gestion, de 6,77 € par Mwh cumac généré.

Ce service est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL qui définit les modalités de mise en œuvre pour la période 2024-2025, qui intègre les engagements de la MEL et de la commune, que vous avez en détail dans la note de synthèse.

Il est demandé au Conseil municipal d'adhérer au dispositif métropolitain de valorisation des CEE ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service mutualisé avec la MEL ; d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ces certificats et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du groupement.

Merci.

Monsieur Thierry BONTE

Merci, Benoît. Ce n'est pas quelque chose de nouveau, on renouvelle quelque chose qui a été mis en place il y a déjà quelques années. Ce ne sont pas des montants extraordinaires, mais ce sont des montants qui oscillent entre 2 000 et 5 000 €. C'est quelque chose qui est positif et qui est plein de sens.

Est-ce que vous avez des questions par rapport aux CEE ? Non. Y a-t-il des votes contre cette délibération ? Des abstentions ? À l'unanimité, merci beaucoup.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : M. Benoît BOUREL.

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). Dans ce cadre, la MEL propose aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) est l'un des principaux instruments nationaux de maîtrise de la demande en énergie. Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national est entré dans sa cinquième période avec des objectifs renforcés.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, et conformément aux objectifs de réduction de la demande en énergie inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial adopté en février 2021, le Conseil métropolitain a validé le 15 octobre 2021 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2022-2025, et en a fixé les modalités de mise en œuvre.

Sur la période 2022-2023, la MEL a ainsi valoriser 8.445 opérations d'efficacité énergétique, générant 90 329 MWh cumac pour une recette totale de 643 482 € dont 612 520 € reversés à 36 communes et à la FEAL (Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille).

Au terme d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt, Le Conseil métropolitain en date du 20 octobre 2023 a validé la conclusion d'un nouveau partenariat financier avec la société HELLIO Solutions portant sur tous les CEE certifiés dans le cadre du groupement métropolitain entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2025. L'offre de prix négocié et garanti est de 7,1 € par Mwh cumac minimum, révisable à la hausse selon l'évolution du marché national des CEE. Par conséquent, les membres du groupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 6,77 € par Mwh cumac généré.

Ce service mutualisé est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2024-2025.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- réalise a minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 15 mai 2023 et le 31 décembre 2025 ;
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement ;
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

La commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique CEE ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,33 € par Mwh cumac généré.

La valorisation des CEE représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine :

- le service de Conseil en énergie partagé, ouvert aux communes de moins de 15 000 habitants renouvelé en juin 2021,
- le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, doté d'une enveloppe annuelle de 5 millions d'euros,
- le Contrat de chaleur renouvelable territorial, soutenant avec l'appui de l'ADEME tous les projets de production de chaleur renouvelable éligibles.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service mutualisé avec la Métropole Européenne de Lille ;
- d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

Pièces afférentes à cette question jointes à la présente note : projet de convention avec la MEL.

QUESTION N° 14 : MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE/ECONOMIE DE FLUX » PROPOSE PAR LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE.

Monsieur Thierry BONTE

Autre chose qui est extrêmement utile, c'est la mise à disposition du service conseiller en énergie partagé par la MEL. Je te redonne la parole Benoit.

Monsieur Benoit BOUREL

Ça aussi, c'est quelque chose que l'on a déjà voté, c'est tous les trois ans. C'est le service de « conseil en énergie partagé » de la MEL. Ce sont des experts spécialistes des consommations énergétiques, gestion de bâtiment et autres, qui accompagnent les communes de moins de 15 000 habitants dès lors qu'elles passent cette convention avec la MEL, sur l'ensemble des actions de transition énergétique et sur la préconisation d'actions.

Plus précisément, les missions des conseillers sont d'accompagner et d'aider les communes dans la réalisation d'états des lieux énergétiques du patrimoine communal, dans l'élaboration d'un programme prévisionnel pluriannuel d'actions qui seront suivies chaque année. Chaque année il y a un point au minimum avec ce conseil en énergie partagé, mais le conseiller nous accompagne aussi dans la réflexion, dans le montage de dossiers, dans des conseils pour aller chercher des subventions.

Tout cela en cohérence avec les objectifs du plan climat-air-énergie métropolitain et les obligations nationales.

Monsieur Benoit BOUREL

Je vous l'ai dit, c'est un service qui est mis à disposition des communes adhérentes pour une durée de trois ans via l'adoption d'une convention de mise à disposition de service conclue avec la MEL.

Il y a un coût qui n'est pas très important puisque le coût pour les communes est une petite partie du financement du service à hauteur de 1 € par habitant et par an.

Il y a aussi un changement depuis la version précédente, une évolution de l'appellation des conseillers, c'est un détail, qui deviennent « conseiller en énergie partagé-économe de flux », avant c'était uniquement conseiller en énergie partagé. Chaque conseiller accompagne au maximum une quinzaine de communes, ce qui représente à peu près 65 000 habitants au total.

Il y a 53 communes à ce jour qui ont adhéré à cette mission. Nous, à Verlinghem, ça fait longtemps, je n'ai plus la date en tête.

Monsieur Thierry BONTE

Ça doit être 2016, au moment où c'est apparu.

Monsieur Benoit BOUREL

Voilà. Il est demandé au Conseil municipal de renouveler l'adhésion de la commune au service de conseil en énergie partagé-économe de flux ; d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Métropole Européenne de Lille la convention de mise à disposition de ce service qui est très, très utile, surtout pour des petites communes comme nous qui n'avons pas les moyens d'internaliser ce genre de compétences indispensables.

Monsieur Thierry BONTE

Des questions ? C'est un renouvellement, ça marche bien, c'est utile, c'est un carton au niveau de la MEL. C'est vrai que depuis que les sujets d'énergie ont émergé, je peux vous dire que c'est vraiment très, très utile. On a en face de nous des pros. Notre conseiller en énergie partagé-économe de flux est très compétent.

Des questions ? On peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, merci beaucoup.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : M. Benoit BOUREL.

Le Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET), adopté en février 2021, place au cœur de sa stratégie la rénovation énergétique et bas carbone du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine. En effet, la MEL s'engage à réduire de 16% les consommations énergétiques du territoire d'ici 2030, à multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

La rénovation énergétique du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine sont par conséquent au cœur de la stratégie énergétique métropolitaine. Cette ambition s'inscrit dans les objectifs définis à l'échelle nationale dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, confortés par l'obligation récente de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² résultant du dispositif éco-énergie tertiaire.

Propriétaire d'un patrimoine important, les communes ont un rôle central à jouer à ce titre. La majorité des bâtiments publics ayant été construits avant les premières réglementations thermiques, ils nécessitent aujourd'hui des investissements pour :

- *s'adapter aux nouveaux usages, et offrir la sécurité et le confort attendus aux usagers,*
- *réduire leur empreinte carbone sur notre territoire, en limitant notamment notre dépendance aux énergies fossiles,*
- *réduire la facture énergétique des communes, tout en se conformant aux nouvelles exigences réglementaires nationales.*

En cohérence avec les objectifs du PCAET, la MEL anime une palette d'outils financiers et techniques mise à disposition des communes du territoire métropolitain s'appuyant sur les trois piliers de la maîtrise de la demande en énergie – à savoir la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. Ainsi, les communes peuvent bénéficier :

- *d'un soutien financier pour leurs investissements communaux au travers du fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, du dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE) et du Contrat de chaleur renouvelable territorial,*
- *d'une ingénierie qualifiée au travers de la mission de « Conseil en énergie partagé / Économe de flux », pour les communes de moins de 15 000 habitants ne disposant pas ou peu d'ingénierie interne ; ou encore du cadastre solaire.*

En apportant un appui technique et financier, ces outils doivent permettre à l'ensemble des communes d'amplifier le nombre de chantiers performants engagés, tant dans le champ de la rénovation énergétique que de la production d'énergies renouvelables.

Au travers de l'adoption d'une délibération qui sera prise le 19 avril 2024, le Conseil métropolitain décidera du renouvellement du dispositif mutualisé de Conseil en énergie partagé auprès des communes volontaires de moins de 15.000 habitants]. Visant à améliorer la gestion et la performance énergétique du patrimoine communal, ce dispositif permet à plusieurs communes de partager les compétences d'un technicien spécialisé, appelé « Conseiller en énergie partagé/Économe de flux », et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à coût maîtrisé sur une période minimale de 3 ans.

Les conseillers ont pour principales missions d'accompagner et d'aider la commune dans :

- la réalisation préalable d'un état des lieux énergétique du patrimoine communal, en s'appuyant d'une part sur un inventaire détaillé de ce patrimoine et de ses caractéristiques, et d'autre part sur un bilan comptable des factures énergétiques de la commune ;
- l'adoption par chaque Conseil municipal d'un programme prévisionnel pluriannuel d'actions, défini avec le conseiller sur la base des préconisations formulées, des attentes politiques et des objectifs nationaux à atteindre ;
- la mise en œuvre de ce programme d'actions pluriannuel visant à réduire les consommations énergétiques tout en améliorant le confort des utilisateurs, cohérent avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie métropolitain et les obligations nationales.

Ce service est mis à disposition des communes adhérentes pour une durée de 3 ans, via l'adoption d'une convention de mise à disposition de service conclue avec la MEL, selon l'article L.5211-4-1 du CGCT. Dans un souci d'efficacité, l'action des conseillers est inscrite dans la durée et les communes bénéficiaires s'engagent sur un calendrier pluriannuel. Chaque année, le conseiller réalise un bilan énergétique du patrimoine communal afin de suivre finement les évolutions de consommation, évaluer l'impact des actions menées et proposer les ajustements nécessaires au plan d'actions pluriannuel.

Les communes adhérentes financent en partie ce service, à hauteur de 1 € par habitant par an, en se basant sur le dernier recensement effectué par l'INSEE disponible à la date de la signature de la Convention de mise à disposition de service. La MEL apporte également un appui au déploiement de ce service, dans le cadre de sa compétence énergie et de son rôle de chef de file à ce sujet. En complément, la MEL est lauréate du Fonds Chêne animé par la FNCCR, et bénéficie à ce titre d'une subvention, entraînant ainsi une évolution de l'appellation des conseillers pour devenir « Conseiller en énergie partagé – Économe de Flux ».

Chaque conseiller accompagne au maximum une quinzaine de communes représentant environ 65 000 habitants au total. Totalement indépendant et neutre, il devient l'expert énergie des communes bénéficiaires. La réussite de la mission CEP repose sur la qualité du partenariat développé avec les communes bénéficiaires.

À ce jour, 53 communes ont adhéré à cette mission. Mis en œuvre par 5 conseillers en énergie partagés, cette offre de service représente un réel outil d'aide à la décision, qui leur a permis d'affiner la connaissance de leur patrimoine, d'identifier et de mettre en œuvre un panel d'actions visant à en optimiser sa gestion énergétique, de qualifier davantage les projets engagés et de faire évoluer leurs pratiques internes liées à l'élaboration des projets de rénovation.

Sous réserve de la validation des modalités de mise en œuvre de cette quatrième vague d'adhésion par le Conseil métropolitain du 19 avril 2024

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal :

- de renouveler l'adhésion de la commune au service de « Conseil en énergie partagé/Économe de flux » ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de mise à disposition de ce service.

Pièces afférentes à cette question jointes à la présente note : projet de convention avec la MEL.

QUESTION N° 15 : INDEMNISATION DES INTERVENTIONS PERISCOLAIRES DES ENSEIGNANTS DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE.

Monsieur Thierry BONTE

Anne, une délibération sur l'indemnisation des interventions périscolaires des enseignants de l'enseignement public dans le cadre d'une activité accessoire.

Monsieur Thierry BONTE

C'est un peu une régularisation parce qu'on a eu le demande de la trésorerie où ils nous ont indiqué qu'il manquait la référence à deux arrêtés pour la délibération que l'on avait déjà prise, mais je ne veux pas porter la délibération à ta place, je t'en prie.

Madame Anne GOFFAUX

Effectivement il y avait deux arrêtés, un du 11 janvier 1985 et un du 18 novembre 2022. Je vous rappelle que notre commune organise un service d'étude surveillée et un service de restauration scolaire du CP au CM2. Le service d'étude surveillée est assuré par des enseignants pendant la période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis. C'est facultatif et payant. Ce service d'étude surveillée est exécuté accessoirement à l'activité principale d'enseignement des instituteurs. On nous demandait d'indemniser au taux maximum les interventions périscolaires des enseignants. Il y avait un montant pour les heures d'études surveillées, un montant pour les heures de surveillance suivant le statut de l'instituteur ou du professeur. Ces montants en heures d'étude surveillée variaient de 20,03 à 24,57 € et en heures de surveillance de 10,68 à 13,11 €. Effectivement, on avait déjà présenté cette délibération l'année dernière.

On vous demande d'indemniser au taux maximum ces interventions et d'appliquer toute revalorisation ultérieure au taux maximum selon la réglementation en vigueur.

Monsieur Thierry BONTE

Des heures d'étude surveillée, c'est comme son nom l'indique, des heures d'étude surveillée, les heures de surveillance ça serait une éventuelle participation des enseignants pour, par exemple, la surveillance du midi, ce qui n'est pas le cas actuellement, mais la possibilité existe.

Y a-t-il des questions ? On passe au vote ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, merci beaucoup.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Vu l'Arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales,

Vu l'Arrêté du 18 novembre 2020 fixant les taux horaires de certains travaux supplémentaires effectués par les enseignants contractuels du premier degré,

La Commune organise un service d'études surveillées et un service de restauration scolaire destinés aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires du CP au CM2 de la commune, habitant ou non la commune.

Le service d'études surveillées est assuré par des enseignants, pendant la période scolaire (hors vacances et jours fériés), de 16h30 à 17h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans une salle de classe de l'école élémentaire. Il est facultatif et payant.

Ce service d'étude surveillée, non compris dans le programme officiel, exécuté accessoirement à leur activité principale d'enseignement en qualité d'agents de l'Etat et assuré, en dehors du temps de présence obligatoire des élèves, à la demande et pour le compte des collectivités locales, par les personnels de direction et les personnels enseignants peut être rétribué par ces collectivités au moyen d'indemnités.

Les enseignants peuvent également être amenés à apporter leur concours à la surveillance de la restauration scolaire.

Il appartient donc à la collectivité de déterminer le montant de la rémunération des heures d'études surveillées et des heures de surveillance dans la limite des montants maximum déterminés par référence aux textes susvisés.

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS et, le cas échéant, la RAFP.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal :

- d'indemniser au taux maximum les interventions périscolaires (études surveillées et surveillance restauration scolaire) des enseignants de l'enseignement public dans les conditions suivantes :

	Heures d'étude surveillée	Heure de surveillance
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €	10,68 €
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €	11,91 €
Professeur des écoles hors classes exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €	13,11 €

d'appliquer toute revalorisation ultérieure au taux maximum selon la réglementation en vigueur.

QUESTION N° 16 : ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MUNICIPAUX.

Monsieur Thierry BONTE

Une délibération que nous avons prise au dernier Conseil municipal.

Madame Anne GOFFAUX

On avait pris cette délibération en décembre 2023, mais on l'avait prise avant que le Comité social placé auprès du centre de gestion ne rende un avis. On avait demandé l'avis, on ne l'avait pas encore reçu et la préfecture l'a remarqué, nous a retoqués et nous a demandés de revoter, comme plusieurs autres communes qui n'avaient pas eu l'avis et qui avaient voté avant.

On vous demande de revoter cette attribution de prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à nos agents municipaux.

Monsieur Thierry BONTE

Merci, Anne. On n'avait pas l'avis du Comité social territorial du 30 janvier 2024. La différence avec la délibération que l'on avait prise en décembre, c'est qu'il y a une ligne où il est écrit « vu l'avis du Comité social territorial du 30 janvier 2024 ». Par précaution, on n'avait pas versé cette prime qui est importante pour nos agents, mais si on le décide ce soir ça sera versé sur le mois de mai, parce que cela doit être mis en œuvre avant le mois de juin.

Est-ce que vous avez des questions par rapport à cette délibération ? C'est bon. On peut passer au vote. Qui vote pour ? À l'unanimité, je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 janvier 2024,

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés,

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-52 du 14 décembre 2023 et les observations formulées par le Bureau du contrôle de légalité de la Préfecture du Nord en date du 17 janvier 2024,

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les dispositions suivantes :

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

- a) *Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :*
- *Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;*
 - *Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;*
 - *Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.*
- b) *Sont exclus du bénéfice de cette prime :*
- *les agents contractuels de droit privé ;*
 - *les vacataires ;*
 - *les apprentis ;*

- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	400,00 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350,00 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300,00 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250,00 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200,00 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175,00 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150,00 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

- Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze. La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune (par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération).
- Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023. Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze. La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.
- Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze. La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

- En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.
- En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} mai 2024 après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

QUESTION N° 17 : DECISION SOUMETTANT LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE A AUTORISATION D'URBANISME SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE VERLINGHEM.

Monsieur Thierry BONTE

Nous pouvons passer à la délibération suivante, c'est une décision soumettant les travaux de ravalement de façade à autorisation d'urbanisme sur l'ensemble de la commune.

Monsieur Benoit BOUREL

La 17 et la 18 puisque le contexte est le même. On fera deux votes quand même. On doit annexer au PLU, il y a une évolution des annexes, des délibérations qui fixent les périmètres dans lesquels les travaux de démolition ou de ravalement de façade sont soumis à des autorisations d'urbanisme. On est dans ce contexte-là.

La délibération 17 concerne les travaux de ravalement de façade qui consistent à remettre en état une façade, en bon état de propreté. Aujourd'hui, ils ne sont pas soumis à autorisation d'urbanisme, sauf s'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située soit dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, soit dans les abords d'un monument historique, soit en site inscrit, soit en site classé ou en instance de classement, soit dans des réserves naturelles ou à l'intérieur des Parcs nationaux ou sur un immeuble protégé.

Afin de garantir une bonne information sur la rénovation du cadre bâti sur l'ensemble de la commune et pour harmoniser pour tout le monde l'autorisation administrative de ravalement de façade, on propose au Conseil municipal de soumettre les travaux de ravalement de façade à autorisation d'urbanisme sur l'ensemble de la commune de Verlinghem.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette première disposition.

Monsieur Thierry BONTE

Cette disposition n'existait pas, mais il y avait déjà des personnes, dans la commune, qui dès qu'elles faisaient quelque chose sur leur façade demandaient une autorisation de travaux. C'est simplement une précaution qui peut être opposable si quelqu'un était amené à faire n'importe quoi. Si quelqu'un commence à faire du jaune fluo sur sa façade, c'est pour se prémunir de ce genre de chose là.

Est-ce que vous avez des questions ? C'est bon, on peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, merci beaucoup.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : M. Benoit BOUREL.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R- 421-17 et R. 421-17-1,

Les travaux de ravalement de façade, lesquels consistent en remettre la façade en bon état de propreté, ne sont pas soumis à autorisation d'urbanisme sauf s'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située :

- Dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable ;*
- Dans les abords d'un monument historique ;*
- En site inscrit ;*
- En site classé ou en instance de classement ;*
- Dans les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux ; Sur un immeuble protégé (article L. 151-19 ou L. 151-23 du Code de l'urbanisme).*

En conséquence, afin de garantir une bonne information sur la rénovation du cadre bâti sur le territoire de la commune, il sera proposé au Conseil municipal de soumettre les travaux de ravalement de façade à autorisation d'urbanisme sur l'ensemble de la commune de Verlinghem.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dispositions.

QUESTION N° 18 : DECISION INSTITUANT LE PERMIS DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE VERLINGHEM.

Monsieur Thierry BONTE

Et la deuxième concerne les permis de démolir, un peu plus important. Enfin, tout est important.

Monsieur Benoit BOUREL

Jusqu'à-là, les travaux qui ont pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sont dispensés de permis de démolir sauf si ces démolitions ont lieu en site patrimonial remarquable, en abord de monuments historiques, dans le périmètre d'une restauration immobilière, en site classé ou en instance de classement, en site inscrit, sur les constructions identifiées par le PLU comme devant être protégées à l'intérieur d'un périmètre délimité. Le permis de démolir n'est pas systématiquement requis, néanmoins afin de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti sur le territoire de la commune, il nous apparaît opportun d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Il est demandé au Conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable une partie d'une construction.

Monsieur Thierry BONTE

C'est une précaution nécessaire pour éviter qu'il n'y ait pas des bâtiments qui disparaissent sans que la commune soit informée. Est-ce que vous avez des questions ? On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : M. Benoit BOUREL.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-3, R. 421-26 à R. 421-29,

Les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sont dispensés de permis de démolir sauf à ce que ces démolitions aient lieu :

- En Site Patrimonial Remarquable ;*
- En abords de monument historique ;*
- Dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière ;*
- En site classé ou en instance de classement ;*
- En site inscrit ;*
- Sur les constructions identifiées par le PLU comme devant être protégées à l'intérieur d'un périmètre délimité.*

Ainsi, le permis de démolir n'est pas systématiquement requis. Néanmoins, afin de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti sur le territoire de la commune, il apparaît opportun d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

QUESTION N° 19 : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR). BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DE LA CARTOGRAPHIE ZAENR.

Monsieur Thierry BONTE

Benoit, tu vas nous parler de quelque chose qui a agité bon nombre de communes, c'est-à-dire globalement les 35 000 communes en France, sur l'initiative de l'Assemblée nationale, déterminer les zones d'accélération des énergies renouvelables. On va faire un bilan de la concertation et on va arrêter une cartographie de ces zones qui, je le dis tout de suite, sont quelque chose d'indicatif. Cela n'a rien de contraignant, c'est pour tracer des voies.

Monsieur Benoit BOUREL

Elle n'est pas très longue, alors je vais vous la lire.

Il faut savoir que l'on a été contraint dans le temps pour travailler sur le sujet puisque la MEL nous a informés de ça au mois de novembre pour que l'on délibère avant fin décembre.

Monsieur Thierry BONTE

Ce n'est pas la faute de la MEL, c'est la faute de la préfecture, tout s'est accéléré, c'est une décision de l'Assemblée nationale du mois de juin ou juillet 2023. C'est vrai que l'on a été un peu contraint, et encore, on a assoupli la chose puisqu'on nous avait demandé début novembre de tout statuer, y compris la concertation, pour mi-décembre.

Monsieur Benoit BOUREL

Vu la loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, que l'on va appeler ENR par la suite ça gagnera du temps, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du Code de l'énergie,

Vu la concertation en date du 13 janvier 2024 jusqu'au 18 février 2024 organisée avec la population de la commune, la loi relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir par délibération du Conseil municipal, après concertation publique selon des modalités qu'elle détermine librement, des zones d'accélération où elle souhaite prioritairement voir des projets d'énergie renouvelable s'implanter. On appelle ça des ZAEnR, des zones d'accélération des énergies renouvelables. Ces ZAEnR permettent à la commune d'identifier des secteurs où elle souhaite voir prioritairement des projets s'implanter et renforcer l'acceptabilité des ENR sur le territoire. Cela donne un signal pour des porteurs de projets et ce qui pourrait donner lieu à des avantages financiers.

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies pour chaque catégorie de source et de type d'installation de production d'ENR en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire et de la puissance déjà installée.

On l'a dit, ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones et a contrario ces zones ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Pour un projet, le fait d'être sur une ZAEnR ne garantit pas son autorisation, puisque le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires qui sont applicables et en tout état de cause, l'instruction des projets reste à faire au cas par cas.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre des objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux, national, régional et local.

La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative au ZAEnR au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont elle est membre, donc la MEL, afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones soit organisé.

On va en venir au bilan de la concertation qui se basait sur des éléments qui étaient nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour les énergies renouvelables suivantes :

- Le solaire photovoltaïque au sol, mais uniquement lorsqu'il s'agit d'agrivoltaïsme, autrement dit l'ajout de production d'énergie renouvelable dans le but d'améliorer un rendement agricole ou la qualité d'une production agricole. La première fonction de l'agrivoltaïsme c'est l'agriculture et ça, ça vient en plus ;
- Le solaire photovoltaïque sur des bâtiments ou sur des ombrières ;
- Le solaire photovoltaïque sur des ombrières de parkings, ce qui recouvre et fait de l'ombre sur des parkings ;
- La biomasse.

Ces éléments ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Dans un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie, entre le 13 janvier 2024 jusqu'au 18 février 2024 ;
- L'organisation de la consultation par voie électronique dans les mêmes dates, du 13 janvier au 18 février, via une adresse URL que vous trouvez dans la note de synthèse et une adresse courriel pour y contribuer.

Le bilan de la concertation qui est annexé à la présente décision est de zéro participant, donc zéro observation positive ou négative sur registre numérique et zéro observation positive ou négative sur le registre mis à disposition du public en mairie.

Monsieur Benoit BOUREL

Il est demandé au Conseil municipal d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés ci-après :

- Le solaire photovoltaïque au sol, mais uniquement s'il s'agit de photovoltaïsme sur l'ensemble du territoire communal ;
- Le solaire photovoltaïque sur des bâtiments ou sur des ombrières sur l'ensemble du territoire communal ;
- Le solaire photovoltaïque sur des ombrières de parkings, pour l'ensemble du territoire communal ;
- La biomasse sur l'ensemble du territoire communal.

On vous a annexé les cartes qui ont été préparées par Monsieur GOSSELIN, qui seront annexées et transmises, qui représentent les périmètres consacrés au photovoltaïque au sol, agrivoltaïsme, aux bâtiments sur ombrières – là il s'agit des zones déjà bâties – les ombrières de parkings déjà existants et la biomasse, l'ensemble du territoire communal pour les zones déjà bâties.

Monsieur Thierry BONTE

Merci, Benoit. Je vous avoue humblement que ce sujet nous est tombé sur le coin de la carafe au mois de novembre. Merci à Monsieur GOSSELIN et merci à Benoit d'avoir travaillé sur ces zones et à la Commission qu'anime Benoit d'avoir proposé ces zones-là. Comme je dis, j'ai pris cette demande de l'État comme essayant de voir quel était le potentiel au niveau ENR au niveau général. Ensuite, on aurait aimé, nous collectivité, avoir un tout petit peu plus de temps pour travailler en profondeur.

Le positif de la chose c'est que cela lance des réflexions par rapport à certains sites. Je pense par exemple à Euro Information et au parking, ça ne serait peut-être pas délirant de mettre des ombrières avec du solaire. Ensuite, il faut savoir que très vite, quand vous ferez un parking, vous serez obligés d'en mettre. Il va y avoir des incitations fortes, voire des contraintes fortes pour faire ce genre de chose.

Cela permet de se poser la question sur tout ce qui peut être fait en énergie renouvelable. L'exemple type de ce que l'on va faire au niveau des énergies renouvelables, c'est ce que l'on a décidé de faire au niveau de l'énergie pour la commune. Il y a d'autres professionnels, il y a des agriculteurs, je pense à Anthony qui a mis des panneaux solaires. Il y a aussi plein de particuliers qui ont déjà des panneaux solaires. Il y a déjà quelque chose qui est enclenché.

Il fallait le faire, on l'a fait correctement. Je regrette qu'il n'y ait pas eu de contribution. Je pensais qu'il y a en aurait quand même quelques-unes, mais ça n'empêche rien. C'est vraiment pour tracer des voies. Ce qui est prévu au niveau du PLU, sera toujours opposable et il y aura toujours des projets qui apparaîtront ou qui n'apparaîtront pas au niveau des ENR. Je pense que l'on n'a pas fini d'en parler.

Est-ce que vous avez des questions au sujet de ces ENR ?

Je pense que ce qui est le plus important c'est de témoigner de ce que l'on peut faire au niveau des énergies renouvelables. Les meilleurs messages que peuvent donner les collectivités, c'est de faire et ensuite libre aux professionnels et aux particuliers de s'engager là-dedans. Comme je vous le disais, il y a déjà des particuliers et des professionnels qui s'y sont engagés. Le premier truc d'énergie renouvelable, ça ne va pas être la commune de Verlinghem. Je pense que c'est ça qui est le plus important. Tout est un potentiel solaire globalement au niveau de la commune.

On peut passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Vive les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : M. Benoit BOUREL.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie,

Vu la concertation en date du 13 janvier 2024 au 18 février 2024 organisée avec la population de la commune,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAE nR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé.

Bilan de la concertation :

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour les EnR

- Solaire Photovoltaïque au sol (agrivoltaïsme),
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières,
- Solaire Photovoltaïque par ombrières sur parkings,
- Biomasse.

ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public des pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 13 janvier 2024 au 18 février 2024 ;
- Organisation de la consultation par voie électronique du 13 janvier 2024 au 18 février 2024 :
 - adresse URL du registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-zaenr-verlinghem>
 - Adresse courriel pour contribuer : concertation-zaenr-verlinghem@mail.registre-numerique.fr

Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

- nombre de participants : 0
- nombre d'observations positives/négatives sur registre numérique : 0
- nombre d'observations positives/négatives sur registre à disposition du public en mairie : 0

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal :

- d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :
 - Solaire Photovoltaïque au sol (agrivoltaïsme) : ensemble du territoire communal,
 - Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : ensemble du territoire communal,
 - Solaire Photovoltaïque par ombrières sur parkings : ensemble du territoire communal,
 - Biomasse : ensemble du territoire communal.

Solaire Photovoltaïque au sol (agrivoltaïsme) : ensemble du territoire communal.



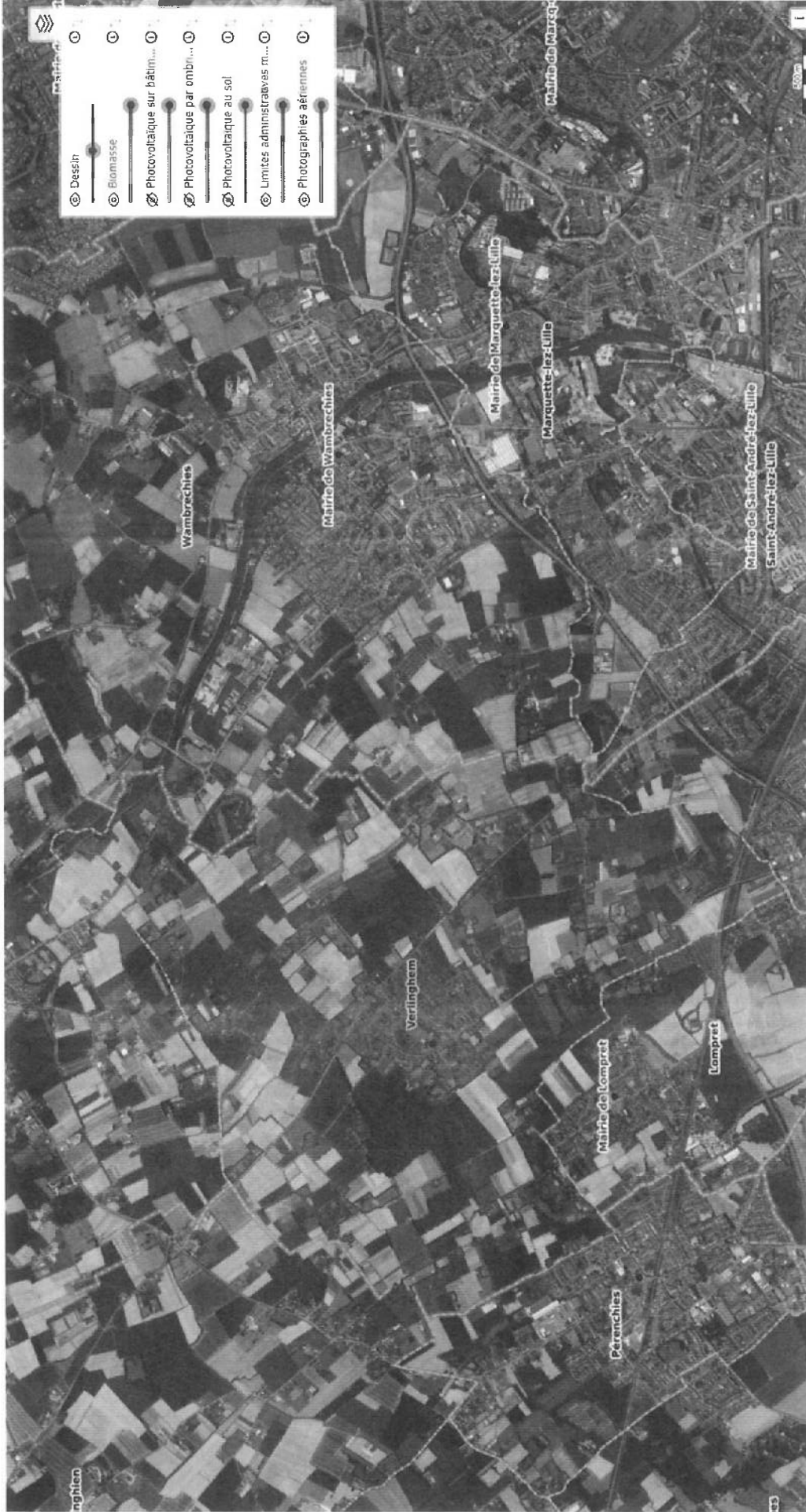
Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : ensemble du territoire communal.



Solaire Photovoltaïque par ombrières sur parkings : ensemble du territoire communal.



Biomasse : ensemble du territoire communal.



C'était la dernière délibération. Il est quand même 22h45, donc merci pour votre présence, on sait que c'était un gros Conseil municipal. Il y avait le budget, mais il y a eu encore d'autres sujets qui sont venus s'ajouter.

Deux dates, prochain Conseil le jeudi 20 juin, notez-le déjà dans vos agendas. Je pense que cela a déjà été communiqué par Monsieur GOSSELIN.

Une autre date très importante et là, il faut vraiment que nous, les 19 Conseillers municipaux, on soit sur le pont, ce n'est qu'une journée, les élections européennes, le dimanche 9 juin. L'avantage des élections européennes, c'est qu'il n'y a qu'un tour. Vous serez certainement sollicités bientôt par Christophe qui va nous organiser ça au niveau des présences.

J'invite, par la même occasion, si certains nous regardent en streaming, ou s'ils nous regardent en direct, vraiment j'invite tout le monde à aller voter sur ces élections européennes qui sont des enjeux très, très importants. En plus de ça, on a le choix, vous avez le choix au niveau des listes, venez voter. Vous, en face de moi, vous viendrez voter, je n'ai pas trop d'inquiétude, mais j'invite vraiment les Verlinghemmois à se mobiliser massivement parce que c'est une élection qui est beaucoup plus importante que celles peut-être qu'on a vécues lors des précédents mandats.

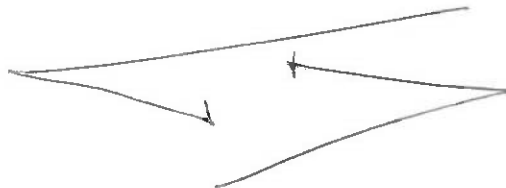
Je vous souhaite une bonne soirée et à bientôt.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 46.

Le Secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.



Le Maire,
Thierry BONTE.



ANNEXE – DELIBERATIONS ADOPTEES.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
 Reçu en préfecture le 10/04/2024
 Publié le
 ID : 059-215905116-20240404-2024_01-DE

DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT DE LILLE
 COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS, Adjoint au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Benoît BOUREL).

Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à M. Antoine CREPIN), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2024-01 - Objet : Adoption du Compte de Gestion 2023 du Comptable Public.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et 2343.1 et 2,

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte de gestion 2023 du Trésorier Municipal qui est en conformité avec le compte administratif 2023 de l'ordonnateur.

Sur proposition de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

L'Assemblée, à l'unanimité.

Adopte le compte de gestion 2023 de Monsieur Dominique GALLOIS, comptable public, chef du Service de Gestion Comptable d'Armentières, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le secrétaire de séance,
 Grégoire HAMY.



Ainsi fait et délibéré
 Pour extrait conforme.
 Le Maire,
 Thierry BONTE.



Certifié véritable par le Maire
 en vue de la transmission en Préfecture le 10/04/2024
 et de la publication le 10/04/2024
 Thierry BONTE, Maire.



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Benoît BOUREL).

Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à M. Antoine CREPIN), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2024-02 - Objet : Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2023.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Considérant que Monsieur Benoît BOUREL a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur Thierry BONTE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Benoît BOUREL pour le vote du Compte Administratif,

Sur proposition de la Commission de Finances,

L'Assemblée, à l'unanimité, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Thierry BONTE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice précédent,

1. lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
 Reçu en préfecture le 10/04/2024
 Publié le
 ID 059-215906116-20240404-2024_02-BF

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	1 125 262,54 €	0,00 €	219 979,74 €	0,00 €	1 345 242,28 €
Opérations de l'exercice	491 252,24 €	546 448,59 €	1 674 017,61 €	2 163 530,97 €	2 165 269,85 €	2 709 979,56 €
Total	491 252,24 €	1 671 711,13 €	1 674 017,61 €	2 383 510,71 €	2 165 269,85 €	4 068 221,84 €
Résultats de clôture		1 180 458,59 €		709 493,10 €		1 889 951,99 €
Restes à réaliser	372 109,00 €	2 200 000,00 €			372 109,00 €	2 200 000,00 €
Totaux cumulés	863 361,24 €	3 871 711,13 €	1 674 017,61 €	2 383 510,71 €	2 537 378,85 €	6 255 221,84 €
Résultats définitifs		3 068 348,88 €		709 493,10 €		3 717 842,99 €

2. constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 10/04/24
et de la publication le 11/04/24. Thierry BONTE, Maire.



DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT DE LILLE
 COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoit BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Benoit BOUREL)

Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à M. Antoine CREPIN), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2024-03 - Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Sur proposition de la Commission de Finances,

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, l'Assemblée, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 489 513,36 €
B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du Compte Administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 219 919,74 €
C. Résultat à affecter = A + B (hors Restes à Réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 709 493,10 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 1 180 455,89 €
E. Solde des Restes à Réaliser d'investissement (précédé de + ou -) Dépenses - 372 109,00 € Recettes + 2 200 000,00 €	+ 1 827 891,00 €
F. Besoin de financement = D. + E.	0,00 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	709 493,10 €

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
 Reçu en préfecture le 10/04/2024
 Publié le *SLOW*
 ID : 059_215906116-20240404-2024_03-DE

1) G. Affectation en réserves R 1068 en Investissement au minimum couverture du besoin de financement F.	400 000,00 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	309 493,10 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Le secrétaire de séance,
 Grégoire HAMY.

GH

Ainsi fait et délibéré.
 Pour extrait conforme.
 Le Maire,
 Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
 compte tenu de la transmission en Préfecture le *10/04/24*
 et de la publication le *10/04/24*. Thierry BONTE, Maire



[Handwritten signature]

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Benoît BOUREL).

Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à M. Antoine CREPIN), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2024-04 - Objet : Fiscalité – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Madame GOFFAUX rappelle à l'Assemblée les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023 :

Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	34,58 %
Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	36,39 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH)	25,37 %

Depuis 2021, la commune ne perçoit plus la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP).

Garanties de ressources de la commune : cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée :

- par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ;
- par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

La situation de sur ou sous-compensation est corrigée depuis 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantit à la commune une compensation à hauteur du produit de taxe d'habitation perdu.

La perte de THRP est calculée en faisant le produit des bases fiscales 2020 par le taux de 2017.

Le coefficient correcteur a été calculé en 2021 et est figé pour les années suivantes.

Le transfert de la part départementale de la TFPB se traduit par un « rebasage » du taux communal de TFPB. Le taux départemental est venu s'additionner au taux communal 2020.

Le taux communal de la TFPB majoré de l'ex-taux départemental est devenu le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

Sur proposition de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le
ID : 059-215906116_20240404-2024_04-DE

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et de les reconduire sur 2024 dans les conditions suivantes :

Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	34,58 %
Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	36,39 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH)	25,37 %

- Ces taux s'appliqueront sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, qui connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.




Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 10/04/24
et de la publication le 11/04/24. Thierry BONTE, Maire.




DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoit BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Eric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Benoit BOUREL).

Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à M. Antoine CREPIN), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2024-05 - Objet : Fixation des fournitures scolaires, des livres de prix, du budget Bibliothèque Centre de Documentation (BCD), du budget langues étrangères et du budget petit matériel de l'école Gutenberg au titre de l'année 2024.

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

Madame COMBRIS expose à l'Assemblée qu'il convient de définir le montant de la prise en charge des fournitures scolaires, des livres de prix, de la Bibliothèque Centre de Documentation (BCD), du budget langues étrangères et du petit matériel de l'école Gutenberg pour l'année 2024.

Sur proposition de la Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel et de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- Décide de fixer pour l'année 2024 :

Fournitures scolaires (imputation 6067)	46,42 € par élève (+ 5 % par rapport à 2023) soit un montant de 5 849,00 € (126 élèves)
Livres de prix (imputation 6065)	7,83 € par élève (+ 5 % par rapport à 2023) soit un montant de 987,00 € (126 élèves)
Budget BCD (imputation 6065)	420,00 € (+ 5 % par rapport à 2023)
Budget langue étrangère (imputation 6067)	105,00 € (+ 5 % par rapport à 2023)
Budget petit matériel (imputation 60632)	315,00 € (+ 5 % par rapport à 2023)

Envoyé en préfecture le 10/04/2024 Reçu en préfecture le 10/04/2024 Publié le ID : 059-215906116-20240404-2024_05-DE	
---	---

- Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits aux articles 6065, 6067 et 60632 du Budget Primitif 2024.

Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 10/04/24
et de la publication le 10/04/24... Thierry BONTE, Maire.



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Benoît BOUREL).

Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à M. Antoine CREPIN), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2024-06 - Objet : Subvention de fonctionnement 2024 à l'OGEC Sainte-Marie / convention contrat d'association.

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

Après avoir rappelé le contrat d'association n°1 565 signé entre l'État et l'école privée Sainte-Marie, avec effet au 1^{er} septembre 2007 pour une durée de neuf ans, renouvelable par tacite reconduction ainsi que la convention y afférente entre le chef d'établissement de l'école Sainte-Marie, le Président de l'OGEC et la Commune en date du 1^{er} octobre 2007,

Madame Gaëlle COMBRIS indique que la participation est basée sur le coût d'un élève de l'école publique Gutenberg (compte administratif 2023) : 793,57 € x 143 élèves verlinghemmois, soit 113 481,00 €.

Sur proposition de la Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel et de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- décide d'octroyer à l'OGEC Sainte-Marie une subvention d'un montant de 113 481,00 € pour l'année 2024.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024, article 65748.

Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme
Le Maire,
Thierry BONTE.



Transmis par le Maire
Transmission en Préfecture le 10/04/24
Signature le 10/04/24... Thierry BONTE, Maire.



Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le
ID : 059-215906116-20240404-2024_07-DE

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoit BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Benoit BOUREL).

Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à M. Antoine CREPIN), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2024-07 - Objet : Reconduction pour l'année 2024 de la participation financière de fonctionnement de l'école Sainte-Marie par élève domicilié dans les communes avec lesquelles la Commune a conclu des accords de réciprocité.

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

Par convention depuis le 1^{er} octobre 2007, la Commune participe annuellement aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie moyennant un montant de 335,00 € par élève domicilié dans les communes avec lesquelles un accord de réciprocité a été conclu, soit les communes de Lambersart, Pérenchies, Marquette-lez-Lille, Saint-André, Wambrechies.

Madame COMBRIS rappelle la Délibération du Conseil Municipal n° 2015-15 du 30 mars 2015 fixant le montant des accords de réciprocité avec les communes de Lambersart, Marquette-Lez-Lille, Pérenchies, Saint-André, Wambrechies et Lompret,

Il est proposé de reconduire la convention pour l'année 2024 et de fixer le montant de la participation financière de la commune comme suit :

- 335,00 € annuel par élève (pour les élèves domiciliés dans les communes de Lompret, Lambersart, Marquette-Lez-Lille, Pérenchies, Saint-André et Wambrechies), soit 20 435,00 € pour 61 élèves.

Sur proposition de la Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel et de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- décide de reconduire la convention susvisée avec l'OGEC Sainte-Marie pour l'année 2024 ;
- fixe le montant par élève à :
 - 335,00 € annuel par élève (pour les élèves domiciliés dans les communes de Lompret, Lambersart, Marquette-Lez-Lille, Pérenchies, Saint-André et Wambrechies), soit 20 435,00 € pour 61 élèves ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le *SLOW*
ID : 059-215906116-20240404-2024_07-DE

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents, convention et actes relatifs à cette affaire,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024, article 65748.

La secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le *10/04/24*
et de la publication le *10/04/24*... Thierry BONTE, Maire.



**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Benoît BOUREL).

Mme Dominique QUINART – Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à M. Antoine CREPIN), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2024-08 - Objet : Subventions allouées aux associations de droit privé pour l'année 2024.

Rapporteur : M. Damien DELAIRE.

Monsieur DELAIRE rappelle à l'Assemblée que l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Sur proposition de la :

Commission Animation, sport et culture,

Commission Enfance, jeunesse et lien intergénérationnel,

Commission de Finances,

Il est proposé l'attribution des subventions pour l'exercice 2023 aux associations de droit privé dans les conditions suivantes :

Associations	Montant
Jogging des Fraises	600,00 €
Verlinghem Foot	2 400,00 €
Judo Club Verlinghem	1 900,00 €
Tennis Club Verlinghem	1 800,00 €
Verlinghem Loisirs	3 000,00 €
Association Développement Musique Lompret-Verlinghem	5 200,00 €
Les Arts Gusses	800,00 €
Ver-Moto-Ghem	160,00 €
Association des Familles de Verlinghem	1 400,00 €
Chorale Paroissiale de Verlinghem	160,00 €
Mémoire & Patrimoine vivant du Val de Deûle	160,00 €
Association Anciens Combattants UNC/AFN	800,00 €
Scouts & Guides de France	400,00 €
Syndicat Agricole	500,00 €
Don du Sang	200,00 €
Amicale des Anciens Élèves Catholiques	160,00 €

Psychologue scolaire	210,00 €
Coopérative Scolaire - École Gutenberg - Transports Scolaires pour sorties éveil	1 977,00 €
APE (Association des Parents d'Élèves) école Gutenberg	1 110,00 €
OGEC (Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique) école Sainte-Marie (cf. Délibération n° 2024-06 et n° 2024-07 du 4 avril 2024)	133 916,00 €
OGEC (Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique) école Sainte-Marie - Transports Scolaires pour sorties éveil	3 200,00 €
OGEC (Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique) école Sainte-Marie-Prise en charges livres de prix accordés aux élèves	1 698,00 €
APEL (Association des Parents d'Élèves de l'enseignement Libre) école Sainte Marie	1 797,00 €
Total ⁽¹⁾	163 448,00 €
Divers à répartir ⁽²⁾	1 000,00 €
Total général ⁽¹⁺²⁾	164 448,00 €

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- décide l'attribution des subventions aux associations dans les conditions présentées ci-dessus ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024, article 65748.

La secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 10/04/24
et de la publication le 10/04/24... Thierry BONTE, Maire.



Envoyé en préfecture le 10/04/2024 Reçu en préfecture le 10/04/2024 Publié le ID : 059-215906116-20240404-2024_09-DE	
---	---

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Benoît BOUREL).

Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à M. Antoine CREPIN), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2024-09 - Objet : Subvention exceptionnelle allouée à l'association Tennis-Club de Verlinghem.

Rapporteur : M. Damien DELAIRE.

L'Association Tennis-Club de Verlinghem a sollicité une subvention exceptionnelle pour sa participation à l'enseignement du tennis aux élèves de l'école publique Gutenberg.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande en attribuant une subvention exceptionnelle de 650,00 € au Tennis-Club de Verlinghem.

Sur proposition de la :

- Commission Animation, sport et culture.
- Commission de Finances.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- Décide le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 650,00 € à l'association Tennis-Club de Verlinghem.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024, article 65748.

Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.




Cette délibération a été prise par le Maire
compétent au vu de la transmission en Préfecture le 10/04/24
et a été publiée le 10/04/24... Thierry BONTE, Maire.



S'LO

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Benoît BOUREL).

Mme Capucine MAYER (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à M. Antoine CREPIN), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2024-10 - Objet : Subvention allouée au CCAS de Verlinghem pour l'année 2024.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Madame GOFFAUX rappelle à l'Assemblée que le CCAS de Verlinghem gère les dispositifs liés à l'action sociale en général. Il convient d'apporter une subvention d'équilibre à cet établissement.

Au titre de l'année 2024, il est proposé de verser une subvention de 39 700,00 €.

Sur proposition de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- décide l'attribution d'une subvention de 39 700,00 € au CCAS de Verlinghem au titre de l'année 2024 ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024, article 857363.

Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compétent de la transmission en Préfecture le 10/04/24
en le 10/04/24... Thierry BONTE, Maire.



Envoyé en préfecture le 10/04/2024
 Reçu en préfecture le 10/04/2024
 Publié le
 ID : 059-215906116-20240404-2024_11-BF

DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT DE LILLE
 COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Benoît BOUREL).

Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à M. Antoine CREPIN), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2024-11 - Objet : Vote du Budget Primitif 2024.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Sur proposition de la Commission de Finances,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Adopte le Budget Primitif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	4 097 587,00 €	4 097 587,00 €
FONCTIONNEMENT	2 450 000,00 €	2 450 000,00 €
TOTAL	6 547 587,00 €	6 547 587,00 €


Le secrétaire de séance,
 Grégoire HAMY.

Ainsi fait et délibéré.
 Pour extrait conforme.
 Le Maire,
 Thierry BONTE.





Certifié exécutoire par le Maire
 compte tenu de la transmission en Préfecture le 10/04/24
 et sa publication le 10/04/24. Thierry BONTE, Maire.



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS, Adjoints au Maire,

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Benoît BOUREL).

Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à M. Antoine CREPIN), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2024-12 - Objet : Mise en œuvre d'une convention avec la Métropole Européenne de Lille de transfert de maîtrise d'ouvrage et de participation financière dans le cadre de travaux d'enfouissement des réseaux aériens des rues des Lilas/Bleuets/Rosiers.

Rapporteur : M. Benoît BOUREL.

Conformément à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, la Métropole Européenne de Lille (MEL) dispose depuis le 1er janvier 2015 de nouvelles compétences, en particulier la compétence de concession de la distribution publique d'électricité ainsi que la compétence d'établissement, d'exploitation, d'acquisition et de mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications.

L'effacement des réseaux aériens consiste concrètement à enfouir les câbles installés sur des supports aériens ou à les poser en façade.

Les réseaux concernés sont notamment :

- le réseau de distribution publique d'électricité concédé à ENEDIS,
- les réseaux de télécommunications,
- le réseau communal d'éclairage public.

La présente délibération a pour objet d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités financières et de transfert de la maîtrise d'ouvrage de la commune vers la MEL pour le projet d'effacement des réseaux situé à Verlinghem, rue des Lilas, rue des Bleuets et rue des Rosiers.

La convention porte sur deux volets :

- Volet 1 : transfert de maîtrise d'ouvrage de l'effacement du réseau communal d'éclairage public à la MEL ainsi que la fourniture de nouveau mobilier urbain,
- Volet 2 : fonds de concours par la commune à la MEL en soutien l'investissement réalisé sur le réseau de distribution d'électricité

L'opération se décompose en trois rubriques :

- Rubrique 1 – Effacement du réseau communal d'éclairage public à la MEL ainsi que la fourniture et pose du nouveau mobilier.
- Rubrique 2 – Effacement du réseau de distribution d'électricité, 50 % à la charge de la commune,
- Rubrique 3 – Enfouissement du (des) réseau(x) numérique(s) à la charge de la MEL.

L'estimation prévisionnelle des différentes rubriques (Frais de Maîtrise d'œuvre compris) est la suivante :

- Rubrique 1 : 54 306,60 € HT, soit 65 167,92 € TTC.

- Rubrique 2 : 75 864,90 € HT, soit 91 037,88 € TTC avancés par la MEL dont 50 % du montant HT sera remboursé par la commune dans le cadre du fonds de concours détaillé dans le volet 2. La MEL fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés.

La rubrique 3 n'est pas concernée par la convention mais pour information le montant des travaux financés par la MEL pour l'effacement des réseaux numériques s'élève à 106 001,20 HT soit 127 201,44 € TTC.

Dans le cadre de ce transfert, la maîtrise d'ouvrage de la rubrique 1 sera confiée par la commune à la MEL pour un montant maximum de 54 306,60 € HT soit 65 167,92 € TTC.

La commune sera redevable envers la MEL d'une somme dont le montant sera celui des prestations réellement acquittées par la MEL pour les travaux relevant de rubrique 1 et dans les limites du montant défini au paragraphe précédent.

Le volet 2 fixe les conditions du versement du fonds de concours, par la commune à la MEL, relatif à l'effacement du réseau de distribution publique d'électricité (rubrique 2).

Les dépenses éligibles concernent les études, les travaux relatifs à l'effacement du réseau de distribution publique d'électricité (rubrique 2).

Le montant de l'assiette du fonds de concours s'établit à 75 864,90 € HT soit 91 037,88 € TTC

Conformément à l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours accordé par la commune ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

En conséquence, la participation maximale de la commune en investissement est fixée comme suit :

Projet : effacement de réseaux aériens	Montants
Assiette du fond de concours	75 864,90 € HT
Fonds de concours de la commune	37 932,45 € HT
Part de financement MEL hors subventions	37 932,45 € HT

Les versements seront effectués selon les modalités suivantes :

- 50% à l'engagement des travaux, sur présentation par la MEL d'un titre de recette émis par le Comptable Public de la MEL assorti de l'ordre de service,
- Le solde, à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

La participation globale de la commune pour cette opération sera par conséquent de 65 167,92 € TTC au titre du transfert de maîtrise d'ouvrage du réseau communal d'éclairage public et 37 932,45 € HT au titre du fonds de concours. La participation communale du fonds de concours est sur le montant hors taxes, la MEL se chargeant de récupérer le FCTVA.

Toute augmentation du montant des travaux nécessitera la passation d'avenants à la convention.

Toute augmentation du montant de l'assiette nécessitera la passation d'avenants à la convention.

Il est ainsi demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention entre la Métropole Européenne de Lille et la Commune relative à l'effacement des réseaux aériens de la rue des Lilas, de la rue des Rosiers et de la rue des Bleuets,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget en section d'investissement.

Sur proposition de la Commission de Finances et de la Commission Patrimoine, travaux, cadre de vie,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **Approuve la convention entre la Métropole Européenne de Lille et la Commune relative au transfert de maîtrise d'ouvrage et de participation financière dans le cadre de travaux d'enfouissement des réseaux aériens des rues des Lilas/Bleuets/Rosiers,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,**

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le *SLOW*
ID : 059-215906116-20240404-2024_12-DE

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget général en section d'investissement,
- La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2023-13 du 6 avril 2023.

Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le *10/04/24*
et de la publication le *10/04/24*. Thierry BONTE, Maire



Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le
ID : 059-215806116-20240404-2024_13-DE

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.
M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS, Adjoints au Maire.
Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.
M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Benoît BOUREL).
Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à M. Antoine CREPIN), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

**N° 2024-13 - Objet : Adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE).
Rapporteur : M. Benoît BOUREL.**

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). Dans ce cadre, la MEL propose aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) est l'un des principaux instruments nationaux de maîtrise de la demande en énergie. Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national est entré dans sa cinquième période avec des objectifs renforcés.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, et conformément aux objectifs de réduction de la demande en énergie inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial adopté en février 2021, le Conseil métropolitain a validé le 15 octobre 2021 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2022-2025, et en a fixé les modalités de mise en œuvre.

Sur la période 2022-2023, la MEL a ainsi valoriser 8.445 opérations d'efficacité énergétique, générant 90 329 MWh cumac pour une recette totale de 643 482 € dont 612 520 € reversés à 36 communes et à la FEAL (Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille).

Au terme d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt, Le Conseil métropolitain en date du 20 octobre 2023 a validé la conclusion d'un nouveau partenariat financier avec la société HELLIO Solutions portant sur tous les CEE certifiés dans le cadre du regroupement métropolitain entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2025. L'offre de prix négocié et garanti est de 7,1 € par Mwh cumac minimum, révisable à la hausse selon l'évolution du marché national des CEE. Par conséquent, les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 6,77 € par Mwh cumac généré.

Ce service mutualisé est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2024-2025.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- réalise a minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 15 mai 2023 et le 31 décembre 2025 ;
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement ;
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

La commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique CEE ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,33 € par Mwh cumac généré.

La valorisation des CEE représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Cette offre de service complète une palette d'outils déployés par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine :

- le service de Conseil en énergie partagé, ouvert aux communes de moins de 15 000 habitants renouvelé en juin 2021,
- le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, doté d'une enveloppe annuelle de 5 millions d'euros,
- le Contrat de chaleur renouvelable territorial, soutenant avec l'appui de l'ADEME tous les projets de production de chaleur renouvelable éligibles.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité, décide,

- d'adhérer au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service mutualisé avec la Métropole Européenne de Lille ;
- d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.



Le Maire par le Maire
de la transmission en Préfecture le 10/04/2024
publié en ligne le 10/04/2024. Thierry BONTE, Maire.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoit BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Benoit BOUREL).

Mme Capucine MAYER (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à M. Antoine CREPIN), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2024-14 - Objet : Mise à disposition du service de « Conseil en énergie partagé/Économiseur de flux » proposé par la Métropole Européenne de Lille.

Rapporteur : M. Benoit BOUREL.

Le Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET), adopté en février 2021, place au cœur de sa stratégie la rénovation énergétique et bas carbone du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine. En effet, la MEL s'engage à réduire de 16% les consommations énergétiques du territoire d'ici 2030, à multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

La rénovation énergétique du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine sont par conséquent au cœur de la stratégie énergétique métropolitaine. Cette ambition s'inscrit dans les objectifs définis à l'échelle nationale dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, confortés par l'obligation récente de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² résultant du dispositif éco-énergie tertiaire.

Propriétaire d'un patrimoine important, les communes ont un rôle central à jouer à ce titre. La majorité des bâtiments publics ayant été construits avant les premières réglementations thermiques, ils nécessitent aujourd'hui des investissements pour :

- s'adapter aux nouveaux usages, et offrir la sécurité et le confort attendus aux usagers,
- réduire leur empreinte carbone sur notre territoire, en limitant notamment notre dépendance aux énergies fossiles,
- réduire la facture énergétique des communes, tout en se conformant aux nouvelles exigences réglementaires nationales.

En cohérence avec les objectifs du PCAET, la MEL anime une palette d'outils financiers et techniques mise à disposition des communes du territoire métropolitain s'appuyant sur les trois piliers de la maîtrise de la demande en énergie – à savoir la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. Ainsi, les communes peuvent bénéficier :

- d'un soutien financier pour leurs investissements communaux au travers du fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, du dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE) et du Contrat de chaleur renouvelable territorial,

- d'une ingénierie qualifiée au travers de la mission de « Conseil en énergie partagé / Économe de flux », pour les communes de moins de 15 000 habitants ne disposant pas ou peu d'ingénierie interne ; ou encore du cadastre solaire.

En apportant un appui technique et financier, ces outils doivent permettre à l'ensemble des communes d'amplifier le nombre de chantiers performants engagés, tant dans le champ de la rénovation énergétique que de la production d'énergies renouvelables.

Au travers de l'adoption d'une délibération qui sera prise le 19 avril 2024, le Conseil métropolitain décidera du renouvellement du dispositif mutualisé de Conseil en énergie partagé auprès des communes volontaires de moins de 15.000 habitants]. Visant à améliorer la gestion et la performance énergétique du patrimoine communal, ce dispositif permet à plusieurs communes de partager les compétences d'un technicien spécialisé, appelé « Conseiller en énergie partagé/Économe de flux », et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à coût maîtrisé sur une période minimale de 3 ans.

Les conseillers ont pour principales missions d'accompagner et d'aider la commune dans :

- la réalisation préalable d'un état des lieux énergétique du patrimoine communal, en s'appuyant d'une part sur un inventaire détaillé de ce patrimoine et de ses caractéristiques, et d'autre part sur un bilan comptable des factures énergétiques de la commune ;
- l'adoption par chaque Conseil municipal d'un programme prévisionnel pluriannuel d'actions, défini avec le conseiller sur la base des préconisations formulées, des attentes politiques et des objectifs nationaux à atteindre ;
- la mise en œuvre de ce programme d'actions pluriannuel visant à réduire les consommations énergétiques tout en améliorant le confort des utilisateurs, cohérent avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie métropolitain et les obligations nationales.

Ce service est mis à disposition des communes adhérentes pour une durée de 3 ans, via l'adoption d'une convention de mise à disposition de service conclue avec la MEL, selon l'article L.5211-4-1 du CGCT. Dans un souci d'efficacité, l'action des conseillers est inscrite dans la durée et les communes bénéficiaires s'engagent sur un calendrier pluriannuel. Chaque année, le conseiller réalise un bilan énergétique du patrimoine communal afin de suivre finement les évolutions de consommation, évaluer l'impact des actions menées et proposer les ajustements nécessaires au plan d'actions pluriannuel.

Les communes adhérentes financent en partie ce service, à hauteur de 1 € par habitant par an, en se basant sur le dernier recensement effectué par l'INSEE disponible à la date de la signature de la Convention de mise à disposition de service. La MEL apporte également un appui au déploiement de ce service, dans le cadre de sa compétence énergie et de son rôle de chef de file à ce sujet. En complément, la MEL est lauréate du Fonds Chêne animé par la FNCCR, et bénéficie à ce titre d'une subvention, entraînant ainsi une évolution de l'appellation des conseillers pour devenir « Conseiller en énergie partagé – Économe de Flux ».

Chaque conseiller accompagne au maximum une quinzaine de communes représentant environ 65 000 habitants au total. Totalement indépendant et neutre, il devient l'expert énergie des communes bénéficiaires. La réussite de la mission CEP repose sur la qualité du partenariat développé avec les communes bénéficiaires.

À ce jour, 53 communes ont adhéré à cette mission. Mis en œuvre par 5 conseillers en énergie partagés, cette offre de service représente un réel outil d'aide à la décision, qui leur a permis d'affiner la connaissance de leur patrimoine, d'identifier et de mettre en œuvre un panel d'actions visant à en optimiser sa gestion énergétique, de qualifier davantage les projets engagés et de faire évoluer leurs pratiques internes liées à l'élaboration des projets de rénovation.

Sous réserve de la validation des modalités de mise en œuvre de cette quatrième vague d'adhésion par le Conseil métropolitain du 19 avril 2024

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité, décide,

- de renouveler l'adhésion de la commune au service de « Conseil en énergie partagé/Économe de flux » ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, dans la limite des crédits votés au budget ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le <i>SLOW</i>
ID : 059-215906116-20240404-2024_14-DE

- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de mise à disposition de ce service.

Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le *10/04/24*
et de la publication le *10/04/24*... Thierry BONTE, Maire.



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Benoît BOUREL).

Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à M. Antoine CREPIN), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2024-15 - Objet : Indemnisation des interventions périscolaires des enseignants de l'enseignement public dans le cadre d'une activité accessoire.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Vu l'Arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales,

Vu l'Arrêté du 18 novembre 2020 fixant les taux horaires de certains travaux supplémentaires effectués par les enseignants contractuels du premier degré,

La Commune organise un service d'études surveillées et un service de restauration scolaire destinés aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires du CP au CM2 de la commune, habitant ou non la commune.

Le service d'études surveillées est assuré par des enseignants, pendant la période scolaire (hors vacances et jours fériés), de 16h30 à 17h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans une salle de classe de l'école élémentaire. Il est facultatif et payant.

Ce service d'étude surveillée, non compris dans le programme officiel, exécuté accessoirement à leur activité principale d'enseignement en qualité d'agents de l'Etat et assuré, en dehors du temps de présence obligatoire des élèves, à la demande et pour le compte des collectivités locales, par les personnels de direction et les personnels enseignants peut être rétribué par ces collectivités au moyen d'indemnités.

Les enseignants peuvent également être amenés à apporter leur concours à la surveillance de la restauration scolaire.

Il appartient donc à la collectivité de déterminer le montant de la rémunération des heures d'études surveillées et des heures de surveillance dans la limite des montants maximum déterminés par référence aux textes susvisés.

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS et, le cas échéant, la RAFP.

Où l'exposé,

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
 Reçu en préfecture le 10/04/2024
 Publié le
 ID 059-215906116-20240404-2024_15-DE

Après en avoir délibéré,
 L'Assemblée, à l'unanimité,
 Décide :

- d'indemniser au taux maximum les interventions périscolaires (études surveillées et surveillance restauration scolaire) des enseignants de l'enseignement public dans les conditions suivantes :

	Heures d'étude surveillée	Heure de surveillance
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €	10,68 €
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €	11,91 €
Professeur des écoles hors classes exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €	13,11 €

- d'appliquer toute revalorisation ultérieure au taux maximum selon la réglementation en vigueur.

Le secrétaire de séance,
 Grégoire HAMY.




Ainsi fait et délibéré.
 Pour extrait conforme.
 Le Maire,
 Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
 compte tenu de la transmission en Préfecture le 10/04/2024
 et de la publication le 10/04/2024. Thierry BONTE, Maire.




DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Benoît BOUREL).

Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à M. Antoine CREPIN), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2024-16 - Objet : Attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents municipaux.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 janvier 2024,

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés,

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-52 du 14 décembre 2023 et les observations formulées par le Bureau du contrôle de légalité de la Préfecture du Nord en date du 17 janvier 2024,

Sur proposition de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

- a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :
- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
 - Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
 - Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :
- les agents contractuels de droit privé ;
 - les vacataires ;
 - les apprentis ;
 - les stagiaires gratifiés ;
 - les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	400,00 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350,00 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300,00 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250,00 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200,00 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175,00 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150,00 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

- a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze. La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune (par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.
- b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023. Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze. La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.
- c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze. La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 059-215906116-20240404-2024_16-DE

Article 5 : Proratation du montant forfaitaire de la prime

- a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.
- b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumul

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1008 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} mai 2024 après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 9 : La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2023-52 du 14 décembre 2023.

Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture le 10/04/24 et de la publication le 10/04/24... Thierry BONTE, Maire.



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS, Adjoints au Maire

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Benoît BOUREL).

Mme Capucine MAYER (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à M. Antoine CREPIN), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2024-17 - Objet : Décision soumettant les travaux de ravalement de façade à autorisation d'urbanisme sur l'ensemble de la commune de Verlinghem.

Rapporteur : M. Benoît BOUREL.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R- 421-17 et R. 421-17-1,

Les travaux de ravalement de façade, lesquels consistent en remettre la façade en bon état de propreté, ne sont pas soumis à autorisation d'urbanisme sauf s'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située :

- Dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable ;
- Dans les abords d'un monument historique ;
- En site inscrit ;
- En site classé ou en instance de classement ;
- Dans les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux ; Sur un immeuble protégé (article L. 151-19 ou L. 151-23 du Code de l'urbanisme).

En conséquence, afin de garantir une bonne information sur la rénovation du cadre bâti sur le territoire de la commune, il est proposé au Conseil municipal de soumettre les travaux de ravalement de façade à autorisation d'urbanisme sur l'ensemble de la commune de Verlinghem.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 059-215906116-20240404-2024_17-DE

S'LO

L'Assemblée, à l'unanimité,

Décide de soumettre à compter du 1^{er} mai 2024, les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire communal à autorisation d'urbanisme.

Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 10/04/24
et de la publication le 10/04/24... Thierry BONTE, Maire.



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS, Adjoint au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Eric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Benoît BOUREL).

Mme Capucine MAYER (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à M. Antoine CREPIN), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2024-18 - Objet : Décision instituant le permis de démolir sur l'ensemble de la commune de Verlinghem.

Rapporteur : M. Benoît BOUREL.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-3, R. 421-26 à R. 421-29,

Les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sont dispensés de permis de démolir sauf à ce que ces démolitions aient lieu :

- En Site Patrimonial Remarquable ;
- En abords de monument historique ;
- Dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière ;
- En site classé ou en instance de classement ;
- En site inscrit ;
- Sur les constructions identifiées par le PLU comme devant être protégées à l'intérieur d'un périmètre délimité.

Ainsi, le permis de démolir n'est pas systématiquement requis. Néanmoins, afin de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti sur le territoire de la commune, il apparaît opportun d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Où l'exposé,

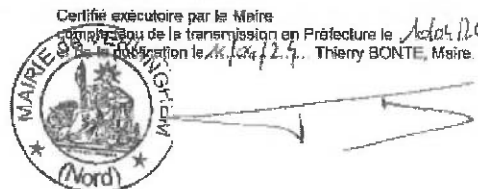
Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Décide d'instituer à compter du 1^{er} mai 2024, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Benoît BOUREL).

Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à M. Antoine CREPIN), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2024-19 - Objet : Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR). Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAE nR.

Rapporteur : M. Benoît BOUREL.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie,

Vu la concertation en date du 13 janvier 2024 au 18 février 2024 organisée avec la population de la commune,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAE nR).

La définition des ZAE nR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des ENR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAE nR, dans la mesure où un projet situé en ZAE nR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAE nR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets faite au cas par cas.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
 Reçu en préfecture le 10/04/2024
 Publié le
 ID : 059-215906116-20240404-2024_19-DE

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé.

Bilan de la concertation.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour les EnR

- Solaire Photovoltaïque au sol (agrivoltaïsme),
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières,
- Solaire Photovoltaïque par ombrières sur parkings,
- Biomasse.

ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 13 janvier 2024 au 18 février 2024 ;
- Organisation de la consultation par voie électronique 13 janvier 2024 au 18 février 2024 :
 - adresse URL du registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-zaenr-verlinghem>
 - Adresse courriel pour contribuer : concertation-zaenr-verlinghem@mail.registre-numerique.fr

Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

- nombre de participants : 0
- nombre d'observations positives/négatives sur registre numérique : 0
- nombre d'observations positives/négatives sur registre à disposition du public en mairie : 0

Compte-tenu de ces éléments, Les ZAEnR proposées après la concertation sont les suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol (agrivoltaïsme) : ensemble du territoire communal,
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : ensemble du territoire communal,
- Solaire Photovoltaïque par ombrières sur parkings : ensemble du territoire communal,
- Biomasse : ensemble du territoire communal.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAEnR proposées ci-dessus.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :
 - Solaire Photovoltaïque au sol (agrivoltaïsme) : ensemble du territoire communal,
 - Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : ensemble du territoire communal,
 - Solaire Photovoltaïque par ombrières sur parkings : ensemble du territoire communal,
 - Biomasse : ensemble du territoire communal.
- Monsieur le Maire est chargé de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :
 - à Monsieur le Préfet du Nord,
 - à Monsieur le Référent préfectoral aux énergies renouvelables,
 - à Monsieur le Président de la MEL,
 - à Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT.

Le secrétaire de séance,
 Grégoire HAMY.

Signature



Ainsi fait et délibéré.
 Pour extrait conforme.
 Le Maire,
 Thierry BONTE.

Signature

Copie envoyée par le Maire
 Complète de la transmission en Préfecture le 10/04/24
 de la délibération le 10/04/24... Thierry BONTE, Maire.

Solaire Photovoltaïque au sol (agrivoltaïsme) : ensemble du territoire communal

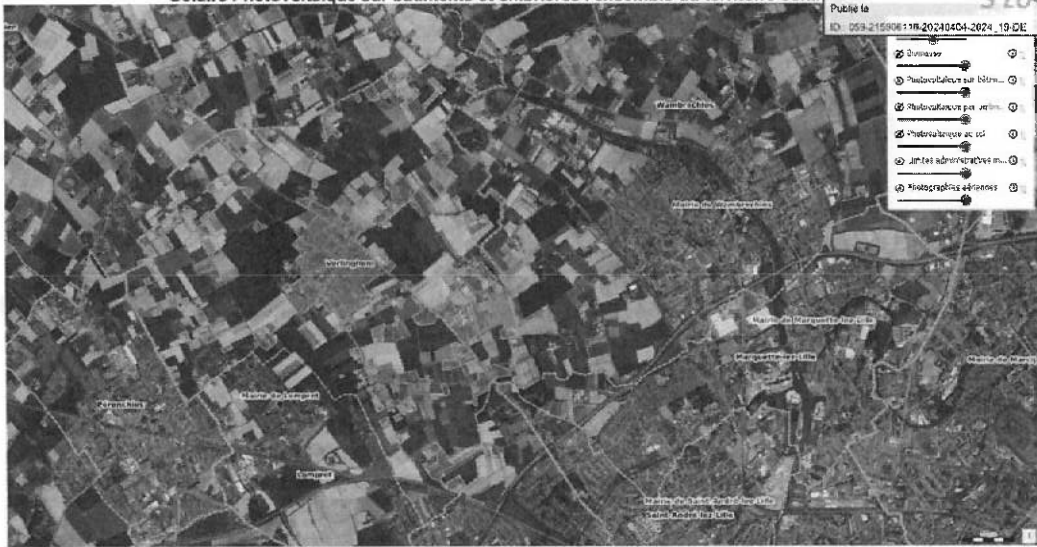
Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le
ID : 059-215906118-20240404-2024_19-DE



Commune de Verlinghem - Note explicative de verlinghem - Conseil Municipal du 04/04/2024 - page 12/12

Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : ensemble du territoire communal

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le
ID : 059-215906118-20240404-2024_19-DE



Commune de Verlinghem - Note explicative de verlinghem - Conseil Municipal du 04/04/2024 - page 13/13

Solaire Photovoltaïque par ombrières sur parkings : ensemble du territoire comm

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 13/04/2024
Publié le 13/04/2024
ID : 059-215000116-20240403-2024_19-DE



Commune de Verlinghem – Note explicative de validité – Conseil Municipal du 04/04/2024 – page 26/28

Biomasse : ensemble du territoire communal.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 13/04/2024
Publié le 13/04/2024
ID : 059-215000116-20240403-2024_19-DE



Commune de Verlinghem – Note explicative de validité – Conseil Municipal du 04/04/2024 – page 27/28

